

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DU GENRE, DE
LA PROTECTION DE LA FEMME, DE LA
FAMILLE ET DE L'ENFANT

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE PROMOTION DU
GENRE ET DE LA PROTECTION DE LA FEMME



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

RAPPORT NATIONAL DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION ET DE LA DECLARATION DE BEIJING JUN 2024

**DROITS DES FEMMES EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
Bilan du programme d'action de
Beijing 30 ans après



TABLE DES MATIERES :

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS	5
I. RESUME EXECUTIF	6
1.1. Processus d'examen du rapport national	6
1.2. Progrès et facteurs ayant contribué aux avancées ou au recul dans les domaines critiques	6
1.3. Défis nationaux et facteurs contextuels aggravant la discrimination envers les femmes et le retard dans l'atteinte de la parité	7
II. PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS	8
2.1. Les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en Centrafrique	8
a. Prédominance des Violences Basées sur le Genre et violences liées aux conflits y compris le caractère féminin des IST et du VIH/Sida	9
b. Pauvreté et faible pouvoir d'achat des femmes.....	11
c. Faible taux de scolarisation et d'alphabétisation des filles.	12
d. Retard dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'Observatoire national de la parité entre hommes et femmes.....	12
2.2. Priorités d'accélération des progrès en faveur des femmes et des filles en Centrafrique	13
III. PROGRES REALISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES.....	14
3.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	14
3.1.1. Mesures de promotion d'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi en Centrafrique	14
3.1.2. Mesures de reconnaissance, de réduction et/ou de meilleure répartition des soins et travaux domestiques non rémunérés des femmes, de promotion de travail et vie de famille ainsi que de renforcement des droits des travailleuses domestiques rémunérées.....	15
3.1.3. Mesures de réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes.....	16
3.1.4. Impact de l'environnement macroéconomique et politique budgétaire nationale sur la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing en Centrafrique.	17
3.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	18
3.2.1. Les efforts du Gouvernement pour réduire/éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles	19
3.2.2. Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale en Centrafrique	21
3.2.3. Les résultats en matière de santé des femmes et des filles en Centrafrique	23
3.2.4. Les résultats en matière de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées.....	24
3.2.5. La situation économique après la pandémie de COVID-19 en Centrafrique	25
3.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes.....	25
3.3.1. Les résultats et les mesures prises pour lutter contre les violences basées sur le genre	25
3.3.2. Stratégies de prévention de la violence basée sur le genre en Centrafrique.....	31
3.3.3. Mesures de financement des organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre en Centrafrique	32

3.3.4.	Mesures de lutte contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux.....	33
3.3.5.	Mesures spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles et de la prévention de la discrimination des groupes marginalisés de femmes et de filles en Centrafrique	34
3.4.	Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes.....	36
3.4.1.	Promotion et participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions	36
3.4.2.	Amélioration de l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias	38
3.4.3.	Mécanismes nationaux de promotion d'égalité des sexes en Centrafrique	38
3.4.4.	Autres mécanismes et outils garantissant l'égalité mis en place en Centrafrique	41
3.5.	Des sociétés pacifiques et inclusives	42
3.5.1.	Mesures prises par la RCA pour mettre en œuvre l'agenda, Femmes, Paix et Sécurité.....	42
3.5.2.	Mesures de renforcement du leadership, de la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise en Centrafrique	44
3.5.3.	Mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux	45
3.6.	Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement	47
3.6.1.	Mesures d'intégration des perspectives et des préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales en Centrafrique	47
3.6.2.	Intégration des questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux en Centrafrique	49
IV.	INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX	51
4.1.	Politiques, stratégies et Plan d'action en matière d'égalité du genre.....	51
4.2.	Contrôle de la part du budget national investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.....	52
4.3.	Mécanismes formels de participation de différentes parties prenantes et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable d'ici à 2030.....	53
4.4.	Méthodologie d'élaboration du présent rapport.	54
4.5.	Plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la résolution 1325 en Centrafrique	55
4.5.1.	Axe 1 - Promotion du Genre et renforcement de l'autonomisation des femmes/filles	55
4.5.2.	Axe 2 - Renforcement de la lutte contre les VBG/EAS/HS, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfants	56
4.5.3.	Axe 3 - Renforcement du leadership féminin dans la consolidation de la paix et sécurité	56
4.5.4.	Axe 4 - Protection de la Famille et de l'Enfant.....	56
4.5.5.	Axe 5 - Renforcement des mécanismes de coordination sectorielle et du partenariat	57

V.	DONNEES ET STATISTIQUES	58
5.1.	Les domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre en Centrafrique.....	58
5.2.	Priorités du renforcement des statistiques nationales relatives au genre en Centrafrique	59
5.3.	Indicateurs spécifiques au genre utilisés en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD en Centrafrique	61
5.4.	Critères de ventilation utilisés dans le cadre des enquêtes principales en Centrafrique	61
VI.	CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES.....	62

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS

AFJC :	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
AWLN :	Réseau des Femmes Leaders pour la Transformation de l'Afrique
CASEF :	Centre d'Autonomisation Socioéconomique des Femmes
CCR :	Cadre continental de résultats
CPI :	Cour Pénale Internationale
CPS :	Cour Pénale Spéciale
CVJRR :	Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation
CEDEF :	Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme
DDRR :	Démobilisation, Désarmement, Réinsertion, Rapatriement
FAO :	Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture
FACA :	Forces Armées Centrafricaines
MICS :	Enquêtes par grappes à indicateurs multiples
MPGPFFE :	Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
OAC :	Organisation à assise communautaire
ODD :	Objectif de Développement Durable
ONAFSA :	Organisation Nationale des Personnes Handicapées
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONGI :	Organisation non gouvernementale internationale
ONU :	Organisation des Nations
ONU Femmes :	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC :	Organisations de la Société Civile
PAM :	Programme Alimentaire Mondial
PAN II :	Deuxième plan d'action national de mise en œuvre
PBF :	Peace Bulding Fund
PDI :	Personne Déplacée Interne
PND :	Plan National de Développement
PNUD :	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PTF :	Partenaire Technique et Financier
PVVIH :	Personne vivant avec le VIH
RC :	République Centrafricaine
REFAMP :	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REFELA :	Réseau des Femmes Elues Locales
RELEFCA :	Réseau des Femmes Leaders de Centrafrique
SIDA :	Syndrome Immunodéficience Acquise
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNIS :	Système National d'Information de la Santé
UA :	Union Africaine
UNDAF :	Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UE :	Union Européenne
UNFPA :	Fonds des Nations-Unies pour la Population
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNHCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
VBG :	Violence basée sur le Genre
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Humaine

I. RESUME EXECUTIF

1.1. Processus d'examen du rapport national

La République Centrafricaine (RCA) a adhéré et a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques régionaux, sous régionaux et internationaux, conventions et déclarations relatifs à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles en vue d'améliorer le statut de la femme. Le processus d'examen national a impliqué plusieurs parties prenantes et acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de la femme en Centrafrique. La présente évaluation est initiée par le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MPGPFFE) avec un appui technique et financier du Bureau Pays de l'ONU Femmes dans l'optique d'examiner, d'une part les changements et les progrès accomplis durant la période (2015 - 2024) et mesurer les avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles d'autre part. Cette évaluation se fait aussi en prélude au trentième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing (Beijing +30) y compris les dix ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable.

Le MPGPFFE qui assure la coordination de toutes les initiatives touchant à la promotion du Genre et à la protection des droits de la femme, a procédé en 2019 à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing. Cette évaluation met en relief les progrès notables accomplis par la RCA et identifie des défis qui ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures urgentes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes durant ces cinq dernières années. Le processus conduit avec l'ensemble des acteurs, a permis d'examiner l'amélioration du cadre normatif et l'efficacité des mécanismes nationaux de la promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme.

1.2. Progrès et facteurs ayant contribué aux avancées ou au recul dans les domaines critiques

Conformément à sa volonté d'améliorer les conditions de vie de la femme et de promouvoir la protection de ses droits, la RCA dispose de cadres normatif et institutionnel bien améliorés et favorables à la promotion des droits de la femme. En effet, la RCA a ratifié de nombreux instruments normatifs et des engagements internationaux en matière de la promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme.

Au niveau national, la République Centrafricaine a domestiqué ces instruments internationaux en élaborant de nombreux textes juridiques, politiques et stratégiques pour contextualiser au niveau national et affirmer la volonté politique. Depuis le retour à l'ordre constitutionnel en 2016, le Gouvernement centrafricain, avec l'appui des Partenaires Techniques et financiers (PTF), a œuvré et a mené des actions notables pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, parmi lesquels on peut citer entre autres : le renforcement du cadre institutionnel ; l'amélioration du cadre normatif en matière de la promotion d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme ; le renforcement des cadres politiques, stratégiques et programmatiques ; l'amélioration et l'opérationnalisation des mécanismes nationaux de coordination à travers ; l'élaboration d'un texte stratégique de promotion des droits économiques de la femme ; l'engagement des organisations féminines de la société civile. Le pays s'est investi également dans le renforcement des capacités des organisations de la société civile et des réseaux des femmes et des filles en vue d'influencer le plaidoyer et le changement de comportement favorable au respect des droits des femmes.

Nonobstant les défis sus mentionnés, les faits démontrent que la présence des organisations et réseaux des femmes forts et autonomes, ainsi que l'émergence d'une catégorie d'hommes favorables à la protection des droits des femmes sont des facteurs favorisant pour conduire à un changement de politique dans la promotion de l'agenda d'égalité des sexes à la fois au niveau national que local, signalant l'importance d'investir dans la construction du mouvement des femmes.

De même, des recherches ont montré qu'il est possible de réduire à grande échelle la discrimination à l'égard des femmes et des filles grâce à des actions multisectorielles coordonnées des institutions nationales, de la

société civile, de la communauté ainsi qu'à des efforts intensifs de plaidoyer et à des campagnes médiatiques menées par des organisations et réseaux des femmes. Une initiative conjointe de l'ONU Femmes et de la MINUSCA, en marge de la signature de l'APPR, a démontré le rôle essentiel que la mobilisation des organisations et réseaux des femmes a joué dans le processus de prise en compte des besoins des femmes.

Pourtant, malgré l'existence des preuves croissantes du rôle essentiel de l'activisme féministe dans les changements transformateurs en matière de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Centrafrique, les organisations de défense des droits des femmes restent gravement sous-financés et travaillent dans des environnements de plus en plus complexes.

Entre temps, le mouvement féminin se mobilise de manière dispersée pour la revendication des droits des femmes. Les liens entre les groupements et associations de défense de droits des femmes à la base et les réseaux nationaux des femmes, doivent être renforcés, afin d'en augmenter la représentativité et assurer que les plaidoyers de haut niveau soient plus inclusifs et correspondent aux besoins spécifiques des femmes et filles centrafricaines de l'arrière-pays.

Malgré ces tendances inquiétantes, il y a plus de preuves que l'élimination de la discrimination envers les femmes et la promotion de l'agenda de l'égalité des sexes sont encore possibles si des efforts concertés entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers parvenaient à se concrétiser.

1.3. Défis nationaux et facteurs contextuels aggravant la discrimination envers les femmes et le retard dans l'atteinte de la parité

Malgré les nombreux efforts menés en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes, l'inégalité entre les sexes persiste encore dans plusieurs domaines au niveau national, tel qu'indiqué par les faits suivants :

a. La discrimination en matière d'offre d'emploi, de responsabilisation à des postes de direction et de participation de la femme dans la vie publique, politique.

Les principaux problèmes de genre incluent les inégalités structurelles persistantes, l'accès limité à l'éducation et aux ressources économiques, les violences basées sur le genre, la sous-représentation politique, l'accès restreint aux services de santé, l'insuffisance de la protection juridique et les défis liés à la pauvreté et à l'exclusion économique. En surmontant ces obstacles de manière intégrée, la République centrafricaine peut avancer vers une société plus juste, inclusive et prospère pour tous. Le défi majeur réside dans la transformation des normes sociales et culturelles profondément enracinées qui perpétuent les inégalités de genre et les discriminations à l'égard des femmes, conformément au deuxième axe du PND 2024-2028 qui vise **“le développement du capital humain et l'accès équitable des populations aux services sociaux de base de qualité (santé, éducation, eau et assainissement, protection sociale, etc.), en particulier à travers le développement et l'équipement des infrastructures de base, le renforcement des ressources humaines des secteurs concernés, en nombre et en qualité, et l'amélioration de la qualité de la gouvernance”**. Dans ce cadre, le Gouvernement se donne pour ambition à long terme de tout mettre en œuvre pour que **« l'égalité et la non-discrimination soient garanties »**.

L'Etat centrafricain déploie des efforts pour encourager l'autonomisation de la femme dans le contexte de reconstruction du pays. Premier Etat africain à avoir une femme Premier Ministre et premier Etat d'Afrique centrale à hisser une femme au plus haut sommet de l'Etat, la RCA a justifié dans les faits, à une période de son histoire, sa volonté de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Les formes de violences faites aux femmes et aux filles sont non seulement exacerbées par l'effet des crises successives, mais ont négativement évolué avec les comportements et attitudes des auteurs ainsi que des communautés qui tolèrent ces mauvaises pratiques.

Au moment des crises, la plupart des violences sont commises par des milices/forces non conventionnelles (Séléka, Anti-Balaka), des jeunes à risque, des partenaires intimes, des forces internationales. En outre, les conflits armés qui ont secoué le pays durant les dernières décennies ont donné lieu à une augmentation fulgurante de la violence et ont créé une certaine culture de la violence au sein d'une partie de la population. En plus de la violence familiale ou domestique basée sur le genre, les agressions physiques et les violences sexuelles liées au conflit (viol, abus et exploitation sexuels), les femmes et les filles sont aussi victimes d'une forme particulière de violence communautaire aux conséquences assez graves en termes de violation des droits de l'homme mais qui ne semble pas susciter à ce jour une attention et une mobilisation sociale à la hauteur de sa gravité et de son ampleur, surtout en milieu rural. Il s'agit de la pratique de la vindicte populaire se traduisant par des violences collectives perpétrées à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie. La plupart des victimes de cette pratique sont des femmes, des filles/garçons et des vieillards particulièrement vulnérables qui sont condamnés à priori sans aucune forme de procès et soumis à des supplices atroces conduisant souvent à la mort (lynchage public et enterrement vivant, pendaison, etc.).

La participation des femmes reste également marginale au niveau stratégique et dans les processus formels de paix. Elles constituent ainsi 21% des négociateurs, 11% des médiateurs et 6% des signataires de l'APPR. Elles étaient à peine 17% des participants au dialogue Républicain de 2022. Leur absence est également notable dans les mécanismes formels de justice communautaire, tel qu'à Bria et Bangassou, où les femmes (et les jeunes) sont peu représentées en tant que médiatrices de conflits ou plaignantes¹.

II. PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

2.1. Les problèmes et les échecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en Centrafrique

Principale partenaire de la production économique et de la reproduction sociale au niveau de la famille et de la société, la femme est un élément structurel de l'ensemble de la société centrafricaine. Chaque femme centrafricaine porte en elle une force naturelle instinctive et un savoir-faire immémorial. La cartographie censitaire de la population réalisée en 2021 montre que 51% de la population centrafricaine est constituée de femmes, alors que le potentiel de la gent féminine n'est pas exploité à fond. En dépit des engagements internationaux ratifiés par la RCA et des divers instruments normatifs en place (CEDEF, Beijing, CDE, R-1325, Protocole de Maputo, etc.), la situation de la femme centrafricaine demeure encore préoccupante.

Dans l'ensemble, plusieurs facteurs socio-culturels continuent de fragiliser les droits des femmes en Centrafrique, notamment : (i) les pesanteurs sociales et familiales qui défavorisent l'épanouissement de la jeune fille par rapport au jeune garçon ; (ii) la pauvreté et le faible pouvoir d'achat des femmes ; (iii) le faible taux de scolarisation et d'alphabétisation des filles ; (iv) le faible accès à la terre ; (v) les grossesses et mariages précoces, la prédominance des Violences Basées sur le Genre et violences liées aux conflits y compris le caractère féminin des IST et du VIH/Sida ; (vi) la discrimination en matière d'offre d'emploi, de responsabilisation à des postes de direction et de la participation des femmes à la consolidation de la paix et dans la vie publique et politique de la femme et (vii) le retard dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'Observatoire national de la parité entre hommes et femmes.

¹ Etude sur l'état des lieux sur les mécanismes de justice communautaire et leur contribution à la consolidation de la paix à Bria et Bangassou, financée par le PBF en 2022).

a. Prédominance des Violences Basées sur le Genre et violences liées aux conflits y compris le caractère féminin des IST et du VIH/Sida

En dépit des actions menées pour la mise à disposition de politiques et de textes normatifs, les violences basées sur le genre continuent de prendre une ampleur inquiétante en RCA avec comme principaux facteurs : i) les crises récurrentes que traverse le pays depuis plusieurs années ; ii) les normes socioculturelles défavorables aux femmes et aux filles ; iii) le faible pouvoir économique des femmes et leurs difficiles conditions de travail. Selon le rapport annuel GVBIMS de 2023, au 31 décembre 2023, le nombre total de personnes déplacées internes (PDI) en RCA est estimé à 511.803 individus composés respectivement de : 111.849 personnes dans les sites soit 22% du total et 399.954 personnes dans les familles d'accueil soit 78 % du total. Plus de la moitié de ces PDI sont des femmes et des enfants vivant dans un environnement et des conditions de vie peu favorables à la protection de leurs droits humains.

Les statistiques montrent que l'inégalité entre les sexes est omniprésente dans tous les secteurs de la vie, particulièrement dans le secteur de l'éducation et de l'alphabétisation, avec près de 8 femmes sur 10 qui sont analphabètes contre 5 hommes sur 10. Selon les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS 6), publiés en Janvier 2021, les filles sont 3 fois plus susceptibles de subir un mariage d'enfants que les garçons : 25, 8% de jeunes filles ont été mariées avant leur 15^{ème} anniversaire contre 04,6% de garçons du même âge et que 61 % de filles sont mariées avant 18 ans contre 17,1% des garçons du même âge. Les raisons de cette pratique sont l'insuffisance de capacités financières, la faiblesse du respect des droits humains, notamment le droit à la prise de décision sur son corps, le droit à la protection et le manque d'accès à la protection face aux pesanteurs socioculturelles, au faible statut de la femme et l'influence du patriarcat.

Les rapports du Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre (GBVIMS) chiffrent à 51.730 le nombre des cas de VBG de 2016 à 2020. En 2021, un total de 11.592 cas de VBG a été enregistré et sont pris en charge, soit une augmentation de 26 % des cas rapportés en 2020. En 2022, le nombre total des cas de VBG rapportés par le GBVIMS s'élève à 23.644 cas représentant une augmentation de 104% des cas déclarés en 2021. Il faut noter aussi qu'en 2023, le GBVIMS a enregistré un total de 25554 cas de VBG qui ont été pris en charge par les acteurs.

Selon le même rapport, l'analyse comparative des incidents de VBG rapportés indique une augmentation de 1910 cas soit 7% des incidents de VBG déclarés en 2023 par rapport à 2022 (23644 cas)². La répartition par sexe et tranches d'âge des survivants montre que la quasi-totalité (96%) des survivants des cas de VBG rapportés sont des femmes (76%) et des filles (20%) ayant subi les différents types de VBG contre seulement 4% des hommes (3%) et des garçons (1%). Les adultes survivants de VBG représentent 82% tandis que les enfants survivants de VBG représentent 18 %. De plus, 26% des survivants sont des PDI et des personnes retournées.

Au-delà des statistiques du GBVIMS, plusieurs autres sources de données secondaires révèlent une situation préoccupante des risques de VBG auxquels les femmes et les filles sont exposées. Les filles et femmes centrafricaines sont confrontées à des défis, dont les plus importants sont : i) le faible pouvoir d'achat des femmes ; ii) le faible accès des femmes à la terre et à la sécurité foncière, aux techniques améliorées de production et aux crédits bancaires ; iii) la faible représentation des femmes dans les instances de prise de décision ; iv) l'ampleur des violences basées sur le genre y compris les violences liées aux conflits ; v) la faible application des textes et la méconnaissance des droits des femmes ; vi) la faible mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des actions liées à l'égalité et l'équité du genre ; vii) le taux élevé d'analphabétisme des femmes. En outre, Il convient de noter l'existence d'un projet de loi spéciale portant protection contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire, universitaire et socioprofessionnel.

² UNFPA, rapport annuel GVBIMS de 2023

Selon l'estimation et la projection Spectrum de l'ONUSIDA, l'effectif des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) est évalué à 124.732 en 2023 contre 83.400 en 2022. Ce nombre sera de 129.043 en 2024 et 132.380 en 2026. La majorité des adultes infectés par le VIH sont des femmes avec 78.926 cas (63,3%). La prévalence du VIH est en baisse constante depuis 2013. Selon le Profil Genre de la RCA³, la prévalence de l'infection à VIH était estimée à 4,2% chez les femmes de 15 à 49 ans et de 2,9% chez les hommes de même âge. Chez les jeunes de 15 à 24 ans, la prévalence était de 0,6% plus élevée chez les jeunes filles que chez les garçons (1,68% contre 1,04%). Le nombre de décès liés au VIH est en baisse au sein de la population. Il est passé de 5.442 en 2019 à 4.452 en 2022 soit une baisse de 18,2%. La baisse des indicateurs est due aux efforts du Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme qui œuvrent pour : i) le renforcement de la prévention à travers la promotion des préservatifs et le dépistage du VIH ; ii) l'augmentation de la couverture en service de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, combien même la couverture reste encore faible ; iii) l'intensification de la mise sous ARV des personnes dépistées positives. En 2022, 61.076 PVVIH étaient sous traitement antirétroviral (49%) sur un total de 124.732 personnes ; iv) le renforcement des droits humains et du genre par l'adoption de la loi n 22-016 relative au VIH et au Sida en République Centrafricaine, la production et la dissémination de la charte des patients.

En effet, la prévalence des VBG en République Centrafricaine est calculée tous les 5 ans à l'aide de l'Enquête à Indicateurs Multiples sur la Santé (MISC). La dernière enquête MISC montre que 60% des filles et de garçons de la RCA sont mariés ou en union avant 18 ans, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) touchent 24% des femmes et des filles âgées entre 15 et 49 ans, et aussi que 80% des femmes et 84% des hommes ont des attitudes d'acceptation face à la violence domestique.

A partir de 2011, des mécanismes de collecte de données de routine ont été mis en place en RCA et les acteurs de la lutte ont commencé à produire des données consolidées à partir de 2014. Entre janvier et décembre 2014, 6.758 cas de violences basées sur le genre ont été pris en charge par les acteurs utilisant le Système d'information sur les VBG (GBVIMS), dont 39% sont des violences sexuelles souvent liées au conflit et 38% des violences physiques souvent commises par les partenaires intimes. Selon le rapport du Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre (GBVIMS) du 11 décembre 2015, il y a eu en République Centrafricaine depuis le début de la crise plus de 13.000 cas de violences basées sur le genre. Les viols et les agressions sexuelles représentent respectivement 21% et 29%. Le profil des survivants des VBG montre ce qui suit : 3.318 hommes (5%), 33.512 femmes (56%), 16.276 filles (27%) et 7.102 garçons (12%), 36.830 adultes (61%) et 23.378 mineurs (39%).

Etant donné que ces données rapportées portent essentiellement sur des cas déclarés et sur environ 1/3 des circonscriptions administratives du pays, ces informations largement considérées comme partielles dénotent de l'ampleur considérable des VBG au niveau national.

Selon le Rapport de 2016 sur les données des VBG collectées, analysées et rapportées par l'équipe GBVIMS de la RCA dans 28 Sous-préfectures sur 73 et dans les 8 arrondissements de Bangui, 11.110 incidents de VBG ont été identifiés dont 8.797 (79%) concernaient les autres types de VBG et 2.313 (soit 21%) concernaient des violences sexuelles. Parmi ces cas rapportés, 86% portaient sur des femmes et des filles, et le reste (14%) sur des hommes et des garçons, avec les différents âges suivants : 3% des incidents portaient sur des mineurs de 0 à 11 ans ; 14% sur des mineurs de 12 à 17 ans ; et 83% sur des adultes.

En 2017, le GBVIMS a enregistré plus de 8.321 cas de VBG dont 1.370 soit 16% sont des incidents de Violence Sexuelle (viols et agressions sexuelles) et 6.951 soit 84% d'incidents représentent d'autres types de VBG, avec une proportion de 90% des cas portant sur les femmes.

³ PNUD/ONU Femmes : Profil Genre de la RCA, 2021

En plus de la violence familiale ou domestique basée sur le genre, les agressions physiques et les violences sexuelles liées au conflit (viol, abus et exploitation sexuels), les femmes et les filles sont aussi victimes d'une forme particulière de violence communautaire aux conséquences assez graves en termes de violation des droits de l'homme mais qui ne semble pas susciter à ce jour une attention et une mobilisation sociale à la hauteur de sa gravité et de son ampleur surtout en milieu rural (violence liées aux accusations de sorcelleries). Ainsi, selon une étude conduite par ONU Femmes sur les facteurs d'altération de la santé mentale⁴, plus de 85% des personnes interrogées dans ces zones indiquaient avoir été victimes ou témoins de violences, (70% de femmes, 30% d'hommes), la première forme étant les conflits armés. Ces violences entraînent chez 57% des victimes des réactions psychosomatiques. Chez de nombreuses femmes, ainsi que chez les hommes, ces conséquences sur la santé mentale affectent durablement la capacité à contribuer au relèvement de la communauté et perpétue quelquefois les mécanismes d'adaptation négatifs.

Il s'agit également de la pratique de la vindicte populaire se traduisant par des violences collectives perpétrées à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie. La plupart des victimes de cette pratique sont des femmes, des filles/garçons et des vieillards particulièrement vulnérables qui sont condamnés a priori sans aucune forme de procès et soumis à des supplices atroces conduisant souvent à la mort (lynchage public et enterrement vivant, pendaison, etc.).

b. Pauvreté et faible pouvoir d'achat des femmes

Outre les VBG qui demeurent une préoccupation importante dans le pays, on note l'existence de facteurs aggravant la vulnérabilité et la précarité des conditions de vie des populations. Malgré l'importance numérique de la population féminine en Centrafrique (51%⁵), le contexte de paupérisation, aggravé par l'impact de l'insécurité et par les pesanteurs socioculturelles, constitue un frein au plein épanouissement de la femme et à son autonomisation et limite l'accès libre de la majorité des femmes aux marchés de l'emploi, au crédit, à la sécurité foncière, etc. Ainsi la pauvreté est restée élevée et selon les estimations de 2018⁶, environ 69% de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire, avec moins de 1,90 dollar US par jour et près de 2,9 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population totale du pays avaient besoin d'une aide humanitaire, avec 1,6 million dans une situation d'extrême urgence, en cette période-là.

La plupart des femmes en RCA jouissent moins de droits sociaux, économiques et juridiques que les hommes et n'ont pas accès aux ressources de développement. Elles évoluent beaucoup plus dans le secteur informel, ce qui rend difficile non seulement leur identification, mais constitue également une forte barrière à leur accès aux ressources de développement de leurs entreprises. Selon les données publiées du Guichet Unique de Formalité des Entreprises en Centrafrique au premier trimestre 2021, les femmes sont propriétaires d'à peine 15,5% d'entreprises agropastorales contre 84,5% pour les hommes ; 13,31% d'entreprises des BTP contre 86,69% pour les hommes et 15,18% d'industries contre 84,82% pour les hommes. Dans les secteurs du commerce et du service, elles représentent respectivement 22,37% et 20,68% des propriétaires. Un faible accès des femmes au crédit bancaire est relevé sur le plan national, avec seulement 10% de comptes ouverts par les femmes centrafricaines de plus de 15 ans dans les institutions financières, dont 7% étaient des comptes d'épargne. Les défis majeurs d'autonomisation de la femme centrafricaine sont, entre autres : i) l'insuffisance des financements domestiques (absence ou un faible niveau des lignes budgétaires) ; ii) l'opacité des financements étrangers (absence des mécanismes de

⁴ ONU Femmes, Etude sur les Facteurs d'Altération de la Santé Mentale à Bria et Bangassou, 2022, sur financement du Peacebuilding Fund.

⁵ ICASEES, la RCA en chiffre selon la cartographie de la population de 2021

⁶ MICS 6

contrôle des ressources mobilisées auprès des PTF) et iii) l'insuffisance des actions d'identification et de réduction des obstacles à l'autonomisation des femmes.

Le taux de chômage chez les femmes (3,6%) est légèrement inférieur à celui des hommes (3,8%) et 47,5% des femmes centrafricaines actives contribuent au travail familial contre seulement 28,2% des hommes. D'après l'évaluation faite par la Banque mondiale, le taux de pauvreté est passé à 68,8% au niveau national, ce qui reste toujours élevé au niveau sous-régional⁷. Plus de 80% des femmes œuvrent dans le secteur informel, notamment dans l'économie rurale et le petit commerce.

Dans les secteurs du commerce et service du, elles représentent respectivement 22,37% et 20,68% des propriétaires.

c. Faible taux de scolarisation et d'alphabétisation des filles.

La RCA fait partie des pays qui affichent les plus faibles indicateurs d'instruction avec une durée attendue de scolarisation de 5,3 années pour les garçons contre 3,8 années pour les filles. La qualité de l'enseignement primaire est faible et peu de filles ont accès à l'enseignement secondaire. Le taux d'analphabétisme des femmes est très élevé (68% pour les femmes contre 46,2 % pour les hommes). Les femmes sont plus actives dans le milieu informel, mais leur contribution à la richesse nationale est toujours minimisée, voire négligée. La pauvreté touche plus les femmes que les hommes : bien avant la crise, 81% des femmes sont pauvres en milieu rural contre 69% des hommes. La pauvreté d'existence affecte la moitié des ménages centrafricains (50,3%).

Au niveau primaire, le taux d'achèvement est passé de 39,7% en 2010, à 54% en 2015 puis à 29,80% en 2019. Chez les filles, le taux d'achèvement est passé de 40% en 2015 à 23,60% en 2019, jusqu'en 2021. Chez les garçons, le taux est passé de 48% à 29,80% sur la même période (Rapport de suivi des ODD). Au cycle secondaire, le taux d'achèvement n'est que de 6,20 % entre 2019 et 2021. Cette baisse du taux d'achèvement au secondaire est la conséquence de plusieurs facteurs (pauvreté des ménages, mariage précoce, distance d'accès aux établissements secondaires, admissions tardives à l'école, etc.).

Les crises et les conflits ont intensifié et ont exacerbé la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Les déplacements forcés et massifs liés aux conflits, aux crises humanitaires, aux inondations et à la dégradation de l'environnement aggravent également la discrimination à l'égard des femmes et des filles en Centrafrique.

d. Retard dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'Observatoire national de la parité entre hommes et femmes

Bien que l'article 10 de la Loi n° 16.004 instituant la parité entre les hommes et les femmes ait créé l'observatoire depuis 2016, cette instance qui a pour mission de veiller au suivi-évaluation de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux ne sera effectivement concrétisée qu'en février 2024 à travers le Décret d'application (Décret n° 24.046) portant sa création et son fonctionnement. Cette importante instance a la charge de prévenir, d'alerter et de sensibiliser sur la problématique de la parité et de la non-discrimination, de faire le plaidoyer en faveur de l'éducation, de la formation et de l'alphabétisation, de rassembler toutes les données sur la situation des femmes en Centrafrique. Lors de différentes consultations réalisées au niveau tant national que local, les institutions chargées de la promotion de l'égalité des sexes et les organisations de la société civile, ont toujours réclamé la création de cet Observatoire National sur l'égalité de genre, comme moyen d'analyse et de plaidoyer, conformément aux dispositions transitoires de la loi sur la parité.

⁷ Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) 2021 -ICASES Ministère du Plan

Une ligne budgétaire est créée dans la loi de finances 2024 afin de permettre le démarrage des activités de l'Observatoire. Cette ligne connaîtra une augmentation pour répondre aux différents besoins de fonctionnement de l'Observatoire.

2.2. Priorités d'accélération des progrès en faveur des femmes et des filles en Centrafrique

Durant la période de rédaction de ce rapport, la RCA s'est engagée dans l'élaboration de son Programme National de Développement (PND) qui a fixé pour priorité stratégique la « Promotion du genre et de l'équité⁸ ». Le Gouvernement centrafricain, à travers le PND, reconnaît que la promotion du genre et de l'équité, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sont des leviers puissants pour le développement global et durable de la République centrafricaine et qu'investir dans ces domaines favorise la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé et du bien-être, la croissance économique durable, la justice sociale et les droits humains, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.

L'effet à moyen terme visé est l'amélioration des connaissances, des compétences et des pratiques dans ce domaine à l'échelle nationale et locale. Le PND prévoit des stratégies d'augmentation du taux de participation des femmes dans les processus de prise de décision aux niveaux national, local et communautaire.

La vision politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de l'équité fixe pour objectif de développer les capacités nationales et communautaires en matière de genre, d'autonomisation des femmes et de lutte contre les VBG. Pour y parvenir, le Gouvernement s'est fixé pour principales actions opérationnelles :

- i). Le renforcement des capacités institutionnelles à travers l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des plans d'action pour intégrer une perspective de genre dans tous les secteurs gouvernementaux ;
- ii). La prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans l'offre et l'accès aux services sociaux de base, aux facteurs de production, aux financements, au marché et à la justice ;
- iii). La prise en compte des mesures appropriées pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision, aux processus électoraux, à la consolidation de la paix et assurer l'accès équitable et durable aux opportunités économiques qui favorisent la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, l'innovation et la digitalisation ;
- iv). L'accès à l'éducation et à la formation en investissant dans l'éducation des filles et des femmes en éliminant les obstacles financiers, culturels et sociaux à l'accès à l'éducation primaire, secondaire et universitaire ainsi que la mise en place des programmes d'alphabétisation, de formation professionnelle et de développement des compétences pour les femmes ;
- v). Le renforcement des réseaux communautaires et leurs coordinations en soutenant la création de réseaux communautaires de femmes pour favoriser l'échange de connaissances, le partage d'expériences et la solidarité entre les femmes de différentes régions et communautés ; et
- vi). Le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre et les inégalités, la protection des droits des victimes et des témoins ainsi que la mise œuvre des mécanismes de prise en charge holistique des survivant(e)s des VBG.

Ces priorités programmatiques s'alignent bien avec la planification sectorielle, contenue dans la politique sectorielle de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant qui concerne le secteur capital humain et développement social du PND.

⁸ RCA, Plan National de Développement 2024 - 2028, Priorité 3.5.8.

III. PROGRES REALISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES

La République Centrafricaine (RCA) a travaillé conformément aux 12 axes d'intervention du Programme d'action que sont :

1. La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes ;
2. L'éducation et la formation des femmes ;
3. Les femmes et la santé ;
4. La violence à l'égard des femmes ;
5. Les femmes et les conflits armés ;
6. Les femmes et l'économie;
7. Les femmes et la prise de décisions ;
8. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ;
9. Les droits fondamentaux de la femme ;
10. Les femmes et les médias ;
11. Les femmes et l'environnement ; et
12. La petite fille.

En 2025, la République Centrafricaine examinera son Plan National de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 30 ans après, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui poursuit un objectif spécifique en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles (objectif de développement durable [ODD] 5, atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles) dont certaines cibles résonnent fortement avec le PAB. Pour des raisons pratiques et conformément aux orientations au niveau global, les 12 domaines critiques ont été regroupés en 6 grands volets mettant en évidence l'alignement des deux cadres : i) développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ; ii) élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ; iii) éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes ; iv) participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes ; v) sociétés pacifiques et inclusives et vi) Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.

3.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

3.1.1. Mesures de promotion d'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi en Centrafrique

Le Programme d'action de Beijing recommande à tous les Etats signataires de s'employer sans délai et de façon concertée à créer un monde pacifique, juste et humain reposant sur les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, y compris le principe de l'égalité entre tous les êtres humains, quels que soient leur âge et leur milieu social, et reconnaît qu'à cette fin une croissance économique large et soutenue dans le contexte du développement durable est nécessaire pour assurer le développement social et la justice sociale.

La République centrafricaine a ratifié, depuis le 9 Juin 1964, la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, offrant ainsi un accès égal et équitable à la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat. Des efforts ont été, par la suite, consentis par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi tant formel qu'informel avec les services fournis par l'Agence Centrafricaine pour la formation professionnelle et l'Emploi (AFPE) et les partenaires techniques et financiers. La loi N°004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme dans les emplois publics, para publics et privés dont un mécanisme de suivi & évaluation qui est l'Observatoire national de la Parité mis en place par un Décret du Président de la République. L'emploi informel occupe environ 99% de la population active.

Plus de 80% des femmes œuvrent dans le secteur informel, notamment dans l'économie rurale et le petit commerce⁹. Depuis 2022, ONU Femmes appuie le Ministère de la Promotion du Genre et le Ministère des Petites et Moyennes Entreprise dans le renforcement des capacités des femmes entrepreneures du secteur informel et leur transition vers le secteur formel. Une cartographie de 574 femmes entrepreneures du secteur informel a été réalisée. Et le travail se poursuit avec la mise en place par le Gouvernement, les femmes professionnelles et les PTF de la plateforme mondiale des femmes entrepreneures (PLAMFE). En RCA, les étrangers détiennent plus de 70 à 80% du secteur du commerce. Même dans le secteur privé, les femmes n'arrivent pas à percer car non seulement les petites et moyennes entreprises éprouvent de sérieux besoins pour émerger d'une part, alors que d'autre part les femmes sont confrontées à d'énormes problèmes de financement. Néanmoins, depuis 2012, un guichet unique a été mis en place même si le bilan est faible, et les femmes ont recours aujourd'hui à un système archaïque de tontine très limitée.

Toutefois, on note ces dernières années l'avènement de nombreux groupements féminins qui prospèrent à travers des associations villageoises d'épargne-crédit (AVEC) et des activités génératrices de revenus (AGR), créées grâce à l'accompagnement de PTF et d'ONG locales et internationales.

Les statistiques du Ministère de la Fonction Publique¹⁰ montrent que sur trente-deux Départements ministériels que compte la RCA, les femmes représentent seulement 25,8% des cadres et agents de l'Etat dont 46% d'effectif aux Affaires Sociales, 42% à la santé et 31% aux Finances et Budget. Plus de 80% des femmes œuvrent dans le secteur informel, notamment dans l'économie rurale et le petit commerce. Le chômage affecte davantage les femmes (42,1%) que les hommes (28,6%) avec un taux moyen de sous-emploi de 34,5% et 47,5% des femmes centrafricaines actives contribuent au travail familial non rémunéré contre seulement 28,2% des hommes.

En outre, le contexte socioculturel de la RCA s'appuie sur des normes, us et coutumes essentiellement patriarcales, généralement défavorables à la femme. Ce qui limite l'accès libre de la majorité des femmes et des filles aux marchés de l'emploi, au crédit, à la terre, etc. Le taux de chômage chez les femmes (3,6%) est légèrement inférieur à celui des hommes (3,8%). 47,5% des femmes centrafricaines actives contribuent au travail familial contre seulement 28,2% des hommes. En matière d'emplois salariés, seulement 16,5% des femmes sont salariées dans le secteur non agricole.

Le poids des us et coutumes est tellement ancré dans la société centrafricaine où l'exclusivité de l'autorité et l'exercice du pouvoir revient aux hommes qu'il agit fortement dans l'administration, induisant des inégalités entre les rémunérations des agents hommes et des agents femmes. Ces inégalités en défaveur des femmes par rapport aux hommes s'observent aussi par rapport à l'accès des femmes et des filles au marché du travail, au crédit bancaire, à la détention d'un compte bancaire, à la terre, etc.

3.1.2. Mesures de reconnaissance, de réduction et/ou de meilleure répartition des soins et travaux domestiques non rémunérés des femmes, de promotion de travail et vie de famille ainsi que de renforcement des droits des travailleuses domestiques rémunérées.

Même si la loi centrafricaine interdit la discrimination au travail, y compris la discrimination en matière de salaire dans la mesure de ses moyens, l'Inspection du travail sanctionne les entreprises qui ne respectent pas la législation du travail et qui ne valorisent pas les petits services rendus par les femmes. Le Code du travail centrafricain prévoit un salaire minimal pour les employés domestiques. Il convient de noter que jusqu'aujourd'hui, la République Centrafricaine n'est pas très avancée dans la lutte pour la reconnaissance,

⁹ PNUD/ONU Femmes : Profil Genre de la RCA, 2021

¹⁰ RCA, données de la Direction du Système et Méthodes du Ministère de la Fonction Publique, 2021.

la réduction et/ou la répartition des soins et travaux domestiques non rémunérés des femmes. En effet, les discriminations sexistes entre hommes et femmes, profondément ancrées dans la société centrafricaine et reflétées dans les institutions patriarcales et les normes socioculturelles, cantonnent les filles et les femmes à leur rôle consistant à effectuer des tâches domestiques non rémunérées, à avoir des enfants et à s'en occuper. Elle constitue l'une des causes profondes des pratiques néfastes à l'égard des filles et des femmes. En accordant une valeur importante à la virginité d'une fille et en développant des craintes quant à la sexualité féminine, elle apporte de manière diffuse, un soutien aux mariages précoces et forcés des filles vierges, considérées comme étant « pures » par rapport aux autres filles considérées comme « impures » car ayant perdu leur virginité. C'est ainsi que de nombreux parents croient que le mariage précoce protège leurs filles des relations sexuelles avant le mariage et du harcèlement sexuel. En outre, les effets des conflits et des changements climatiques, entre autres, contribuent grandement à la pauvreté parmi les femmes et à leur concentration dans le secteur du travail informel, ce qui a un impact sur leur accès à la sécurité sociale, a par ailleurs fait remarquer une experte. Aussi, le faible niveau d'éducation et de qualification des femmes limite leur participation au marché du travail et à certains emplois rémunérés.

3.1.3. Mesures de réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes

La liberté d'Internet et d'accès au numérique est légalement définie comme un droit fondamental des droits humains qui s'appliquent à la fois en ligne et hors ligne¹¹. Le Gouvernement s'engage sur un vaste chantier du déploiement de la connexion à fibres optiques depuis quelques années. L'entrepreneuriat en ligne gagne en popularité, particulièrement chez les femmes. Ce qui a permis au PNUD, dans le cadre du projet « Digitalisation » à offrir non seulement un appui institutionnel au Gouvernement mais aussi, des fournitures informatiques et d'énergie solaire au Forum des Femmes Parlementaires de Centrafrique et au Ministère de la Promotion du Genre de la Protection de la Femme de la Famille et de l'Enfant. Ce phénomène est porté par la simplicité des outils numériques et les possibilités offertes par internet. De nombreuses femmes, autrefois limitées par des contraintes économiques et géographiques, découvrent une nouvelle indépendance financière en lançant leurs propres entreprises en ligne. L'entrepreneuriat digital féminin ouvre de nouvelles perspectives en Centrafrique. Avec un simple smartphone et une connexion internet, les femmes peuvent créer des entreprises prospères, surmontant les barrières traditionnelles et accédant à un marché global.

Même si légalement ces pratiques sociales contre les veuves sont interdites notamment par le Code de la famille, elles persistent encore malheureusement dans beaucoup de communautés. Le récent développement des Technologies de l'Information et de la Communication a permis aux femmes centrafricaines de multiplier les échanges et de développer des activités commerciales, grâce à l'utilisation de la téléphonie mobile. Malgré le contexte de l'insécurité, la possession d'un téléphone portable par les femmes a considérablement augmenté dans le pays ces dernières années. En 2019, 20,6% de femmes centrafricaines âgées de 15-49 ans possédaient un téléphone portable contre 36,9% d'hommes. Bien qu'encourageant, cette performance est largement en deçà du taux de possession du téléphone portable par les femmes dans le monde qui est de 80%¹².

Toutefois, de nombreuses statistiques prouvent une grande disparité entre hommes et femmes en Centrafrique, justifiant ainsi une fracture numérique non égalitaire. En effet, en RCA en général, 35,9% (20,6 de femmes et 36,9% d'hommes) de ménages ont un téléphone (ligne fixe ou téléphone mobile), 2,6 de ménages ont un ordinateur et 3,4 ont accès à Internet par n'importe quel appareil de la maison. Le rapport du MICS 6 indique que seulement 3,4% de ménages ont accès à Internet par n'importe quel appareil de la

¹¹Libertés sur Internet, Wikipédia », juillet 2021, <https://bit.ly/3ymnqos>

¹² GMSA (2019), « Connect Women : Rapport 2019 sur les inégalités entre hommes et femmes dans la téléphonie mobile »

maison selon les résultats MICS6 ; le même rapport indique que 1,2% des femmes âgées de 15-49 utilisent Internet par mois, contre 5,2% d'hommes par mois¹³. Sur une fréquence hebdomadaire, seulement 0,8% de femmes utilisent l'internet au moins Internet par semaine contre 3,1% d'hommes. Ces statistiques de faible usage du téléphone et de faible utilisation d'internet laisse présage un grand défi en matière de la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Ce défi, ajouté au caractère féminin de la pauvreté et aux pesanteurs socioculturelles renforcent d'avant les écarts entre les hommes et les femmes dans les avantages et les dividendes à tirer des efforts de la numérisation du pays.

3.1.4. Impact de l'environnement macroéconomique et politique budgétaire nationale sur la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing en Centrafrique.

Environ 10,3% de femmes vivent dans la pauvreté au niveau global¹⁴. Si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici 2030, 8 % de la population féminine mondiale (342,4 millions de femmes et de filles) vivront encore au-dessous du seuil de la pauvreté (moins de 2,15 dollars) par jour. 64,52% d'entre elles (220,9 millions) seront en Afrique subsaharienne¹⁵. Au niveau régional, on note un recul des progrès en matière d'ODD en Afrique subsaharienne, en particulier l'ODD 5 ; le fossé entre les hommes et les femmes sera comblé dans 102 ans. Les politiques macroéconomiques des pays africains tiennent généralement très peu compte de la dimension de genre : (seulement 30,5 % des mesures Covid-19 étaient sensibles au genre).

La République Centrafricaine regorge d'un potentiel naturel très important, malheureusement elle demeure paradoxalement l'un des pays les plus pauvres au monde. Sur le plan macroéconomique, l'évolution du PIB au cours des dernières décennies fait de la RCA l'un des pays les plus pauvres d'Afrique. Ce qui paraît paradoxal au regard de nombreuses richesses dont regorge le sous-sol centrafricain. Le taux de pauvreté a augmenté, passant de 70,5% en 2019 à 72,2% en 2020 et ce, en raison de la perte du pouvoir d'achat de la population, le revenu par habitant ayant baissé de 1,3% en 2020¹⁶. Selon le rapport mondial sur le développement humain de 2022, la RCA est classée au 188^{ème} rang sur 191 pays recensés avec un score de 0,404. L'économie de la République centrafricaine est essentiellement dominée par le secteur primaire. D'après les données de la Banque Mondiale, en 2016, ce secteur agricole qui referme aussi l'élevage, la pêche, la foresterie et la chasse, a contribué pour environ 43,3% du PIB réel mais en 2017, la contribution de ce secteur a chuté pour ne représenter que 42,4% du PIB réel. Cette baisse a continué mais de manière plus modérée pour atteindre 41,7% en 2018. Le secteur industriel constitué principalement des produits manufacturés (y compris la transformation du bois) a vu sa part dans le PIB chuter de 22,7% environ en 2016 à 22,5% en 2017 et 16,8% en 2018.

Le pays est doté de ressources naturelles immenses et variées, aussi bien minières, forestières qu'hydrographiques. Malgré (ou à cause de ...) ses potentialités, le pays a vécu une série de crises politico militaires récurrentes avec pour corollaire une pauvreté croissante et une dégradation de la situation sociale. La RCA, à ce jour, présente des indicateurs économiques et sociaux les plus alarmants dans le concert des pays de l'Afrique Subsaharienne. Il est l'un des pays les plus pauvres au monde. En termes d'indice de Développement Humain (IDH) en 2021¹⁷, la RCA se situe à un niveau de 0,404 avec un rang de 188^{ème} sur 191 pays. La RCA surpasse en terme d'IDH, le Niger, le Tchad et le Soudan du Sud. La situation de la RCA en matière de développement humain n'a guère changé depuis dix ans. En effet, en 2010, la RCA était

¹³ RCA, Enquête par grappes à indicateur multiples, ICASEES, Janvier 2021 ;

¹⁴ ONU Femmes, Faits et chiffres, l'autonomisation économique : Le statut actuel des femmes.

¹⁵ ONU Femmes, Progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable : Gros plan sur l'égalité des sexes 2023.

¹⁶ PNUD/ONU Femmes : Profil Genre Centrafrique,

¹⁷ Rapport sur le développement humain, 2021/2022, PNUD, 2022.

classée au 180ème rang sur 187 pays avec un IDH de 0,37. Le pays apparaît aujourd'hui comme un Etat en transition, fragile avec des poches d'insécurité.

La baisse de la part du PIB dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie est expliquée par la montée de l'insécurité entre 2020 et 203, qui a perturbé la production et les investissements dans l'agriculture ainsi que dans l'exploitation forestière et minière. Selon des estimations du BIT en 2019, les femmes actives centrafricaines se retrouvent majoritairement dans le secteur agricole (81%) et dans le tertiaire (les services avec 16%) alors que dans le secteur industriel, elles sont peu présentes (2,7%). Malgré le fait que les hommes actifs soient aussi majoritaires dans le secteur agricole, leur représentativité est inférieure à celle des femmes (74%). En revanche, ils sont plus nombreux que les femmes dans le secteur des services (18,3%) et celui des industries (7,7%).

S'agissant de l'accès à la terre, les textes en vigueur concernant le foncier centrafricain accordent un accès équitable aux hommes et aux femmes. Cependant, les réalités sont toutes autres dans la mesure où, dans la plupart des cas en milieu rural, les chefs traditionnels et coutumiers qui gèrent les domaines fonciers de leurs communautés attribuent beaucoup plus facilement ces terres aux hommes qu'aux femmes. C'est ainsi que, suite aux conséquences des conflits qui ont occasionné le décès de nombreux hommes chefs de familles, les veuves et par conséquent les ménages dirigés par les femmes se sont retrouvés le plus souvent sans accès aux terres agricoles et sans moyens de subsistance, car dépossédée par leur belle-famille de la propriété de leur défunt mari.

L'accès des femmes au crédit bancaire est également très faible actuellement. En effet, entre 2018 et 2019¹⁸, 6,1% de la population centrafricaine possédait un compte bancaire dont 17,4% de la population urbaine et 0,8% de la population rurale. En 2017, 10% seulement de comptes présents dans les institutions financières centrafricaines appartenaient aux femmes centrafricaines de plus de 15 ans et 7% étaient des comptes d'épargne. Seules 10% des citoyennes centrafricaines possèdent un compte bancaire auprès d'un fournisseur de service mobile, une proportion bien moindre que la moyenne en Afrique subsaharienne, qui s'établit à 25%¹⁹.

3.2. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

La promotion du genre et de l'équité, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sont des leviers puissants pour le développement global et durable de la République centrafricaine. Investir dans ces domaines favorise la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé et du bien-être, la croissance économique durable, la justice sociale et les droits humains, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.

Les principaux problèmes, incluent les inégalités structurelles persistantes, l'accès limité à l'éducation et aux ressources économiques, les violences basées sur le genre, la sous-représentation politique, l'accès restreint aux services de santé, le manque de protection juridique et les défis liés à la pauvreté et à l'exclusion économique. En surmontant ces obstacles de manière intégrée, la République centrafricaine peut avancer vers une société plus juste, inclusive et prospère pour tous.

Le défi majeur réside dans la transformation des normes sociales et culturelles profondément enracinées qui perpétuent les inégalités de genre et les discriminations à l'égard des femmes. Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement (en cours de validation), le Gouvernement se donne pour ambition à long terme que : « **L'égalité et la non-discrimination sont garanties** ». Le Plan National de

¹⁸ ICASEES 2019.

¹⁹ HNO 2020.

Développement (PND) a établi un objectif stratégique : (i) Développer Les capacités nationales et communautaires en matière de genre, d'autonomisation des femmes et de lutte contre les VBG.

3.2.1. Les efforts du Gouvernement pour réduire/éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles

La promotion du genre et de l'équité, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sont des leviers puissants pour le développement global et durable de la République centrafricaine. Le Gouvernement Centrafricain reconnaît que « **Investir dans ces domaines favorise la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la santé et du bien-être, la croissance économique durable, la justice sociale et les droits humains, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable** »²⁰.

Le ministère de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant, avec l'appui de ses partenaires, a mis en place des politiques, des stratégies et des plans d'action pour promouvoir l'autonomisation de la femme ainsi que la réduction des inégalités. On peut citer :

- La politique nationale de protection sociale qui prône l'amélioration des conditions de vie des populations centrafricaines et la réduction de la pauvreté à travers la mise en place d'un socle de protection sociale avec les garanties énoncées dans la déclaration tripartite de Yaoundé ;
- Le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies sur les femmes, la paix et la sécurité qui est un outil politique et opérationnel destiné ;
- La stratégie nationale d'autonomisation socioéconomique des femmes et des filles en RCA.

La teneur des droits et principes énoncés aussi bien sur le plan international que national constitue une opportunité pour la mise en œuvre des actions favorables à l'autonomisation socioéconomique des femmes et des filles en Centrafrique.

Sur le plan international, le pays a adhéré aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. A cet effet, la Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes et des Filles a prévu une contribution spécifique à la réalisation de l'ODD 5: « Parvenir à l'Egalité des sexes et autonomiser les femmes et les filles ». La Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes et des Filles contribuera aussi à la réalisation de l'ODD 1 (Elimination de l'extrême pauvreté en 2030), de l'ODD 4 (Promotion d'une éducation de qualité) et de l'ODD 8 (avènement d'un travail décent et de la croissance économique). S'agissant de l'Agenda 2063, la RCA a consacré un regard particulier à l'Aspiration n°6 de l'Agenda qui vise « Une Afrique où le développement est axé sur les populations, qui s'appuie notamment sur le potentiel des femmes et des jeunes ». Ce qui concerne l'Égalité entre hommes et femmes dans toutes les sphères de la vie », y compris dans le domaine de l'autonomisation socioéconomique.

Au niveau national, la République centrafricain a renforcé le cadre normatif, politique et programmatique en matière de la réduction de la pauvreté en mettant un accent particulier sur la sensibilité genre et la promotion de l'autonomisation socioéconomique de la femme.

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en République Centrafricaine (RCPCA), 2017-2021, constituait le cadre stratégique de référence pour la République Centrafricaine sur la période 2017 - 2021 en matière de la réduction de la pauvreté. Le RCPCA s'articulait autour de 3 piliers : (1) Soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation ; (2) Renouveler le contrat social entre l'État et la population et (3) Assurer le relèvement économique et la relance des secteurs productifs. Le RCPCA fait de la promotion de l'Égalité de genre un objectif transversal de tous les programmes de développement au niveau national. Il reconnaît le caractère féminin de la pauvreté, la discrimination des femmes dans les domaines économique et politique et les VBG qui affectent majoritairement les femmes.

²⁰ RCA, Plan National de Développement : Promotion du genre et de l'équité

La Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité met plus d'accent sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et s'inscrit dans le cadre des préoccupations de la RCA concernant la justice sociale et l'efficacité du développement. Cette politique privilégie entre autres domaines prioritaires, la participation politique des femmes et des jeunes.

La Stratégie Nationale d'Autonomisation Socioéconomique des Femmes est conforme au Plan d'action National de la R-1325, qui prône en son deuxième Axe stratégique le renforcement de la participation pour une pleine et significative participation et un fort leadership des femmes.

Selon le Guichet Unique de Formalité des Entreprises en Centrafrique, la participation des femmes dans la production économique est supposée faible : 74,5% pour les hommes et 58,6% pour les femmes. Il y a peu de femmes dans le monde des affaires et leur accès est très limité aux services des banques. S'il est reconnu qu'en Centrafrique, plus de 80%²¹ des femmes œuvrent dans le secteur informel notamment l'agropastoral (81% de la main d'œuvre agricole) et le petit commerce, leur participation dans la production économique du secteur formel reste faible. En effet, les statistiques de 2019 au premier trimestre 2021, montre que les femmes sont peu représentées dans le secteur agropastoral formel avec 15,52% des femmes propriétaires d'entreprises agropastorales contre 84,48% d'hommes. Elles représentent 13,31% des propriétaires des BTP et 15,18% des propriétaires des industries contre, respectivement, 86,69% des hommes propriétaires des BTP et 84,82% des hommes propriétaires des Industries. Dans les secteurs du service et du commerce, elles représentent respectivement 20,68% et 22,37% des propriétaires, contre 77,63% des hommes propriétaires dans le commerce et 73,08% dans les services.

On note aussi l'engagement des femmes et des jeunes dans le secteur minier notamment diamant et or, le secteur agro-alimentaire avec la production du café et sucre, le secteur bois, le secteur textile (habillement, tissu) est important et varie selon les régions et les villages. Il serait plus élevé dans les régions traditionnelles d'exploitation de Diamant et d'or comme Boda, Berbérati, Bouar, Bambari, N'zako, etc. Dans les chantiers diamantifères et aurifères, les femmes et les jeunes interviennent dans tout le cycle de production qui comprend : le creusage des trous, le puisage de l'eau, le transport, la transformation dans le cas de l'or le lavage et le contrôle de la production²² et selon les certains intervenants dans le secteur, les sources du terrain nous permettent d'estimer la présence de 20 à 30% de femmes dans les emplois miniers en RCA.

La RCA dispose d'un potentiel important en ressources naturelles, notamment :

- Agropastorale, avec 15 millions d'hectares de terres arables et de riches terres de pâturage dont l'étendue et le parcours sont estimés à 16 millions d'hectares ;
- Forestières avec 5,6 millions d'hectares de forêts dense et humide et 301 espèces d'arbres identifiées ;
- Minières avec plus de 450 indices miniers et pétroliers identifiés dont le diamant, l'or, le fer, l'uranium,
- Hydrauliques avec une pluviométrie, à plus de 160 milliards de m³ en moyenne par an à 47 milliards m³ /an d'eau de surface, 35 milliards m³ /an d'eau souterraine et ;
- Hydroélectrique, estimé à 2 000 MW dont seulement 1% valorisé.

Malgré ce fort potentiel naturel, la RCA est classée parmi les dix pays les plus pauvres au monde. Durant la période du rapport, il convient de noter que les principaux problèmes d'autonomisation économique de la femme restent le manque d'application des documents politiques et stratégiques. La persistance de la pauvreté sur les femmes s'explique aussi bien par une qui mauvaise gouvernance dans la gestion économique impactant une masse critique des femmes bien en milieu rural qu'en milieu urbain. La dégradation des infrastructures de soutien à l'économie rend difficile les échanges économiques internes et externes. Malgré cet état de fait, la République Centrafricaine à l'instar des autres pays du monde s'est inscrite dans la logique du développement et de l'émancipation de la femme bien qu'elle soit classée dans

²¹ RCA, Rapport national volontaire de suivi de la mise en œuvre des ODD, PNUD, 2019

²² Profil genre RCA, 2021

les pays les plus pauvres du monde, et que les femmes sont plus touchées par la pauvreté puis par tout genre de violences. Des priorités ont été définies comme l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la lutte contre l'analphabétisme, la parité. Aussi, la journée Internationale de la femme célébrée tous les huit (8) mars de chaque année est l'occasion où l'entrepreneuriat féminin se développe avec leurs diverses activités.

La précarité socio-économique, résultat de plusieurs décennies des crises d'instabilité socio-politique et sécuritaire sont autant des facteurs majeurs du mauvais état de santé de la population Centrafricaine. Avec 71% de la population qui vivait en dessous du seuil (<1,90\$) de pauvreté, la République Centrafricaine occupe la 188ème place sur 189 du classement de l'Indice de développement humain (IDH : 0,232-PNUD 2020). Le chômage avoisine 34,5 % à 36 % en milieu urbain et 30 % en milieu rural, et 42,5 % chez les femmes et 28,5 % chez les hommes (BAD, 2022).

La politique du micro-crédit n'est pas assez développée et les banques de la place ne prêtent qu'aux grandes entreprises. Il faudrait aussi souligner que les institutions bancaires ne sont pas nombreuses d'où également le manque de concurrence. Dans le domaine de l'élevage, un projet est en vue de réalisation pour doter les groupements féminins en kits de production des poulets et la mise à disposition des poussins. Pour les groupements féminins, malgré les efforts politiques et techniques envers la femme dans le secteur agricole, leur participation à la prise de décision et leur accès aux bénéfices restent encore un défi pour l'épanouissement et l'autonomisation de la femme rurale.

La pauvreté a une dimension sexo-spécifique, avec un taux de pauvreté en milieu rural de 81% chez les femmes et 69% chez les hommes. Selon les données du BIT (2019), plus de 80% des femmes œuvrent dans le secteur informel de l'économie rurale et petit commerce ; actives dans le secteur de l'agriculture, où la division du travail selon les sexes attribue souvent aux femmes les cultures vivrières et les travaux de semis, récolte et transformation.

Le taux de pauvreté a augmenté, passant de 70,5% en 2019 à 72,2% en 2020 et ce, en raison de la perte du pouvoir d'achat de la population, le revenu par habitant ayant baissé de 1,3% en 2020. L'indice de développement humain qui était de 0,353 en 2016, largement inférieur à la moyenne régionale des pays d'Afrique subsaharienne qui est de 0,475, classe le pays au rang de 153^{ème} sur 177 pays. Néanmoins, on note un progrès dans le domaine de l'entrepreneuriat féminin et la promotion des Associations villageoises d'Épargne et de crédit (AVEC).

3.2.2. Amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale en Centrafrique

La protection sociale est organisée en RCA par la loi n°06.035 du 28 décembre 2006 portant code de sécurité sociale, dont la mise en œuvre est confiée à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Entre autres mesures de sécurité sociale qui contribuent à l'augmentation de la productivité des travailleurs, on relève : l'assurance-maladie, les prestations de maladie, les mesures de sécurité et d'hygiène liées à l'assurance des accidents du travail, les prestations de réhabilitation et de chômage. Le régime d'assurance-chômage n'existe pas encore en RCA. Les prestations fournies par la CNSS concernent la couverture des frais médicaux et pharmaceutiques des victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

En RCA, le système national de protection sociale se limite seulement aux travailleurs du secteur formel public et privé, soit 10% de la population. Dans la pratique, les entreprises et les ONG organisent la prise en charge sanitaire des travailleurs directement auprès des formations sanitaires, ou à travers des mécanismes d'assurances auto-organisés et autogérés, ou encore en externalisant le risque à une compagnie privée d'assurance. Les travailleurs du secteur informel dont les femmes occupent plus de 80%, constituent la grande majorité des travailleurs et n'en bénéficient pas à cause de non-organisation de ce régime. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement avec le concours des PTF pour réaliser les objectifs du travail décent, le système national de protection sociale demeure précaire.

Malgré les efforts fournis par le Gouvernement pour atteindre la cible 8 des ODD, notamment le travail décent, le système national de protection sociale demeure encore embryonnaire et se traduit par l'absence de coordination des actions multiformes dans le secteur, le problème de financement, d'un registre social unique (RSU) pour le suivi et l'évaluation des actions, d'un cadre juridique adéquat. Après les dernières crises qu'a connues le pays, les partenaires techniques et financiers dont les Nations unies et les Organisations internationales ont mis en place des programmes de transferts monétaires pour les familles avec enfants afin de renforcer la résilience des femmes. Une étude réalisée sur conformité des lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés par la RCA dans le domaine de la protection des femmes et filles contre les violences basées sur le genre en 2016 démontre des faiblesses dans le mécanisme de prévention, de prise en charge et de coordination des interventions. L'enquête sur les violences basées sur le genre, conduite en 2011 dans 3 préfectures du pays et publiée en janvier 2014 par le Ministère des Affaires sociales montre que le type le plus fréquent de VBG est la violence psycho-émotionnelle, sous forme de violence verbale, ensuite vient celle physique (65%). Les violences sexuelles sont estimées à 42% (47% femmes et 33% hommes). Quel que soit le type de violence subi, au moins un enquêté sur 10 a déposé une plainte. On note par ailleurs, une variation de la disponibilité des données statistiques précises de routine sur les incidents de VBG au cours des années. Ce manque de documentation a donné lieu à de graves problèmes de traçabilité, d'intervention et de soutien aux victimes et aux survivants.

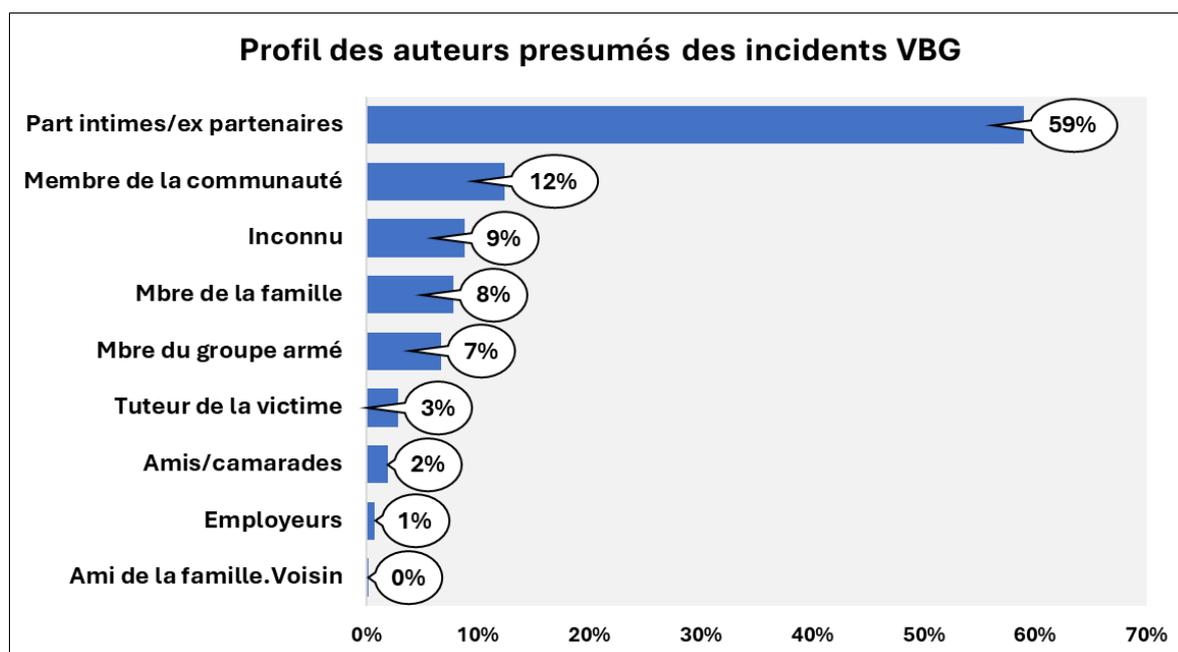
Selon les données du GVBIMS (Système de gestion de l'information sur les VBG), le nombre d'incidents de VBG est passé de 11.110 en 2016 à 11.592 en 2020, avec une proportion de plus en plus importante de femmes victimes par rapport aux hommes (86% de femmes affectées en 2016 à 94% en 2020).

En 2022, 23.644 cas de VBG ont été rapportés par le GBVIMS, avec la même proportion de femmes/filles touchées qu'en 2020 (environ 94%).

Les interventions du Projet Genre 3 à Bangui et dans les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham-Péndé et de la Ouaka ont permis d'identifier et de rapporter dans la période de Septembre 2021 à Février 2024 9.061 cas de VBG parmi lesquels on dénombre :

- 1.872 cas (soit 21%) de viol perpétré sur 520 mineurs et 1.352 adultes, dont 735 documentés dans le délai de 72 Heures (147 sur des mineurs) et 1.137 documentés hors délai ;
- 329 cas (4%) d'agressions sexuelles ;
- 1.973 cas (22%) d'agressions physiques ;
- 199 cas (2%) de mariages forcés (dont 39 (19,60%) commis sur des mineurs et 160 (80,40%) commis pour des rites de veuvage ;
- 2.440 cas (27%) de dénis de ressources, d'opportunités et de services ;
- 2.248 cas (24%) de violences psychologiques dues aux maltraitances conjugales, abandons de foyers, infidélité, etc.

Il ressort de l'analyse des données collectées que 59% des actes de violences ont été commis par des partenaires intimes et des ex-partenaires. En outre, les membres de la communauté, de la famille et des groupes armés sont généralement cités comme les auteurs présumés.



3.2.3. Les résultats en matière de santé des femmes et des filles en Centrafrique

En Centrafrique, le Ministère de la santé publique et de la population fait partie des trois ministères disposant des lignes budgétaires sensibles au genre, particulièrement pour la santé de la reproduction, la prise en charge médicale et la gestion clinique des cas.

Le taux de fécondité est de 6,4 enfants par femme, plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (7,3 contre 4,9). Depuis près de deux décennies, des troubles militaro-politiques récurrentes ont plongé le pays dans une crise humanitaire chronique et ont fragilisé la cohésion sociale en mettant à rude épreuve la solidarité nationale. Ces troubles ont également entraîné un effondrement du système de santé dans sa globalité. Le taux brut de mortalité est parmi le plus élevé d'Afrique, estimé à 16,8 pour 1.000 en 2021 et une espérance de vie moyenne de 53 ans. La mortalité maternelle est l'une des plus élevées au monde à 829 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2018, soit six décès maternels par jour, tandis que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est 99 pour 1.000 naissances faisant de la RCA le cinquième pays au monde ayant enregistré le plus grand nombre de décès d'enfants de moins de 5 ans en 2019 après la Somalie, le Nigéria, le Tchad et la Sierra Leone.

La malnutrition chronique est présente chez 40% d'enfants de moins de 5 ans. Le paludisme est au premier rang des causes de morbidité et de mortalité. Les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes sont les plus vulnérables. Premier motif de consultation et d'hospitalisation, le paludisme touche surtout les enfants de moins de 5 ans. La tuberculose constitue un défi majeur faisant de la Centrafrique l'un des 30 pays à forte charge de la tuberculose (TB) dans le monde à cause de l'incidence (540 pour 100.000 habitants) et de la mortalité très élevée de la maladie. La prévalence du VIH est estimée à 3,6% chez les 15-49 ans avec une prédominance féminine. La prévalence du VIH est particulièrement élevée parmi les populations clés, 15% parmi les professionnelles de sexe, 6,4% parmi les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes. Elle est également élevée parmi les populations dites passerelles (hommes en uniformes, les adolescents et jeunes, ...). A ces principales causes de morbidité et de mortalité, s'ajoutent, les maladies diarrhéiques, les infections des voies respiratoires basses, les accidents routiers, les maladies non transmissibles et celles dites tropicales négligées.

La situation épidémiologique en République Centrafricaine (RCA) est dominée par plusieurs maladies à potentiel épidémique et qui n'ont épargné aucune région sanitaire. En 2022, le pays a fait face aux épidémies de rougeole, de fièvre jaune, de variole du singe (Monkey pox), de coqueluche, de poliomyélite et de rage canine. Le Monkey pox est présent sous forme épidémo-endémique, y compris la pandémie de COVID-19 présente depuis 2020, qui affectent la population Centrafricaine avec toutes leurs conséquences socio-économiques et son impact sur le capital humain. Parmi les facteurs de risque qui sont à l'origine de décès et d'invalidité, on retrouve des facteurs des risques comportementaux dont la malnutrition carencielle, le rapport sexuel non protégé, la consommation d'alcool et du tabac, la faible pratique de lavage correct des mains et les violences entre partenaires intimes ; des facteurs des risques environnementaux dont la pollution atmosphérique, l'hygiène et l'assainissement défectueux, les risques professionnels ; des facteurs métaboliques dont l'hypertension artérielle et l'hyperglycémie sont en augmentation et les maladies cancéreuses gynécologiques en particulier.

3.2.4. Les résultats en matière de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées

La Constitution du 30 Aout 2023 prône l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous domaines de la vie, le droit à l'éducation. En vue d'encourager l'accès des filles à l'école, certains établissements scolaires sont exclusivement féminins notamment le Lycée Marie-Jeanne CARON, le Lycée Technique Féminin, certaines écoles primaires et certains lycées catholiques aussi sont consacrées uniquement à l'éducation de la jeune fille, entre autres l'école Sainte Thérèse, le Lycée Pie XII, etc.

Au niveau de l'université de Bangui, on assiste à aucune discrimination, les filles se battent pour obtenir leurs diplômes même si le pourcentage reste faible au niveau des filières scientifiques. Néanmoins, le taux d'alphabétisation a connu une phase ascendante (39%) après une baisse régulière durant plus d'une décennie. Mais, le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes (68%) que chez les hommes (46,2%). La proportion des femmes non instruites reste particulièrement élevée (40%) en milieu rural. La participation de la population à ces cours reste assez limitée puisqu'il n'y a que 97 centres dont 76 seulement sont opérationnels sur tout le territoire.

Ces efforts ont été anéantis par la crise consécutive au coup d'état du 24 mars 2013. En effet, si les statistiques n'ont pu être élaborées à cause de l'insécurité qui prévaut toujours, on estime que plus de 240.000 enfants sont actuellement exclus du système, dont plus de 10.000 enfants de la rue. Ces estimations ne sont malheureusement pas discriminées par sexe. Cinq cent mille (500 000) des six cent soixante-deux mille (662.000) enfants scolarisés ont interrompu leur fréquentation en 2012-2013. L'Education reste un secteur fragile et peu développé.

Selon les résultats de l'enquête MICS 2018-2019, le secteur de l'éducation en RCA est caractérisé par un faible accès avec un taux net de fréquentation de 72,8% au fondamental 1, 13,3% au fondamental 2 et 5,4% au secondaire et au supérieur. Cependant le taux d'achèvement est de 26,8% au fondamentale 1, 12,3% au fondamental 2 et 6,2% au secondaire. Une disparité dans l'accès à l'éducation entre les filles et les garçons avec 8 filles inscrites au primaire contre 10 garçons et 6 filles inscrites au secondaire pour 10 garçons. Le taux d'alphabétisation des jeunes (femmes ou hommes âgés de 15-24 ans capables de lire une phrase courte et simple sur la vie quotidienne ou qui sont allées à l'école secondaire ou plus) est de 30% pour les femmes contre 49% pour les hommes.

Le taux d'alphabétisation des adultes était estimé à 58,9% entre 2016-2018 avec seulement 24,9% chez les femmes contre 47,4% chez les hommes. Dans la population générale, 35,6% des femmes n'ont aucun

niveau d'instruction ou sont de niveau préscolaire contre 12% des hommes, environ 40% d'hommes et femmes sont du niveau, fondamental 1, seulement 16% des femmes sont du niveau fondamental 2 contre 28% pour les hommes et 7,3% des femmes sont du niveau secondaire et plus contre 14,9% pour les hommes.

Les racines de la discrimination basée sur le genre sont à rechercher aussi dans le secteur de l'éducation, où le rapport entre le nombre des filles et garçons scolarisés est significativement inférieur à tous les niveaux d'enseignement. Sur la période 2018-2019, il y avait respectivement environ 8 filles dans le cycle primaire et 6 filles dans le cycle secondaire, pour 10 garçons.

Une des raisons de la faible scolarisation des filles est l'absence d'un espace communautaire d'éveil permettant aux mamans d'y laisser les enfants âgés de 2 à 3 ans pour aller aux champs. Du coup les filles en âge d'aller à l'école sont retenues par leurs mères pour aller garder les petits enfants aux champs.

3.2.5. La situation économique après la pandémie de COVID-19 en Centrafrique

L'insuffisance de données primaires documentant les effets de la COVID-19 sur les enfants, les femmes et les hommes et permettant d'étayer les analyses et d'effectuer des comparaisons sur la base d'évidence a poussé l'ONU-Femmes, l'OHCHR et l'UNICEF à réaliser une enquête rapide en 2020²³ qui fournissait des données ventilées par sexe et âge pour mieux appréhender la manière dont les populations sont affectées par la crise covid-19, dans les différents aspects de leurs vies (impacts socio-économiques, répartition du travail de soins non rémunéré, discrimination, violence, etc.) et les stratégies développées pour y faire face. Alors que le pays se remettait lentement de l'impact de la COVID-19, les conséquences de la guerre en Ukraine et du conflit au Soudan depuis mai 2023, continuent de provoquer un déplacement massif des réfugiés soudanais en RCA et une pénurie de denrée de première nécessité. De même l'impact du conflit au Tchad continue d'alourdir davantage les structures sociales de communautés d'accueil déjà fragilisées.

3.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

3.3.1. Les résultats et les mesures prises pour lutter contre les violences basées sur le genre

Dans le domaine d'élimination des violences faites aux femmes et aux filles, on remarque encore que les VBG restent un phénomène récurrent dans la société centrafricaine en dépit de l'existence d'un cadre juridique qui s'aligne sur les exigences internationales. Il faut noter que beaucoup d'actions ont été entreprises au niveau national en vue d'éradiquer les violences faites aux femmes et aux filles. Des avancées significatives ont été enregistrées en matière d'amélioration du cadre normatif et institutionnels. Toutefois, la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies reste un défi sur le terrain et ne permettent pas de mieux mesurer les réalisations.

Au niveau régional, la Déclaration de KAMPALA, des Chefs d'Etat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la Tolérance Zéro aux Violences Sexuelles dans la Région a été le point de départ des actions en vue de l'éradication des violences sexuelles en temps de conflits au niveau du continent, notamment en Centrafrique.

Dans la perspective de prévenir et de lutter contre les VBG, notamment les violences sexuelles liées au conflit en RCA, le Gouvernement centrafricain et les Nations Unies représentées par la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles en période de conflit ont, à travers un Communiqué conjoint signé le 31 mai 2019, ont convenu de coopérer afin de prévenir et de lutter

²³ RCA, Enquête rapide sur les effets de la COVID-19 : Une perspective genre, ONU Femmes, OCHCR, UNICEF, 2020

contre les violences sexuelles commises par toutes les parties au conflit dans le but d'établir une paix durable, ainsi que pour adresser les causes profondes de ces violences.

Dans le cadre de la lutte contre les VBG, il est important de mentionner la forte volonté politique au niveau de l'exécutif. Cette volonté politique se matérialise :

- D'abord, par le vœu du Président de la République, Professeur Faustin Archange TOUADERA lors de son discours d'investiture en 2021, de faire de la Centrafrique un pays sans Violences Sexuelles d'ici à 2023.
- Ensuite, par la nomination, par Décret n°21.208 du 1^{er} Septembre 2021, d'un Ministre Conseiller et Point Focal de Lutte contre les Violences Sexuelles à la Présidence de la République, puis la mise en place par Décret n°21.308 du 25 Novembre 2021 d'un Comité Stratégique de Lutte contre Violences Sexuelles Basées sur le Genre liées aux conflits armés en République Centrafricaine.
- Enfin, par les engagements du Gouvernement centrafricain dans le communiqué conjoint du 31 Mai 2019 relative à la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en Centrafrique.

Au niveau national, on note la mise en place des dispositifs institutionnels en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes, particulièrement la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, en Centrafrique tant par l'Etat centrafricain que par les partenaires au développement, notamment, la nomination à la présidence de la République d'un Ministre Conseiller, Point Focal VBG, la création par Décret n° 21.308 du 25 Novembre 2021 d'un Comité Stratégique ; la création d'un Ministère en charge de la Promotion du Genre et un Comité Technique sectoriel « Egalité de Genre et Réduction de la pauvreté » pour appuyer les actions des organisations féminines et des partenaires ainsi que la création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide pour la répression des Violences faites aux femmes et aux filles (UMIRR).

La problématique des violences basées sur le genre a été abordée dans les documents cadres nationaux comme le Plan National de Développement (2024-2028), la Politique sectorielle de la promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (2024-2028), de la Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité, de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage d'enfant et les pratiques traditionnelles néfastes, etc. Par ailleurs, dans le cadre de la réponse humanitaire aux récentes crises militaro-politiques que la République centrafricaine a connues, différents acteurs interviennent sur le terrain en mettant en place des services de prise en charge et de prévention des violences basées sur le genre y compris celles liées au conflit.

Des documents de politiques et stratégiques ont alors été élaborés pour renforcer cet engagement politique, notamment la Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité (PNPEE) révisée en 2019 et son Plan d'Action multisectoriel, la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG et son Plan opérationnel.

L'engagement du Gouvernement Centrafricain dans la lutte contre l'impunité des violations graves des droits humains y compris des violences sexuelles basées sur le genre et liées aux conflits armés, a été matérialisé à la fois par la création de la Cour pénale spéciale (CPS) suite à l'adoption de la *Loi organique portant création, organisation et fonctionnement de la CPS*, promulguée le 3 juin 2015 et modifiée le 2 juillet 2018. En tant que juridiction nationale, la CPS est chargée d'enquêter, instruire et juger les violations graves des droits humains, y compris le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Dans le même temps, la création de l'Unité Mixte d'intervention Rapide et de Répression des violences faites aux femmes et aux enfants²⁴ (UMIRR), en 14 juin 2017, constitue une avancée majeure. Placée sous l'autorité conjointe des Ministères en charge de la Sécurité Publique, de la Justice, de la Santé et du Genre. L'UMIRR est l'unité de police judiciaire chargée de prévenir, de diligenter les enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs des violences sexuelles et basées sur le genre et toutes autres formes de violences faites aux femmes et aux enfants, y compris les violences sexuelles liées aux conflits et la traite des personnes.

²⁴ Décret n°15.007 du 8 Janvier 2015

De 2017 à septembre 2023, quinze mille neuf cent quarante-deux (15 942) plaintes, dont 60% de cas de violences basées sur le genre, 40% de violences sexuelles, y compris les cas de violences sexuelles liés aux conflits (VSLC) ont été enregistrées à l'UMIRR. De toutes ces plaintes, très peu ont fait l'objet d'enquêtes préliminaires par les officiers de police judiciaire en raison des désistements excessifs des victimes (manque de moyens financiers pour le suivi du dossier), des arrangements à l'amiable ou du découragement des victimes du fait des lenteurs des procédures. Ainsi de 2017 à septembre 2023, l'UMIRR n'a transmis que trois mille cinq cent vingt-sept (3527) procès – verbaux aux parquets de Bangui, Bimbo, Mbaïki pour ouverture des instructions judiciaires. Là encore, on note un profond fossé entre les procès-verbaux transmis et les jugements rendus. A ce jour, à peine 160 dossiers ont été jugés en audience correctionnelle dans les procédures de Coups et Blessures volontaires (CBV), Attentat à la pudeur, injures publiques, contamination volontaire au VIH/SIDA, violences et voies de fait (VVF), détournement des jeunes filles en milieu scolaire et trente-neuf (39) dossiers de viols ont été jugés en audience des sessions criminelles de la Cour d'Appel de Bangui au cours des années 2019, 2022 et 2023. Une première antenne régionale de l'UMIRR a été inaugurée le 2 septembre 2021 à Bouar et deux autres antennes e sont en cours de création notamment à Bambari et à Berberati.

Parallèlement, le Gouvernement centrafricain s'est doté d'une politique sectorielle de la justice (PSJ) adoptée, le 12 décembre 2019, qui constitue la feuille de route pour la réforme du secteur de la justice au profit de tous les justiciables et le 7 avril 2020, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), la création des Comités Locaux de Paix et de Réconciliation, tout ceci en réponse à l'ampleur des conflits armés, de la violence et de l'insécurité persistantes et dont l'objectif est de garantir la non répétition des violences, y compris des violences sexuelles basées sur le genre en tant de conflit armé. Ce faisant, le Gouvernement reconnaît et encourage dans certains cas de figure, le recours à des Modes Alternatifs de Résolution des Conflits (MARC).

Le projet de Loi portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en RCA, initié par le Ministère de la Promotion du genre avec l'appui technique et financier de l'ONU Femmes constitue un grand pas en avant pour éradiquer le harcèlement sexuel au milieu professionnel qui limiterait le plein épanouissement de la femme en matière d'accès à l'emploi formel et informel. Il en est de même de la Proposition de loi de la Député Emilie Béatrice EPAYE relative au harcèlement sexuel en milieu scolaire et universitaire en RCA. En effet, la RCA a ratifié de nombreux instruments normatifs et les engagements internationaux, tels que la Convention relative à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDEF, ratifié le 21 juin 1991), la Convention n° 100 de 1951 relative à l'égalité de rémunération, le programme d'action de Beijing, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (dit Protocole de Maputo), la Convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, Agenda 2063 de l'UA, programme de développement durable à l'horizon 2030, etc.

Le pays s'est aussi doté au cours de l'année 2023, d'une politique nationale des droits de l'homme qui entend assurer une meilleure protection et protection des droits de l'homme avec une emphase sur les droits des femmes.

Par ailleurs, une étude de la conformité des lois nationales avec les instruments internationaux dans le cadre des Violences Basées sur le Genre a été réalisée par le Ministère de la promotion du genre avec l'appui technique et financier de l'ONU Femmes. Cette étude a pointé, outre l'insuffisance de la législation nationale, les nombreux cas de dysfonctionnements au niveau des mécanismes institutionnels, mais encore et surtout, la non-conformité de certaines dispositions de la législation nationale aux instruments juridiques internationaux.

Selon les statistiques du système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS)²⁵, 23 644 cas de VBG ont été enregistrés en 2022. Le rapport d'étude nationale sur les violences basées sur le genre, les violences politiques et les violences faites aux femmes lors des élections, publié par ONU Femmes en 2022 indique les taux de prévalence suivants :

Types de violence	Taux de prévalence chez les femmes	Taux de prévalence chez les filles
Violence émotionnelle	67,1%	68,5%
Violence économique	48,6%	51,2%
Violence physique	44,8%)	57,2%)
Violence sexuelle	58,2%	24,6%
Mariage précoce	29,5%	30,5%
Mutilations Génitales Féminines (MGF)	24,7%	19,8%

Source : ONU Femmes 2022

Les types de VBG les plus signalés sont les agressions physiques (26 %), les violences sexuelles (25 %), et les cas de déni des ressources, d'opportunités ou de services (25 %) avec une dimension importante de violence conjugale affectant en majorité (95%) les femmes et les filles. Au 1^e trimestre 2021 avec une prédominance des cas des violences sexuelles (34%), des dénis de ressources (22%). La quasi-totalité (95%) des survivants des cas de VBG rapportées sont des femmes et des filles qui ont subi un ou plusieurs types de VBG. Les adultes survivants représentent 82 % tandis que les enfants survivants représentent 18 %. De plus, 26% des survivant.e.s sont des PDI et des retournées.

Il faut également noter que 2% des survivant.e.s sont des personnes vivant avec un handicap. Cela est probablement loin de la réalité, sachant que les personnes handicapées sont au moins trois fois plus susceptibles de subir des violences physiques, sexuelles et émotionnelles que les personnes non handicapées. Les femmes handicapées en particulier sont jusqu'à 10 fois plus susceptibles d'être victimes de violences sexuelles.

Au-delà des statistiques du GBVIMS, plusieurs autres sources de données secondaires révèlent une situation préoccupante des risques de VBG auxquels les femmes et les filles sont exposées. L'évaluation multisectorielle des besoins (MSNA) 2021 montre que 34 % des femmes et 38 % des filles de l'enquête auprès des ménages identifient la violence sexuelle comme le principal risque de protection auquel elles sont confrontées. Ce sentiment augmente lorsqu'il s'agit de personnes déplacées sur place (53 % de femmes et 56 % de filles). Enfin, 10% des ménages ont indiqué qu'un de leurs enfants avait subi un mariage précoce (13% pour les PDI vivant sur place).

Face à cette situation, le gouvernement et les acteurs des SNU (Système des nations unies), les ONG Nationales et internationales sont mobilisés pour répondre et prévenir les VBG sous la coordination du Ministère de la Promotion du genre de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Les principaux axes d'interventions sont : la prévention, la prise en charge et la coordination.

Au niveau de la Prévention, on note :

- L'implication des Services techniques déconcentrés de l'Etat ;

²⁵ GBVIMS est une initiative qui permet aux acteurs humanitaires de collecter, stocker, analyser et partager en toute sécurité les cas signalés par les survivants de la violence sexiste. Les données du GBVIMS en RCA couvrent 32 sous-préfectures sur 91, soit 35 % des sous-préfectures du pays où opèrent les (17) organisations prestataires de services signataires du protocole de partage de données GBVIMS.

- L'Existence des agents de développement communautaires pour les activités de mobilisation et de sensibilisation ;
- L'Existence des points focaux genre/VBG des ministères sectoriels ;
- Les ONG/OAC (Existences des organes communautaires de lutte contre les VBG)
- La mise en place du mécanisme communautaire d'alerte précoce et d'éveil et de protection ;
- La mise en place des comités locaux préfectoraux, sous préfectoraux, d'arrondissement et villageois de lutte contre les VBG,

Au niveau de la prise en charge holistique : Psycho sociale et économique, médicale, juridique, judiciaire.

- i) Prise en charge psychosociale : il existe : des centres d'écoute (ONG nationales et internationales) ; des unités de counseling dans les Formations sanitaires ; les lignes vertes 4040 gérée par le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC), 4044 de la MINUSCA et la ligne verte 1325 du HCR et de la Sécurité publique.
- ii) Pour la prise en charge médicale, nous avons enregistré : le service médical assuré dans les FOSA (hôpitaux) à travers le personnel formé en la matière ; les Services médicaux fournis en majorité par les ONG internationales ; un protocole/guide de prise en charge est élaboré et utilisé par les prestataires ; un autre point fort est la signature du Décret de gratuité ciblée de soins pour les femmes victimes de VBG et les femmes enceintes.
- iii) Pour la prise en charge juridique et judiciaire, il y a la présence des points focaux VBG au sein des FSI. La Note circulaire du Ministre de la Justice du 8 Mars 2016 a mis un terme à la pratique de la correctionnalisation des crimes sexuels régie par une circulaire du Parquet Général de 1998 à l'attention des Parquets de la République. L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, créé par décret du 8 janvier 2015 et rendue opérationnel en juin 2017, placée sous l'autorité conjointe des Ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé et du Genre. Elle a pour mission de prévenir et de réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants. C'est une unité composée des éléments de la gendarmerie et de la police. Elle a une vocation holistique, basée sur les trois types de référencement et est composée de 4 services : service d'appui médical et psycho social, le service d'assistance juridique et judiciaire, le service d'investigation et de d'alerte, et le service d'enquête et d'investigation. Les Cliniques juridiques animées par les ONG internationales (ABA, Avocat sans frontière) et nationales (AFJC). Ce domaine, souffre d'insuffisance notoire, en ce sens qu'il se pose un problème de restauration de l'autorité de l'Etat, d'insécurité et une insuffisance de la chaîne pénale y compris l'absence des prisons dans la majeure partie du pays. Il faut préciser que plusieurs projets sont en train d'être mise en place entre autres ; le Projet SENI avec un volet VBG financé par la Banque mondiale, le projet de création d'un centre de prise en charge holistique à l'hôpital de l'amitié, le Projet de lutte contre les violences basées sur le genre à Sibut et Obo, le projet de lutte contre les VBG en milieu carcéral y compris les différents projets gérés par les organisations internationales.
- iv) S'agissant de la coordination des interventions, le lead de toutes les actions de lutte contre les VBG est assuré par le Ministère de la promotion du Genre de la Protection de la femme, de la famille de l'enfant. Il existe à cet effet :
 - Le Comité de coordination du secteur genre, violences basées sur le genre, femmes, paix et sécurité, (CCSGVBG) par Arrêté N°020/PM du 7 Octobre 2021 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement afin de traduire en acte la nécessité d'assurer une meilleure coordination et

l'orientation des ressources relevant dudit secteur, avec l'appui des deux principaux PTF (ONU Femmes et l'Union Européenne), Co-leads du Comité ;

- Le Comité national de lutte contre les Violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage des enfants créé par arrêté N° 13/PM.18 du 07 Juin 2018 avec des branches régionales, préfectorales, sous préfectorales et communales et d'arrondissement ;
- Le sous cluster VBG regroupant, les agences du SNU, les organisations internationales et nationales avec pour lead l'UNFPA et co-lead IRC ;
- Les groupes de travail VBG à Bossangoa, Berberati, Bambari, Bria et Kaga-Bandoro ;
- Le groupe de travail MARA ;
- Le groupe de travail MRM ;
- Le Comité de coordination du secteur genre, violences basées sur le genre femme, paix et sécurité ;
- Le Comité National et Technique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, les Pratiques Néfastes et le Mariage d'Enfant ;
- Le Cadre de concertation d'appui à l'UMIRR.

Mesures prises pour renforcer les capacités des forces de sécurité en matière de protection des droits des femmes

La désignation des points focaux genres opérationnels dans les ministères clés, l'organisation des ateliers de renforcement de capacité des officiers de police judiciaires chargés de mener les enquêtes, des forces de défense et de sécurité sur de droit international humanitaire ainsi que la justice militaire sont des indicateurs pertinents.

Mesures mises en place pour répondre aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles

L'Etat centrafricain a créé puis rendu opérationnelles les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif en vue de trancher les différents types de litiges soumis sur l'ensemble du territoire national y compris ceux relatifs à l'égalité des sexes et du genre dans le cadre de l'observation des droits humains. C'est ainsi que les juridictions pénales (Tribunaux correctionnels et cours criminelles) jugent les auteurs présumés des violations des droits de l'Homme, notamment, les violences sexuelles et basées sur le genre et liées aux conflits dont les femmes et les filles sont victimes. Les unités de police judiciaire sont également actives par l'exécution des enquêtes préliminaires.

Dans le cadre des réponses juridiques et judiciaires, l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), créée en 2015 a produit plus de 2.000 procès-verbaux de l'enquête préliminaire des cas de violences sexuelles. Une femme occupe les fonctions de directeur adjoint à l'UMIRR. Au cours de l'année 2021, 372 procès-verbaux des cas de violences sexuelles dont sont victimes les enfants, les jeunes filles et femmes ont été clôturés et envoyés, par l'UMIRR, aux autorités judiciaires chargées des poursuites au niveau des tribunaux de grande instance de Bangui et Bimbo.

Les investigations menées par cette unité de police judiciaire spécialisée ont abouti au jugement d'une dizaine de dossiers de viol commis sur des jeunes filles, âgées de moins de 18 ans, par les cours criminelles de Bangui et Bouar au cours des sessions de mai, juin et juillet 2022. Il existe aussi un sous cluster Protection/VBG constitué des agences du système des nations unies, des ONG nationales et internationales, des structures étatiques s'occupant des questions liées au VBG à Bangui et dans certaines provinces dans le domaine de prise en charge holistique. Ces structures fournissent l'assistance médicale, psychosociale, juridique et socioéconomique aux victimes des violences sexuelles et basées sur le genre.

Dans le cadre de l'opérationnalisation du nouveau circuit de référencement et afin d'améliorer les conditions et qualité d'accueil des victimes et témoins, le PNUD et la Team of Expert du Bireau de la Représentante

Spéciale pour les questions de violences sexuelles liées aux conflits (ToE) ont lancé la construction d'un bâtiment qui servira de bureau d'accueil et d'orientation. Ces travaux font suite aux recommandations émises lors de la finalisation technique du circuit de référencement. Cependant, malgré les investissements en infrastructure et équipements, la mise en œuvre de ce nouveau circuit demeure toujours un défi à relever notamment à cause de l'insuffisance des ressources humaines qualifiées pour mener cette mission.

Par ailleurs, le PNUD a continué à maintenir son appui logistique à l'intégration du service médical. A cet effet, le projet a doté ce service de matériel et équipements biomédicaux (médicaments, matériel médical, kits post-viol, réfrigérateur médical, ...). Ces appuis ont permis de rendre opérationnel le service médical et a contribué à la prise en charge de plusieurs victimes de VBG. Cependant, la prise en charge totale de ces victimes au sein de l'UMIRR n'est pas encore assurée vue la multitude des besoins.

3.3.2. Stratégies de prévention de la violence basée sur le genre en Centrafrique

La RCA a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Selon le rapport de GBVIMS, de 2016 à 2020, le système du GBVIMS à travers ses huit (8) membres signataires du protocole de partage d'information a enregistré un total de 51 730 cas de VBG dont 10 987 cas de violences sexuelles soit 21 % et 40 743 des autres types de VBG soit 79%. En 2020, un total de 9 216 cas de VBG a été enregistré et pris en charge parmi lesquels 6 935 cas, soit 76% représentant les autres types de VBG et 2 281 cas soit 24% représentant les cas de violences sexuelles.

Les efforts convergés des acteurs et du Gouvernement à travers les multiples actions de prévention des VBG et de réponse aux survivantes, notamment dans le cadre du financement de l'Union européenne à travers le fonds Bêkou ainsi que de nombreux projets/programmes des entités des nations unies pour la prévention des VBG et la réponse aux survivantes. Des initiatives gouvernementales ont été prises, avec l'appui des partenaires pour la prise en charge des survivantes et la protection des victimes, à travers l'UMIRR, les CASEF (Centre d'Autonomisation Socioéconomique des Femmes) et la maison de l'espoir. Conformément à la vision du Chef de l'Etat, le Gouvernement s'est engagé à atteindre un score de zéro VBG d'ici 2023, malheureusement la réalisation de cette vision nationale est difficile dans le cadre de la mise en œuvre des 05 axes stratégiques du document de la stratégie nationale de lutte contre les VBG à cause des quatre facteurs persistant suivants : i) le poids des pesanteurs socioculturelles ; ii) La faible participation des hommes et des garçons dans la lutte ; iii) la pauvreté, la persistance d'autres formes de violences y compris les violences sexuelles liées aux conflits ; iv)) l'opérationnalisation tardive de l'observatoire national de la parité favorable à la mise en application de la Loi sur la parité créé plus tard en février 2024 après la date cible du résultat ; v) le faible financement de la réponse aux VBG rendant inefficaces les mécanismes pour la réduction des obstacles socioculturels et économiques à l'éducation des filles ; vi) l'absence d'une base de données nationales ; vii) la faible capacité de la coordination et viii) l'insuffisance d'exploitation des données disponibles.

Le contexte socioculturel de la RCA s'appuie sur des normes, us et coutumes essentiellement patriarcales, généralement défavorables à la femme. La société centrafricaine attribue à la femme le rôle de mère et femme au foyer et à l'homme le rôle de chef de famille. Ces deux positions ont une grande importance dans l'éducation communautaire des jeunes (filles et garçons) qui forge les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes à travers la prise de décision, l'accès aux ressources et son contrôle. La jeune fille est perçue par la société centrafricaine comme un individu qui est de passage dans sa famille biologique pour une autre famille, qui est celle de son mari²⁶. De ce fait, elle doit être préparée par son éducation familiale et communautaire qui se focalise sur les savoirs locaux et ancestraux de la conduite du ménage, pour être à la hauteur dans son foyer qui est en réalité sa destination naturelle. Cette perception l'exclut au profit de ses

²⁶ Informations obtenus dans le cadre des groupes de discussion et des entretiens avec les leaders d'opinion au cours des mois de janvier et février 2021. ³² Idem.

frères du partage de l'héritage (terre, bétail, etc.) dans sa famille d'origine sous prétexte que les biens de la famille ne doivent pas aller dans une autre famille. A l'opposé de la fille, le garçon est perçu comme le chef de famille, qui possède le pouvoir de diriger les autres membres de la famille (femmes et enfants), ainsi que d'assurer la continuité de la lignée familiale.

Face à toutes ces attitudes et pratiques, les jeunes mères se sentent socialement peu disposées à décider des conditions et de la période du mariage de leurs filles. Elles laissent à leurs maris et aux autres membres de la famille ainsi que leur communauté le pouvoir de prendre au nom des filles des décisions qui vont changer le cours de leur vie, perpétuant ainsi les inégalités de genre (UNICEF et UNFPA, 2018). Les pesanteurs socioculturelles imposent également aux parents d'éviter que leurs filles n'aient des grossesses hors mariage, ou qu'elles deviennent de vieilles filles non mariées et ce faisant « impures », afin de ne pas exposer le reste de la famille aux critiques acerbes de la société.

Ces valeurs sociales traditionnellement expliquées par des croyances religieuses, encouragent ainsi le mariage dès la puberté, causes fondamentales des mariages précoces et/ou forcés, qui ont des conséquences négatives sur la santé de la reproduction de la jeune fille. Quel que soit son rang dans la fratrie, c'est le premier garçon qui est l'héritier de la famille, et ceci au détriment des filles qui ne possèdent rien ni dans leurs familles biologiques, ni dans leurs belles familles. Les veuves, malgré les dispositions favorables du Code de la famille, sont dépouillées de leurs biens, surtout en l'absence de mariage légal.

La question de l'élimination du mariage des enfants a pris un élan mondial considérable au cours des deux dernières décennies, avec un objectif d'élimination du mariage des enfants d'ici 2030 maintenant dans les Objectifs de développement durable (ODD 5, cible 5.3 visant à « éliminer toutes les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines » d'ici 2030), et un nombre toujours croissant de pays, d'organisations et de personnes engagées à travailler pour atteindre cet objectif. Des données récentes indiquent qu'il y a eu des progrès dans la réduction des taux de mariage des enfants à l'échelle mondiale, même s'il existe des différences importantes entre et au sein des régions et des pays. Le grand défi est de pouvoir s'assurer que cet objectif d'élimination puisse être atteint d'ici à 2030, il faudrait une accélération de près de 10 fois par rapport au rythme actuel.

Dans l'ensemble, la RCA compte 771 000 enfants en union avant 18 ans, ce qui correspond à une prévalence nationale de 61%. Les pays affichant les taux les plus élevés et les plus bas dans la région ont respectivement 76% et 8%. La moyenne pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre est de 33%. 26% des filles centrafricaines sont en union avant 15 ans. Avec les autres indicateurs, tous ces éléments montrent que les défis pour éliminer la pratique d'ici à l'horizon 2030 restent nombreux. Les données montrent qu'en plus de ces cas d'unions précoces, les victimes doivent faire face à d'autres défis que sont le manque d'autonomie économique, les violences domestiques, le manque d'éducation, les maternités précoces, avec les risques de développer des fistules obstétricales. Les filles sont beaucoup plus défavorisées que ce soit au niveau de la famille, de la communauté et surtout au niveau de l'éducation.

3.3.3. Mesures de financement des organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre en Centrafrique

Au niveau global, des études montrent que seulement 1 % de l'aide gouvernementale axée sur l'égalité des sexes vont aux organisations autonomes de femmes et que seulement 5 % de l'aide bilatérale totale est consacrée à la promotion de l'égalité des sexes, qui est la principale priorité. Des recherches montrent que la mobilisation politique et le renforcement des capacités institutionnelles des organisations et réseaux des femmes ont des impacts considérables sur les normes de genre en promouvant un changement juridique et/ou politique qui peut instituer de nouveaux ordres normatifs en fournissant des incitations ou des dissuasions pour le changement d'attitude et de comportement.

Nonobstant les défis sus mentionnés, les faits démontrent que la présence des organisations et réseaux des femmes forts et autonomes sont des facteurs les plus critiques pour conduire à un changement de politique dans la promotion de l'agenda d'égalité des sexes à la fois au niveau national que local, signalant l'importance d'investir dans la construction du mouvement des femmes.

De même, des recherches ont montré qu'il est possible de réduire à grande échelle la discrimination à l'égard des femmes et des filles grâce à des actions multisectorielles coordonnées des institutions nationales et de la société civile, ainsi qu'à des efforts intensifs de plaidoyer et à des campagnes médiatiques menées par des organisations et réseaux des femmes. Une initiative conjointe de l'ONU Femmes et de la MINUSCA, en marge de la signature de l'APPR, a démontré le rôle essentiel que la mobilisation des organisations et réseaux des femmes a joué dans le processus pour la prise en compte des besoins des femmes.

Pourtant, malgré l'existence des preuves croissantes du rôle essentiel de l'activisme féministe dans les changements transformateurs en matière de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Centrafrique, les organisations de défense des droits des femmes restent gravement sous-financés et travaillent dans des environnements de plus en plus complexes.

Entre temps, le mouvement féminin se mobilise de manière dispersée pour la revendication des droits des femmes. Les liens entre les groupements et associations de défense de droits des femmes à la base et les réseaux nationaux des femmes, doivent être renforcés, afin d'en augmenter la représentativité et assurer que les plaidoyers de haut niveau soient plus inclusifs et correspondent aux besoins spécifiques des femmes et filles centrafricaines de l'arrière-pays.

Malgré ces tendances inquiétantes, il y a plus de preuves que l'élimination de la discrimination envers les femmes et la promotion de l'agenda de l'égalité des sexes sont encore possibles si des efforts concertés entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers parvenaient à être renforcés.

Afin d'amplifier et de diffuser les résultats, les connaissances et les données fondées sur des données probantes qui ont été générés dans le cadre de l'assistance technique auprès du Gouvernement ainsi que de capitaliser et pérenniser les résultats, les réseaux et les produits d'accompagnement de l'ONU Femmes auprès du Gouvernement de Centrafrique, du secteur privé et de la société civile, ce projet a été élaboré.

3.3.4. Mesures de lutte contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux

La politique nationale de l'équité révisée intègre un axe d'intervention consacrée au rôle et à la contribution des médias dans la promotion des droits humains des femmes et de lutte contre la discrimination et ou les préjugés sexistes.

Avec l'appui de ONU Femmes et du PNUD, le Ministère en charge de la promotion a élaboré en 2021 un plan d'action de communication pour le leadership et la participation politique des femmes en Centrafrique qui vise spécifiquement à lutter contre la discrimination et les préjugés sexistes à l'encontre des femmes.

La Stratégie Nationale Genre et élection en cours de révision intègre également un axe important sur la prévention des violences faites aux femmes en politique et en période électorale y compris les préjugés sexistes à l'encontre des femmes. Les professionnels des médias constituent l'une des cibles principales de cet axe d'intervention.

En décembre 2020, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, avec l'appui technique et financier de l'ONU Femmes a organisé un atelier genre et élection. L'atelier a réuni une trentaine de journaliste et membres des groupes médias, afin de développer chez les participants une sensibilité par rapport à la visibilité et la prise en compte équitable des points de vue des femmes et des hommes dans les programmations et couverture médiatique en période électorale; outiller les journalistes en vue de ne pas

véhiculer les stéréotypes contre les femmes pendant cette période; permettre une couverture équitable des prochaines élections et les sensibiliser sur les violences électorales spécifiques faites aux femmes et faire un rappel du cadre légal concernant la participation politique des femmes notamment, du principe de quota minimum de 35%.

Une initiative conjointe entre le PNUD, l'ONU Femmes et Avocats sans frontières depuis 2021 a visé à soutenir et renforcer les réseaux des défenseuses des droits humains pour faciliter leurs actions de promotion et de défense ainsi que la collecte et documentation des cas sur la situation des défenseuses des droits humains. Dans ce cadre, une stratégie de protection et sécurisation communautaire et utilisation des mécanismes d'alerte précoce aux organisations des femmes défenseuses des droits humains a été discutée et finalisée au mois de mai 2023 avec toutes les parties prenantes (notamment, les OSC/réseaux des femmes, les leaders communautaires et traditionnels, les acteurs étatiques, etc.) qui ont contribué à son élaboration dans les zones de Berberati, Bouar et Nola et Bambari. Ce document est un outil fondamental qui prévoit une approche locale basée sur l'engagement des communautés, une participation active des communautés locales, les groupes civiques et les structures traditionnelles pour contribuer à réduire la vulnérabilité des femmes et jeunes défenseuses de droits humains. Le système d'alerte précoce implique de communiquer rapidement toute nouvelle information susceptible de prévenir, éviter, atténuer ou éliminer un risque de protection. Une chaîne de communication de l'alerte a été mise en place, les services disponibles de référencement pour la prise en charge des bénéficiaires identifiés dans chacune des zones du projet. Cette chaîne est opérationnelle et permet de soutenir la protection des défenseuses dans leur travail et de collecter les rapports des incidents liés aux violations des droits des défenseuses de droits humains en collaboration avec les OSC formées.

3.3.5. Mesures spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles et de la prévention de la discrimination des groupes marginalisés de femmes et de filles en Centrafrique

Le droit positif centrafricain contient un arsenal juridique destiné à protéger la femme, non seulement dans la jouissance de l'ensemble de ses droits au même titre que l'homme, mais aussi lui assurer une protection contre la violation de son intégrité physique. Il s'agit de :

- **La constitution du 30 Aout 2023** qui proclame l'attachement de la RCA au respect des dispositions internationales de protection des droits de l'homme en général, et des droits de la femme et de l'enfant en particulier. C'est ainsi qu'elle réaffirme au titre des bases fondamentales de la société : le caractère sacré et inviolable de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité corporelle de tout être humain, l'interdiction de la torture, du viol, des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants. Le mariage et la famille sont reconnus comme bases naturelles et morales de la communauté humaine, placés sous la protection de l'Etat.
- **Le Code de protection de l'Enfant** qui assure la protection et la promotion de l'enfant dans toute sa dimension.
- **Le Code de la famille institué par la loi n°97.013 du 27 novembre 1991 (en cours de révision)** qui Il proclame le droit au mariage pour toute personne humaine (art.51 et 200), ayant atteint la majorité de 18 ans (art. 209) et l'exigence du libre consentement des époux exprimé devant l'Officier d'Etat Civil lors de la célébration (art. 200 et 210). Cependant, une exception a été accordée par le législateur, sur la base du consentement des parents, des autres personnes habilitées ou d'une dispense d'âge autorisée par le Procureur de la République, pour permettre aux mineurs de contracter mariage (art. 209, 211 et 215). L'officier d'état civil doit vérifier au préalable l'existence de

ces habilitations. Les documentaires ont révélé que rares sont les demandes de dispense d'âge présentées au Procureur dans toutes les villes visitées. Ceci peut s'expliquer par l'ignorance ou par la crainte des autorités judiciaires. Quoiqu'il en soit, comme pour les adultes, les mariages civils sont très peu nombreux sur toute l'étendue du territoire, en dépit d'un regain d'engouement au niveau de la capitale. Les unions formées selon la coutume restent la pratique prédominante.

- **L'Ordonnance n°66-26 du 31 mars 1966, relative à la promotion de la jeune fille**, elle punit toute personne qui, par tous moyens (ex-promesses, menaces, offres, présents, etc.) aura empêché une jeune fille de moins de 21 ans de poursuivre le cours de ses études, jusqu'à leur achèvement et prévoit des peines plus graves lorsque les auteurs sont les pères, mères, tuteurs ou membres de la catégorie visée à l'art. 197. Cette disposition avant-gardiste qui permet de réprimer les auteurs d'attentats à la pudeur, de détournement de mineur ou de grossesses précoces sur des jeunes filles scolarisées, laisse de côté celles qui ne le sont pas.
- **La loi n°06.005 du 20 juin 2006, relative à la santé de la reproduction**, qui réaffirme d'une part le droit pour toute personne majeure de contracter librement mariage (art.11), ainsi que le caractère répréhensible des actes portant atteinte à la santé sexuelle reproductive d'autre part (toutes formes de violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants, les mutilations génitales féminines, la transmission volontaire du VIH/SIDA, l'exploitation sous toutes ses formes de la prostitution forcée des femmes et des enfants, le mariage forcé art.29).
- **La loi n°06.032 du 15 décembre 2006, portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine**, qui a le mérite de réprimer pour la première fois des faits comme : les mutilations génitales féminines, les maltraitances lors du veuvage, la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, le lévirat et le sororat, ainsi que la non dénonciation de ces mutilations, l'entrave aux fonctions des agents des services sociaux ou des officiers de police judiciaire (art. 18), l'entrave à la bonne marche des enquêtes et investigations (art.18).
- **Le Code pénal institué par la loi n°10.001 du 06 Janvier 2010**, à l'heure actuelle, aucune disposition de cette loi ne réprime expressément le mariage d'enfants. Toutefois les actes pouvant être qualifiés de portes d'accès à ces mariages précoces et coutumiers, en ce qu'ils constituent souvent des points de départ pour ces unions précoces, ont été abondamment incriminés et réprimés diversement par le législateur centrafricain au travers des incriminations telles que :
 - le délit d'attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe (art.86) ;
 - le crime de viol commis sur la personne d'un enfant en dessous de l'âge de 18 ans accomplis, auquel est assimilé tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sur la personne d'un enfant de moins de quinze ans de l'un ou l'autre sexe (art.87) ;
 - le proxénétisme (art.90) ;
 - l'enlèvement ou le détournement de mineurs de dix-huit ans par ceux sous l'autorité ou sous la direction desquels ils étaient soumis ou confiés (art. 103). Si le mineur ainsi enlevé ou détourné est âgé de 15 ans, la peine sera celle des travaux forcés à temps ;
 - la pédophilie (art.110) et la pornographie à l'égard des enfants (art.111) ;
 - la Torture, les actes de barbarie et autres traitements cruels, inhumains et dégradants (art.119) ;
 - la traite des personnes aux fins d'exploitation de mineurs de moins de 18 ans (art.151),
 - les violences sexuelles graves et massives constitutives de crime de génocide (art.152), de crime contre l'humanité (art.153), exécutés par le biais de l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque : notamment le viol, l'esclavage

sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, les actes constitutifs de crime de guerre (art.154.).

- **Le Code de procédure pénale institué par la loi n°10.002 du 06 Janvier 2010**, qui organise la procédure à suivre, tant pour réprimer les divers actes de violences sexuelles, que pour obtenir une réparation civile des préjudices subis (art.2 et 3 alinéa 2). Dans tous ces cas, la situation de l'enfant comme élève non émancipée par le mariage, sa vulnérabilité en raison de son jeune âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, la menace d'une arme, la pluralité des auteurs ou complices, la qualité d'ascendant légitime, naturel ou adoptif de l'auteur ou de la personne ayant abusé de son autorité, constituent des circonstances aggravantes (ex. art.86, 87, 91,92, 103 ; 104). Cependant cette législation foisonnante recèle quelques faiblesses en ce que, outre l'absence de disposition interdisant et réprimant formellement le mariage des enfants, et le mariage forcé, celle-ci ne permet pas à l'enfant victime d'enlèvement ou de détournement et qui aura épousé son ravisseur, de poursuivre celui-ci à l'exception des personnes qui ont qualité pour demander l'annulation du mariage et uniquement après que cette annulation aura été prononcée (art.10, art.95).

3.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

3.4.1. Promotion et participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions

Le Programme d'action trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoir aux femmes. Il vise à accélérer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1 et à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique. Elle repose donc sur le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales. L'égalité des femmes et des hommes relève des droits de l'homme et c'est une condition de la justice sociale ; c'est aussi un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix. Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable au service de l'individu. Un engagement soutenu et durable est essentiel pour que les femmes et les hommes puissent relever ensemble les défis pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour la société.

Malgré la ratification par la République centrafricaine de nombreux instruments normatifs et les engagements internationaux et la domestication au niveau national de nombreux textes juridiques, normatifs, politiques et stratégiques, la situation de la femme centrafricaine demeure encore préoccupante. L'intégration des questions d'égalité entre les sexes s'est accélérée avec l'adoption en 2005 de la politique nationale de l'égalité et équité du genre puis en 2019 de la deuxième génération de la Politique nationale de la promotion de l'égalité et de l'équité du Genre.

La mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie genre et réduction de pauvreté (2007-2011) bien qu'influencée par les multiples crises a permis à la RCA de booster la présence des femmes dans les instances de prise de décision. Le pays dispose de 32 Points focaux genre dans les différents ministères chargés de veiller à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité de Genre. Il est à noter que cette avancée est aussi le fruit d'une forte implication des groupes de pressions notamment les organisations féminines et des droits de l'homme. Grâce aux plaidoyers et actions de communications pour un changement de comportement menés par les plates-formes des organisations

féminines, les femmes sont de plus en plus désignées à des postes de responsabilités tant au sein du gouvernement, à l'Assemblée Nationale que dans les autres institutions républicaines. Ce schéma se fait également observer dans les désignations par les mouvements religieux, les organisations de jeunes etc.... Depuis 2011, il faudrait relever une avancée considérable dans les instances de prise de décision même si les 30% prévus par la conférence de Beijing et 35% inscrits dans la loi de parité de 2016 n'ont pas encore été appliqués. De 2011 à 2019, le nombre de femmes dans le gouvernement a augmenté de 5 femmes, on est passé à 8 femmes.

En 2019, avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'ONU Femmes l'Autorité Nationale des Elections (ANE) s'est dotée d'une Stratégie Nationale Genre et Election dans le but d'assurer la prise en compte de la dimension genre à toutes les étapes du processus électoral et conséquemment d'accroître significativement le niveau de participation des femmes et des filles comparativement aux échéances électorales précédentes. De manière spécifique, la stratégie nationale Genre et élection de l'ANE couvrant le période de mars 2019 à décembre 2022 avait pour objectif de garantir l'inclusion de la dimension genre notamment dans la planification, la formation et éducation citoyenne, l'encadrement des partis politiques, le recensement électoral, les nominations des agents électoraux, l'accréditation des observateurs, les candidatures, la campagne électorale, le vote, le dépouillement, la proclamation des résultats, le contentieux électoral ainsi que les audits et évaluations.

Cette stratégie a été mise en œuvre au cours des élections législatives et présidentielle de 2020/2021 contribuant à l'atteinte des avancées significatives en matière de prise en compte de la dimension genre. Ces avancées s'apprécient mieux comparativement aux élections de 2015/16. A ces élections, les femmes ne représentaient que 22,2 % des commissaires de l'Autorité Nationale des Élections, aujourd'hui elles représentent 36%, soit 14 points de pourcentage en plus. Une Commission en charge du Genre et de la sensibilisation a été créée et est dirigée par une femme. On est passé de 11% de femmes membre des démembrés de l'ANE en 2015/16, à 29% en 2020. Alors qu'en 2015, 176 femmes étaient candidates aux élections législatives, en 2020 elles étaient au nombre de 254. Les organisations féminines ont développé plusieurs initiatives en vue des élections inclusives et pacifiques. Elles ont mis en place un mécanisme de prévention et de collecte de données relatives aux violences faites aux femmes en période électorale. Grâce à l'appui financier et technique de ONU Femmes du PNUD et de la MINUSCA, le ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité Publique s'est doté d'une ligne verte d'urgence sécuritaire prioritairement consacrée à la protection des femmes : La Ligne verte 1325.

L'émergence d'un leadership féminin est en cours. En effet, de petits groupes de jeunes leaders féminins commencent à s'activer. Ces groupes doivent être encadrés afin de constituer progressivement une masse critique capable de prendre la relève. Les autorités centrafricaines se sont engagées à mettre fin à cette dérive inégalitaire en associant davantage les femmes dans les décisions qui engagent la vie politique, économique et sociale de la Nation. Pour ce faire, de nombreuses initiatives ont été prises dans le sens d'assurer l'équité, l'égalité de traitement, de contribution et d'autonomisation. Cette volonté s'est traduite par l'adoption en 2016 d'une Loi de Parité entre Homme et Femme. Cette loi fait obligation pour tous les services d'Etat et ses démembrés, les partis politiques, le secteur privé et la société civile, de réserver, au moins 35% des postes de décision aux femmes sur la période 2016-2026. Le système de quota ainsi instauré s'applique à toutes les instances de décision à caractère électif et nominatif.

Cependant, l'Indice d'Inégalité du genre de la RCA, estimé à 0,672 classant la RCA au 166^{ème} rang mondial sur 191 pays observés en 2021 ayant les bonnes pratiques en matière de la promotion de l'égalité des sexes nous montre que beaucoup d'efforts doivent être fournis pour contribuer à l'atteinte des ODD d'ici à 2030,

car l'expérience a montré que la discrimination fondée sur le genre donne lieu à une plus faible croissance économique, à plus de pauvreté, à une gouvernance plus faible et à un niveau de vie plus bas.

3.4.2. Amélioration de l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias

En RCA, l'ensemble des médias (écrits, visuels, audio et électroniques) sont encore loin de fournir une représentation équilibrée de la vie des femmes et de leur contribution. Néanmoins, depuis 2008 où il y a eu la création du Département des Sciences de l'Information et de la communication, on note dans le secteur de la communication l'arrivée de plusieurs femmes et même celles qui étaient dans le monde des médias avant 2008 sont réparties au département pour se recycler. Aussi, l'appui de certains partenaires pour des stages à l'étranger est à relever. Aujourd'hui, les femmes journalistes s'intéressent à tous les sujets or avant elles étaient limitées. Malgré cela, le nombre des femmes ayant accès à l'informatique et à l'Internet comparé à celui des hommes reste insignifiant. Sur les quelques radios de la place, une seule radio privée est dirigée par une femme. Cependant, on avait pensé que l'ouverture de l'Institut de Formation en Communication en 2008 à l'Université de Bangui, pourrait apporter un palliatif au problème, mais cette dernière demeure.

La prise en compte de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes reste insuffisante dans le paysage audiovisuel et dans la presse écrite, ainsi que dans les gammes interpersonnelles ou réseaux de communication. Au cours de ces dernières années, beaucoup d'informations même si les articles sont insignifiants mettent en exergue les efforts accomplis par la femme sur tous les plans. Par ailleurs, l'accès aux médias est considéré en général pour la plupart comme un domaine réservé aux politiques. Les femmes sont restées absentes pendant longtemps dans ce secteur et sont minoritaires. Seules celles dans la politique, les femmes leaders ou encore les élites qui sont présentes de temps en temps. Tout cela fait que le complexe et la réticence à communiquer dans les médias caractérisent les femmes dans leur majorité.

3.4.3. Mécanismes nationaux de promotion d'égalité des sexes en Centrafrique

En matière de protection et promotion des droits de la femme, le cadre institutionnel et normatif s'est beaucoup amélioré. Depuis le retour à l'ordre constitutionnel en 2016, le Gouvernement a créé des institutions efficaces, a élaboré des lois, politiques, stratégies et programmes pour que les femmes puissent exercer leurs droits et qui garantissent leur plein épanouissement conformément à la déclaration de Beijing qui exigent à tous d'être à l'écoute des femmes et des jeunes filles et de répondre aux différents besoins des femmes dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la protection de la femme, plusieurs institutions ont été créées notamment :

- **Le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant** : dans sa vision de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, la RCA a créé le Ministère dédié à la Promotion du Genre, à la Protection de la femme, de la famille et de l'Enfant marquant la volonté politique du Gouvernement avec mandat, entre autres, de définir, développer et mettre en œuvre les politiques, les programmes et projets en faveur des femmes, des enfants et d'autres catégories sociales vulnérables. Ainsi, pour l'intégration du genre dans les programmes et projets sectoriels, certains ministères apportent des appuis substantiels. Ce Ministère, à travers sa Direction Générale de la Promotion du Genre et de la protection de la femme (DGPG), met en œuvre la politique du gouvernement en matière de la promotion de l'égalité et de l'équité et contribue à la prévention et à la réponse sur le plan national en matière de lutte contre les VBG.
- **Le Ministère de l'action humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale** qui a pour mission de définir de et mettre en œuvre les politiques, programmes et projets relatifs aux soutiens

humanitaires à apporter aux personnes déplacées, aux réfugiés, parmi lesquels se trouvent les femmes et enfants ;

- **Le Ministère de la communication** qui a un rôle transversal, un mandat de définir la politique nationale en matière de communication, ainsi que les stratégies, à mettre en œuvre les programmes de diffusion des messages, de sensibilisation de lutte contre les inégalités et violence à l'égard de la femme.
- **Le Ministère de la Santé et de la Population** qui intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, mais également à travers d'autres mécanismes de mise en œuvre des programmes au VIH/SIDA à travers le Comité National de Lutte contre SIDA (CNLS). Le Ministère de la Santé a appuyé des plaidoyers qui ont permis à l'adoption de nombreux textes juridiques et programmatiques d'améliorer les conditions de vie et la situation sanitaire de la vie. Il s'agit, entre autres, du Plan d'urgence de l'initiative conjointe (2018-2020) pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et infantile en République Centrafricaine, du Décret portant gratuité des soins dans les FOSA - 2019, la loi sur les droits des personnes vivant avec le VIH, le programme national de lutte contre les fistules obstétricales 2018 – 2022, le Plan National de Développement Sanitaire de 3^{ème} génération (2022-2026), le Dossier d'Investissement Pour la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile, et pour l'amélioration de la santé des adolescents (2024-2026). Il est important de mentionner aussi le Décret d'application de la Loi n° 00.007 du 20 décembre 2000 relative aux aides spéciales et avantages à accorder aux personnes handicapées, l'assistance médicale accordée aux personnes handicapées reconnues indigentes et titulaires d'une carte d'invalidité comporte la prise en charge totale ou partielle des consultations, des examens et soins médicaux, de l'hospitalisation, de la rééducation fonctionnelle, des évacuations sanitaires suivant la réglementation en vigueur. Il faut noter en outre l'ouverture des centres de radiologie (Scanner, Radio numérique, etc.) et du centre d'hémodialyse, réduisant ainsi le nombre d'évacuation sanitaire.
- **Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique** qui intervient à travers les services de la police, des brigades et de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), chargée de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins.
- **Le Ministère de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne Gouvernance**, dans le cadre de la réforme des droits, ce Ministère avec le PNUD, a procédé à la révision du code de procédure pénale et du code pénal centrafricain dans lequel les nouvelles infractions liées aux VBG (harcèlement sexuel, détournement de mineurs en milieu scolaire, etc.) ont été intégrées. Les victimes de violences ou d'abus divers peuvent directement saisir la juridiction compétente pour obtenir réparation. A l'exception de la Cour Pénale Spéciale, en cas d'insatisfaction de la décision prise par les juridictions, la victime peut recourir à une juridiction supérieure notamment la Cour d'Appel et la Cour de Cassation. Un autre processus de plaidoyer conduit par le Forum des Femmes parlementaires et le RONGH avec l'appui du PNUD est en cours pour l'examen par l'Assemblée nationale de la loi portant protection des défenseur.es des droits humains qui a déjà reçu les avis du gouvernement en avril 2024.
- **L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression (UMIRR) des violences faites aux femmes et aux enfants** avec pour mission de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins. Elle est une unité à Compétence Nationale, créée par le Décret N°15.007 du 8 janvier 2015. La création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) par le Décret n°15.007 du 08 Janvier 2015 suivi de l'Arrêté Interministériel n°16/958 du 09 décembre 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°16/003 du 29 Février 2016

portant organisation et fonctionnement de l'UMIRR. Placée sous l'autorité conjointe des Ministres en charge de la Justice et du Ministre de la Sécurité Publique en étroite collaboration avec les Ministères de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la famille et de l'Enfant et de la Santé Publique et de la Population et basée pour l'instant à Bangui et Bouar et bientôt à Bambari et Berberati avec l'appui technique et financier de ONU Femmes, sur financement des Etats unies, l'UMIRR travaille en collaboration avec les Forces de Sécurité Intérieure, Points Focaux, c'est-à-dire les Brigades et Commissariats à l'intérieur du pays. L'UMIRR a une diversité de personnel choisi en fonction de la spécificité de la mission de l'unité et de la nature des services de prises en charge des victimes de VSGB. L'UMIRR est composée de 4 services : i. Service prévention, d'Intervention et d'alerte ; ii. Service d'Enquêtes et d'Investigations ; iii. Service d'Appui Médical et Psychologique et iv. Service d'Assistance Juridique et Judiciaire. L'effectif du personnel qui est de 45 dont une vingtaine de femmes dont certains sont en attente de la régularisation des désignations par Décret et Arrêté. L'UMIRR étant supportée par le budget national, toutefois, elle bénéficie de l'appui multiforme des partenaires techniques et financiers. C'est le cas de l'ONU Femmes, du PNUD, de l'Association du Barreau Américain (ABA) et autres. L'Opérationnalisation de l'UMIRR a été faite sous le très haut patronage de son Excellence le Professeur Faustin Archange TOUADERA, Président de la république, Chef de l'Etat le 14 Juin 2017.

- **L'Observatoire National de la parité entre hommes et femmes** créé par la loi N°16 004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme dans les emplois publics, para publics et privés, renforcée par la constitution de 2023 et dont un décret d'application portant organisation et fonctionnement a été adopté et signé en Février 2024. La Loi des Finance pour l'année 2024 a prévu une ligne budgétaire consacrée au démarrage des activités de l'observatoire national de la parité. Au niveau de l'Assemblée nationale, une ligne budgétaire est accordée au volet genre. Ce qui a favorisé la mise en place et le fonctionnement du forum des femmes parlementaires de Centrafrique et la mise en place de certaines activités liées à la promotion du genre et la protection de la femme.
- **Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OCDH)**, créé par Décret n°01.074 du 30 mars 2001, l'OCDH a pour mission de veiller et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de des Droits de l'Homme, de contribuer à la promotion de la culture de la paix. Il mène des actions de sensibilisation des populations sur le respect des droits et devoirs des citoyens ainsi que des libertés, sur la déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes ces actions concourent à la prévention des violences.
- **La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) :**
Dans le cadre du processus de normalisation post-crise, la République Centrafricaine (RCA) s'est dotée en 2017, d'une Institution nationale des droits de l'homme en promulguant la loi n° 17.015 du 20 avril 2017 portant création d'une Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF).

L'opérationnalisation effective de cette institution reste un défi depuis plusieurs années. Il est à noter que la CNDHLF n'est pas encore accréditée par le Sous-Comité d'Accréditation (SCA) de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI).

L'autre élément de contexte porte sur les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme appelant l'Etat à allouer des ressources suffisantes à CNDHLF afin de lui permettre d'exercer efficacement son mandat, en toute indépendance, et de prendre les mesures nécessaires pour rendre l'institution conforme aux Principes de Paris (cf. Comité des droits de l'homme, mars 2020).

En outre, il est important de noter les déclarations de l'Etat dans son rapport examiné le 26 janvier 2024, au titre du 4e cycle de l'Examen Périodique Universel indiquant que :

- les nouveaux membres de la CNDHLF ont été désignés et installés depuis le mois de février 2023 ;
 - le Gouvernement envisage la construction d'un immeuble sur ressources propres de l'Etat qui regrouperait tous les acteurs judiciaires y compris le bureau de la CNDHLF ;
 - la conférence budgétaire du mois d'août 2023 a tenu compte des besoins de la CNDHLF et lui a octroyé un budget conséquent dans le projet de la Loi de Finances 2024 ;
 - le Décret n° 23.247 du 29 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la CNDHLF a été signé et un projet de décret pouvant permettre à la Commission de se doter des ressources humaines en vue de mener à bien sa mission est en cours d'élaboration.
- Toutes choses qui permettront à la CNDH, d'assurer convenablement ses missions de promotion et de protection des droits de l'homme.

- **Le Comité National de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et de la petite fille et les violences à leur égard**, créé par Arrêté Interministériel en 2001, le Comité regroupe les Départements ministériels suivants : Affaires Sociales, Santé, Intérieur, Justice, Justice, Éducation, Plan et Environnement. Ses attributions sont entre autres : collecter toutes les données relatives aux pratiques néfastes et aux violences affectant la santé des femmes et des filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur ces pratiques néfastes et les violences ; proposer des mesures tendant à l'éradication de ces pratiques néfastes et des violences ; dénoncer toute forme ou tentative de pratiques néfastes, de violences faites sur les femmes et les filles ; sensibiliser, informer et éduquer la population sur les relations existant entre le VIH/SIDA et certaines formes de violences à l'égard des femmes et des filles ; élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action National de lutte contre les pratiques néfastes et violences à l'égard des femmes et des filles ; coordonner les efforts déployés par les organisations non gouvernementales (ONG), les Organisation à Assises Communautaires (O.A.C) et les confessions religieuses pour l'élimination de ces pratiques et violences.
- **Le Comité de Suivi de la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDEF)**, Créé par Arrêté n°012 du 13 juin 2007, le Comité est chargé de : faire le suivi de l'application effective de la CEDEF par le Gouvernement ; constituer une banque de données actualisées sur toutes les actions visant la mise en œuvre de la CEDEF au niveau national ; soutenir les initiatives visant la diffusion et la vulgarisation des dispositions de la Convention au sein de la population ; dresser un rapport initial et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF dans le pays pour soumission au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement.
- **Des mécanismes de suivi évaluation et coordination des actions sont mis en place**, notamment le Comité de coordination du secteur Genre, violences basées sur le genre, femme paix et sécurité mis en place par l'arrêté du Premier Ministre chef du Gouvernement, le comité stratégique de lutte contre les violences liées au conflit placé à la Présidence de la République et l'Observatoire national de la Parité dont le Décret est signé par le Président de la République Chef de l'Etat le 24 Février 2024.

3.4.4. Autres mécanismes et outils garantissant l'égalité mis en place en Centrafrique

Dans cette dynamique, nous ne perdons pas de vue du rôle prépondérant que jouent les Organisations de la société civile, des organismes nationaux et internationaux, des organisations non gouvernementales nationales, des sociétés et entreprises privées dans la lutte contre toutes formes de discriminations à l'égard des femmes.

- **Le Groupe de Travail Genre, Droits Humains et Inclusion du Système des Nations Unies** au constitue un grand acteur et l'interface avec le Gouvernement dans le plaidoyer, la mise en œuvre des programmes de promotion du genre et de protection des droits humains ainsi que les AES/HS et VBG. A côté de la Mission des Nations Unies (MINUSCA), ainsi que les Agences dont l'ONU Femmes, le PNUD, le HCR, L'OCHA, l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF, le PAM, OIM et la FAO apportent des appuis techniques et financiers pour la promotion de l'Agenda d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme.
- **Les ONG internationales** : IRC, Plan International, Médecins Sans Frontières (**MSF**), Comité International de la Croix Rouge (**CICR**), Catholic Organization for Relief and Development Aid (**CORDAID**), Le Conseil Danois des Réfugiés (DRC), World vision, Institut Europeen de Coopération et Développement (IECD)etc.
- **Les organisations nationales de la société civile** sont également impliquées dans la promotion du Genre et lutte contre les violences basées sur le genre. Elles mènent des activités de sensibilisation, d'information, d'appui aux victimes, de défense et de dénonciation des différentes violations aux autorités judiciaires compétentes. Les organisations opérationnelles sont : l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (**AFJC**) ; l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (**OCDH**) ; la Commission Épiscopale Justice et Paix (**CEJP**) ; Réseau des Femmes Croyantes Médiatrices de la Paix (**RFCMP**) ; la section nationale du Comité Inter Africain de Lutte contre les Pratiques Néfastes à la Santé de la Femme et de la Fille (**CIAF/Centrafrique**) ; Cercle des Théologiennes de Centrafrique (**CERCLE**) ; l'Action des Femmes Unies pour la Démocratie et le Développement Durable (**AFUD**), Organisation Nationale des Personnes Handicapées (**ONAPHA**), AWLN, Forum des Femmes parlementaires, RELEFCA, REFAMP, Organisation des Mamans de Centrafrique pour le Développement (OMCD), Coalition des femmes pour la paix et développement, PLANF RCA, La Bonne semence, Réseau des femmes élites pour la paix et le développement, Académie de la paix et le développement, 5 réseaux des Femmes Défenseuses des Droits humains qui regroupent les membres d'environ 120 organisations locales.

3.5. Des sociétés pacifiques et inclusives

3.5.1. Mesures prises par la RCA pour mettre en œuvre l'agenda, Femmes, Paix et Sécurité

La République centrafricaine a connu au cours de son histoire une série de coups d'Etats qui ont conduit à des changements de régimes. En 1996, soit seulement un an après la Conférence internationale de Beijing sur les femmes, il s'est déclenché une série de mutineries d'une partie de l'armée, lesquelles ont abouti en 2003 à la prise de pouvoir par les militaires. Après 10 ans d'une relative stabilité, le pays est à nouveau plongé depuis décembre 2012 dans une grave crise sécuritaire et humanitaire. La prise du pouvoir par la coalition Séléka le 24 mars 2013 et l'avènement du phénomène Anti Balaka ont rendu très complexe la résolution de la crise centrafricaine en dépit d'une forte mobilisation de la communauté internationale.

La mauvaise gouvernance ainsi que la politisation de l'armée qui a conduit à l'entrave de l'alternance politique sont de toute vraisemblance à l'origine des crises que traverse le pays. Le refus d'organiser des élections transparentes et crédibles, l'absence d'un véritable dialogue politique, le non-respect des engagements pris, le non-respect des droits de l'homme et la culture de l'impunité, la difficulté de l'Etat à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement aux frontières avec les pays limitrophes en situation de conflits, la porosité des frontières du pays qui favorise le trafic des armes de guerre, sont autant de facteurs qui ont justifié et alimenté la crise en RCA.

Sur le Plan Politique, un Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR) a été signé le 6 février 2019 entre le Gouvernement et les 14 Groupes Armés suite au dialogue politique de Khartoum mené sous la médiation de l'Union africaine. Considéré comme l'unique Accord politique sensible au genre, les assises de Khartoum se sont déroulées en présence de 9 femmes sur 49 négociateurs, trois d'entre elles représentant le gouvernement et une représentante d'un groupe armé. De par leur présence et leur stratégie de communication, les femmes ont influencé positivement le contenu de cet Accord qui a pris en compte leurs préoccupations en termes de cessation immédiate des hostilités et des agressions à l'encontre des populations civiles, de recours aux voies pacifiques pour régler les différends, d'acceptation des principes d'inclusivité et de discrimination positive, de rejet des violences faites aux femmes sans oublier la mise en œuvre des programmes sociaux en soutien au relèvement des communautés. Aussi, il convient de souligner ce fait historique marqué par la signature de cet Accord par une femme représentante d'un groupe armé.

Après la signature de l'Accord de paix en février 2019, les femmes ont joué un rôle important dans le processus de vulgarisation de l'accord au sein des communautés. Les organisations des femmes se sont mobilisées et se sont engagées avec l'appui de la MINUSCA dans une large campagne de vulgarisation et d'appropriation sur l'ensemble du territoire national.

Le plaidoyer des femmes leaders soutenus par le leadership de la Mission a abouti à une implication effective des femmes dans les mécanismes de mise en œuvre et de suivi de l'APPR. Les femmes ont représenté 16% des membres du mécanisme de suivi au niveau national (Comité de Mise en Œuvre National (CMON)) et 20% au niveau local (Comité de Mise en Œuvre Préfectoral (CMOP)). Dans le cadre de la redynamisation du processus de paix suite à la crise électorale de 2020 et la tentative de renversement du pouvoir par la nouvelle rébellion du CPC de l'ancien Président François BOZIZE, le Sommet des Chefs d'Etat de la CIRGL a adopté à Luanda en septembre 2021 une Feuille de route qui prévoit des actions prioritaires pour l'accélération du processus de paix et de réconciliation en RCA. La mutualisation de l'APPR et la Feuille de route de Luanda a été actée par le Comité Exécutif de Suivi de l'APPR en février 2023 et eu égard au progrès réalisé dans la mise en œuvre de l'APPR, le CES a décidé de la dissolution du CMON en février 2024. La mise en œuvre du processus mutualisé de paix a été décentralisée au niveau préfectoral et un plan de communication élaboré par la coordination est mise en œuvre avec l'appui de la Mission sur le terrain avec la participation des femmes leaders au niveau local.

Par ailleurs, dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), la représentation des femmes dans les forces de défense et de sécurité a connu une avancée réelle depuis le retour à l'ordre constitutionnel avec les élections générales de 2016. Le partenariat et la collaboration entre le gouvernement et la MINUSCA dans la conduite du processus de recrutement dans les forces armées (FACA) et les forces de sécurité intérieure (Police et Gendarmerie) ont permis une nette amélioration du niveau de représentation des femmes dans les institutions sécuritaires du pays. Un quota de 10 % a été accordé aux femmes dans les processus de recrutement dans les forces armées centrafricaines. Ce qui a contribué à améliorer la représentation des femmes dans les FACA. Dans la Gendarmerie, la représentation des femmes est passée de 12% en 2021 à 18% en 2024 tandis que les femmes représentent 26,5% de l'effectif de la Police nationale.

En 2021, un Plan ministériel d'intégration de la perspective genre dans les Forces de Sécurité Intérieure a été élaboré par le gouvernement avec l'appui de la MINUSCA en vue de renforcer cette dynamique de promotion de l'égalité de genre et de renforcement du rôle des femmes dans les institutions sécuritaires du pays.

La politique de réconciliation nationale a prévu la mise en place des Comités Locaux de Paix et de Réconciliation (CLPR) qui sont mécanismes de prévention et de gestion pacifique des conflits au niveau local. En vue de promouvoir l'inclusivité de ces mécanismes un quota de représentation des femmes de 30%

a été retenu comme critère pour la composition des membres des CLPR. Sur l'ensemble des CLPR mis en place avec l'appui des partenaires techniques et financiers du gouvernement, les femmes représentent 35% des membres actifs.

En dépit de la mobilisation et de l'engagement des femmes en faveur du processus de paix en RCA, leurs attentes demeurent insatisfaites par rapport aux dividendes de la paix (accès aux services sociaux de base, autonomisation socio-économique, participation politique, etc.).

Au-delà de l'APPR, l'élaboration des Plans d'Action Nationaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (PAN 1325) et leur rapportage régulier a permis de mettre au jour des avancées notables dans la prise en compte des femmes dans le processus de paix et de relèvement du pays. Ainsi, le rapport 2021-2022 du PAN 1325²⁷ a relevé notamment l'existence d'un mécanisme chargé de l'application de loi et des politiques, tel que la création de la Cour Pénale Spéciale (CPS) et de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR), autant d'outils permettant la protection des femmes et filles dans les contextes de conflit et post-conflit. De plus, le Gouvernement centrafricain a élaboré plusieurs programmes, sur financement propre ou bien avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers intéressés en vue de répondre aux besoins de prévention, protection, participation, secours et de relèvement des femmes et des filles pendant les conflits et les situations post conflit²⁸.

3.5.2. Mesures de renforcement du leadership, de la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise en Centrafrique

En soutien à un groupe divers d'organisations féminines, et sous la coordination du Ministère de la Promotion du Genre et de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'enfant et en appui à la mise en œuvre du Plan d'Action National sur la Résolution 1325, ONU Femmes RCA a appuyé techniquement et financièrement la participation et la représentation substantielle des femmes dans le Dialogue Républicain, organisé dans le cadre du renforcement des processus de paix en RCA.

Mises en œuvre de mars à novembre 2022, les activités visaient à soutenir le Plan d'action national centrafricain sur la résolution 1325 (NAP 1325 2ème génération) et particulièrement la participation active des femmes aux efforts de paix en cours, au Dialogue républicain organisé en mars 2022 et aux activités de diffusion au niveau communautaire pour garantir que les femmes jouent un rôle dans la mise en œuvre des recommandations du Dialogue.

- Au total, 541 femmes et filles, y compris celles appartenant aux groupes marginalisés (les minorités ethniques telles que les Peuhls, et les femmes et filles vivant avec un handicap représentaient au moins 4 % de tous les participants), ont pu s'engager et contribuer de manière significative au dialogue républicain, à travers les différentes sessions organisées par ONU Femmes RCA, tout en renforçant leurs capacités en matière de consolidation de la paix.
- Au moins 17 femmes déléguées participant officiellement au dialogue républicain ont bénéficié d'un renforcement ciblé de leurs capacités et ont pu harmoniser leur approche de plaidoyer, grâce à des notes de plaidoyer/points de discussion sur les six domaines thématiques du dialogue républicain. Ces plaidoyers ont contribué à une prise en compte substantielle des questions de genre et des

²⁷ ONU Femmes, Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Résolutions Connexes en République Centrafricaine 2021-2022.

²⁸ ONU Femmes, Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les Résolutions Connexes en République Centrafricaine 2021-2022.

problématiques soulevées par les organisations féminines dans les recommandations finales du Dialogue Républicain et dans le plan de suivi de ces recommandations mis en place par le Comité de Suivi du Dialogue Républicain.

- Une campagne de communication d'un mois a permis de faire connaître et vulgariser les recommandations du Dialogue Républicain, en appui au Comité de Suivi du Dialogue Républicain, créé par arrêté Présidentiel et sous sa direction directe. Celles-ci étaient liées à l'anniversaire de la Résolution 1325 et ont permis de se concentrer sur la participation des femmes aux processus de paix en RCA.
- Une mission de terrain pour procéder à des restitutions du Dialogue Républicain dans les zones rurales et recueillir de précieux retours d'expérience de femmes au niveau communautaire qui ont apprécié l'opportunité de comprendre les enjeux du Dialogue et de s'engager dans le processus de consolidation de la paix.
- Un Atelier national de Restitution à Bangui où les femmes de la plupart des Préfectures du pays ont pu faire entendre leurs attentes au Président du Comité du Dialogue Républicain, créé par le Président de la République pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations du Dialogue.
- Diffusion des principales recommandations du Dialogue, en particulier celles liées à l'autonomisation des femmes, à l'aide d'images imprimées diffusées dans les organisations communautaires de femmes.
- Appui technique au Ministère en charge du Genre pour élaborer et soumettre le rapport 2021-2022 sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action national sur la résolution 1325 à l'Union africaine et à d'autres parties prenantes clés, et utiliser ses résultats pour identifier les lacunes et renforcer le plaidoyer pour les combler.

3.5.3. Mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux

La société centrafricaine attribue à la femme le rôle de mère et femme au foyer et à l'homme le rôle de chef de famille. Ces deux positions ont une grande importance dans l'éducation communautaire des jeunes (filles et garçons) qui forge les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes à travers la prise de décision, l'accès aux ressources et leur contrôle. La jeune fille est perçue par la société centrafricaine comme un individu qui est de passage dans sa famille biologique pour une autre famille, qui est celle de son mari²⁹. De ce fait, elle doit être préparée par son éducation familiale et communautaire qui se focalise sur les savoirs locaux et ancestraux de la conduite du ménage, pour être à la hauteur dans son foyer qui est en réalité sa destination naturelle. Cette perception l'exclut au profit de ses frères du partage de l'héritage (terre, bétail, etc.) dans sa famille d'origine sous prétexte que les biens de la famille ne doivent pas aller dans une autre famille. A l'opposé de la fille, le garçon est perçu comme le chef de famille, qui possède le pouvoir de diriger les autres membres de la famille (femmes et enfants), ainsi que d'assurer la continuité de la lignée familiale.

Cette discrimination sexiste, profondément ancrée dans la société centrafricaine et reflétée dans les institutions patriarcales et les normes socioculturelles, cantonne les filles et les femmes à leur rôle consistant à effectuer des tâches domestiques non rémunérées, à avoir des enfants et à s'en occuper. Elle constitue l'une des causes profondes des pratiques néfastes à l'égard des filles et des femmes. En accordant une valeur importante à la virginité d'une fille et en développant des craintes quant à la sexualité féminine, elle apporte de manière diffuse, un soutien aux mariages précoces et forcés des filles vierges, considérées comme étant « pures » par rapport aux autres filles considérées comme « impures » car ayant perdu leur virginité. C'est ainsi que de nombreux parents croient que le mariage précoce protège leurs filles des relations sexuelles avant le mariage et du harcèlement sexuel.

²⁹ Informations obtenus dans le cadre des groupes de discussion et des entretiens avec les leaders d'opinion au cours des mois de janvier et février 2021. ³² Idem.

Face à toutes ces attitudes et pratiques, les jeunes mères se sentent socialement peu disposées à décider des conditions et de la période du mariage de leurs filles. Elles laissent à leurs maris et aux autres membres de la famille ainsi que leur communauté le pouvoir de prendre au nom des filles des décisions qui vont changer le cours de leur vie, perpétuant ainsi les inégalités de genre (UNICEF et UNFPA, 2018).

Ces valeurs sociales traditionnellement expliquées par des croyances religieuses, encouragent ainsi le mariage dès la puberté, causes fondamentales des mariages précoces et/ou forcés, qui ont des conséquences négatives sur la santé de la reproduction de la jeune fille. Quel que soit son rang dans la fratrie, c'est le premier garçon qui est l'héritier de la famille, et ceci au détriment des filles qui ne possèdent rien ni dans leurs familles biologiques, ni dans leurs belles familles. Les veuves, malgré les dispositions favorables du Code de la famille, sont dépouillées de leurs biens, surtout en l'absence de mariage légal.

La question de l'élimination du mariage des enfants a pris un élan mondial considérable au cours des deux dernières décennies, avec un objectif d'élimination du mariage des enfants d'ici 2030 maintenant dans les Objectifs de développement durable (ODD 5, cible 5.3 visant à « éliminer toutes les pratiques néfastes, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines » d'ici 2030), et un nombre toujours croissant de pays, d'organisations et de personnes engagées à travailler pour atteindre cet objectif.

Des données récentes indiquent qu'il y a eu des progrès dans la réduction des taux de mariage des enfants à l'échelle mondiale, même s'il existe des différences importantes entre et au sein des régions et des pays. Le grand défi est de pouvoir s'assurer que cet objectif d'élimination puisse être atteint d'ici à 2030, il faudrait une accélération de près de 10 fois par rapport au rythme actuel.

Dans l'ensemble, la RCA compte 771 000 enfants en union avant 18 ans, ce qui correspond à une prévalence nationale de 61%. Les pays affichant les taux les plus élevés et les plus bas dans la région ont respectivement 76% et 8%. La moyenne pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre est de 33%. 26% des filles centrafricaines sont en union avant 15 ans. Avec les autres indicateurs, tous ces éléments montrent que les défis pour éliminer la pratique d'ici à l'horizon 2030 restent nombreux.

Les données montrent qu'en plus de ces cas d'unions précoces, les victimes doivent faire face à d'autres défis que sont le manque d'autonomie économique, les violences domestiques, le manque d'éducation, les maternités précoces, avec les risques de développer des fistules obstétricales. Les filles sont beaucoup plus défavorisées que ce soit au niveau de la famille, de la communauté et surtout au niveau de l'éducation.

En vue d'améliorer la situation de l'enfance en Centrafrique, il est mis en place un cadre juridique interne favorable à l'intérêt supérieur de l'enfant surtout la petite fille. Il s'agit entre autres :

- **La constitution du 30 Aout 2023** qui proclame l'attachement de la RCA au respect des dispositions internationales de protection des droits de l'homme en général, et des droits de la femme et de l'enfant en particulier. C'est ainsi qu'elle réaffirme au titre des bases fondamentales de la société : le caractère sacré et inviolable de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité corporelle de tout être humain, l'interdiction de la torture, du viol, des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants. Le mariage et la famille sont reconnus comme bases naturelles et morales de la communauté humaine, placés sous la protection de l'Etat.
- **Le Code de la famille institué par la loi n°97.013 du 27 novembre 1991 (en cours de révision)** : Il proclame le droit au mariage pour toute personne humaine (art.51 et 200), ayant atteint la majorité de 18 ans (art. 209) et l'exigence du libre consentement des époux exprimé devant l'Officier d'Etat Civil lors de la célébration (art. 200 et 210). Cependant, une exception a été accordée par le législateur, sur la base

du consentement des parents, des autres personnes habilitées ou d'une dispense d'âge autorisée par le Procureur de la République, pour permettre aux mineurs de contracter mariage (art. 209, 211 et 215). L'officier d'état civil doit vérifier au préalable l'existence de ces habilitations. Les documentaires ont révélé que rares sont les demandes de dispense d'âge présentées au Procureur dans toutes les villes visitées. Ceci peut s'expliquer par l'ignorance ou par la crainte des autorités judiciaires. Quoiqu'il en soit, comme pour les adultes, les mariages civils sont très peu nombreux sur toute l'étendue du territoire, en dépit d'un regain d'engouement au niveau de la capitale. Les unions formées selon la coutume restent la pratique prédominante.

- **Le Code de protection de l'Enfant** qui assure la protection et la promotion de l'enfant dans toute sa dimension.
- **La loi n°06.032 du 15 décembre 2006, portant protection de la femme contre les violences en République Centrafricaine** : a le mérite de réprimer pour la première fois des faits comme : les mutilations génitales féminines, les maltraitances lors du veuvage, la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, le lévirat et le sororat, ainsi que la non dénonciation de ces mutilations, l'entrave aux fonctions des agents des services sociaux ou des officiers de police judiciaire (art. 18), l'entrave à la bonne marche des enquêtes et investigations (art.18).
- **Le Code pénal institué par la loi n°10.001 du 06 Janvier 2010** : à l'heure actuelle, aucune disposition de cette loi ne réprime expressément le mariage d'enfants. Toutefois les actes pouvant être qualifiés de portes d'accès à ces mariages précoces et coutumiers, en ce qu'ils constituent souvent des points de départ pour ces unions précoces, ont été abondamment incriminés et réprimés diversement par le législateur centrafricain au travers des.
- **Le Code de procédure pénale institué par la loi n°10.002 du 06 Janvier 2010** : organise la procédure à suivre, tant pour réprimer les divers actes de violences sexuelles, que pour obtenir une réparation civile des préjudices subis (art.2 et 3 alinéa 2). Dans tous ces cas, la situation de l'enfant comme élève non émancipée par le mariage, sa vulnérabilité en raison de son jeune âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, la menace d'une arme, la pluralité des auteurs ou complices, la qualité d'ascendant légitime, naturel ou adoptif de l'auteur ou de la personne ayant abusé de son autorité, constituent des circonstances aggravantes (ex. art.86, 87, 91,92, 103 ; 104).

Cependant cette législation foisonnante recèle quelques faiblesses en ce que, outre l'absence de disposition interdisant et réprimant formellement le mariage des enfants, et le mariage forcé, celle-ci ne permet pas à l'enfant victime d'enlèvement ou de détournement et qui aura épousé son ravisseur, de poursuivre celui-ci à l'exception des personnes qui ont qualité pour demander l'annulation du mariage et uniquement après que cette annulation aura été prononcée (art.10, art.95).

3.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

3.6.1. Mesures d'intégration des perspectives et des préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales en Centrafrique

Conformément à sa volonté d'améliorer les conditions de vie de la femme, la promotion et la protection de ses droits, la RCA dispose des cadres normatif, institutionnel et juridique bien amélioré et favorable de nombreux instruments juridiques et normatifs à la promotion des droits de la femme. En effet, la RCA a ratifié de nombreux instruments normatifs et les engagements internationaux, tels que la Convention relative à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDEF, ratifié le 21 juin 1991), la Convention n° 100 de 1951 relative à l'égalité de rémunération, le programme d'action de Beijing, la

Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (dit Protocole de Maputo), la Convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, Agenda 2063 de l'UA, programme de développement durable à l'horizon 2030, etc.

Au niveau national, la République Centrafricaine a domestiqué ces instruments internationaux en élaborant de nombreux textes juridiques, normatifs, politiques et stratégiques pour contextualiser au niveau national et affirmer la volonté politique. Depuis le retour à l'ordre constitutionnel en 2016, le Gouvernement centrafricain, avec l'appui des Partenaires Techniques et financiers (PTF), a œuvré et a mené des actions notables pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, parmi lesquels on peut citer entre autres :

- **Le renforcement du cadre institutionnel** : le gouvernement centrafricain est l'un des pays à disposer de meilleur cadre institutionnel de promotion et de protection des droits des femmes à travers la mise en place de nombreuses institutions. Les efforts de suivi et d'évaluation du rôle et de la participation des femmes dans l'économie nationale se traduit par la création d'un ministère en charge de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et enfant ; la nomination à la présidence de la République d'un Ministre conseiller en charge de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et de la protection de l'enfant ; la création par décret n° 15.007 de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux Enfants (UMIRR)³⁰, pour la prévention et la lutte contre les VBG, les violences sexuelles et toutes autres formes de violences faites aux femmes et aux filles et la création l'Observatoire National de la parité dont le Décret n° 24.046 de Janvier 2024 porte organisation et fonctionnement ;
- **Amélioration du cadre normatif en matière de la promotion d'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme** : en Centrafrique, il est reconnu des avancées notoires en matière de l'amélioration des cadres normatif et juridique de la promotion de l'égalité des sexes. La loi sur la parité de 2016 est le cadre juridique idéal de la promotion qui promeut l'égalité des sexes et prévoit la mise en place de l'Observatoire national de la parité entre les hommes et les femmes ; la constitution du 30 Aout 2023 a repris le principe du quota de représentativité de la poste aux postes nominatifs et a créé l'Observatoire national de la parité ; Il convient de noter l'existence d'un projet de loi spéciale portant protection contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire, universitaire et socioprofessionnel.
- **Renforcement des cadres politiques, stratégiques et programmatiques** : la RCA a élaboré la deuxième génération de la Politique Nationale de la Promotion de l'Egalité et de l'Equité assorti d'un Plan d'Action qui constitue le cadre national de référence des politiques sectorielles en matière de genre.
- **L'amélioration et l'opérationnalisation des mécanismes nationaux de coordination** à travers : i. la création du Comité Stratégique de Lutte contre les Violences basées sur le Genre liées aux conflits en République Centrafricaine³¹ sous la présidence du Président de la République Chef de l'Etat et ii. la création du Comité de Coordination du Secteur Genre et Violences Basées sur le Genre³² afin de traduire en acte la nécessité d'assurer une meilleure coordination et l'orientation des ressources relevant du secteur du Genre et des Violences Basées sur le Genre, la création du Groupe de Travail Genre et Election³³ pour renforcer la participation politique de la femme, la création du Groupe de Travail Genre et

³⁰ Décret n°15.007 du 8 Janvier 2015

³¹ Décret n°21.308 du 25 Novembre 2021

³² Arrêté N°020/PM du 7 Octobre 2021 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

³³ Sous le leadership de l'autorité national des élections

Humanitaire pour l'intensification de la prise en compte du genre dans les interventions humanitaires ; le Sous cluster VBG ...

- **Elaboration d'un texte stratégique de promotion des droits économiques de la femme** : la RCA a élaboré une stratégie nationale de la promotion de l'autonomisation socioéconomique de la femme qui sert de cadre de promotion du droit économique de la femme et une stratégie nationale genre et changement climatique constitue le cadre stratégique de la RCA qui renforce les droits fonciers des femmes et promeut sa participation dans les initiatives de prévention et de réponse au changement climatique ;
- **Engagement des organisations de la société civile féminines et capacités d'actions des organisations de la société civile et réseaux des femmes et filles en vue d'influencer le plaidoyer et le changement de comportement favorable au respect des droits des femmes**, Au niveau global, des études montrent que seulement 1 % de l'aide gouvernementale axée sur l'égalité des sexes va aux organisations autonomes de femmes et que seulement 5 % de l'aide bilatérale totale sont consacrés à la promotion de l'égalité des sexes, qui est la principale priorité. Des recherches montrent que la mobilisation politique et le renforcement des capacités institutionnelles des organisations et réseaux des femmes ont des impacts considérables sur les normes de genre en promouvant un changement juridique et/ou politique qui peut instituer de nouveaux ordres normatifs en fournissant des incitations ou des dissuasions pour le changement d'attitude et de comportement.
 - **La stratégie nationale d'alimentation scolaire validée en juillet 2023** qui prévoit la mise en œuvre du programme national d'alimentation scolaire intégré en lien avec les achats locaux. Cette stratégie vise à attirer et maintenir les filles dans les écoles primaires en vue d'améliorer le taux de leur scolarisation et de rétention. Ce programme prévoit le développement des activités sensibles au genre et à la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire. Il intègre également des activités de résilience visant à encourager les jeunes filles et les femmes des zones le plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire à s'organiser en activité de micro-crédit pour soutenir l'éducation de leur enfant en particulier des jeunes filles.

3.6.2. Intégration des questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux en Centrafrique

Comme beaucoup d'autres pays, la RCA à travers son Gouvernement s'est engagée dans plusieurs initiatives touchant la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Au niveau International, elle a adhéré à plusieurs Normes Environnementales que Sociales à l'exemple de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, la Convention sur la Biodiversité et bien d'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement, etc. La RCA a préparé et présenté ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) en septembre 2015 au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), en prélude à l'adoption de l'accord de Paris intervenue lors de la 21^{ème} session de la Conférence des Parties (CdP) à ladite convention. Après l'adoption et l'entrée en vigueur de cet accord, les engagements de la RCA ont été confirmés comme étant ceux contenus dans les Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Au niveau National plusieurs lois relatives à l'exploitation et la protection de l'environnement ont été promulguées par le gouvernement centrafricain.

Cependant l'insuffisance de leur mise en application limite l'impact sur l'amélioration des conditions de vie des femmes :

- La loi 08.022 du 14 Novembre 2008 portant code forestier autorise l'exploitation artisanale du domaine forestier permanent, mais moins de 2% des femmes prennent part à cette activité ;
- La loi 07/018 du 28 Décembre 2007 portant code de l'environnement prévoit dans les principes fondamentaux une gestion rationnelle et durable de l'environnement ; Malheureusement, l'on constate que moins de femmes participent à la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des programmes et projets pourtant prévus par la loi.
- Dans le cadre de la CDN révisée en 2021, le genre avait été pris en compte. La prochaine révision de la CDN prévue en 2025 va nécessiter une analyse dans les secteurs prioritaires de l'agriculture, des ressources en eau, de l'énergie et de la foresterie afin d'actualiser les données sur les options d'atténuation et d'adaptation ainsi que les questions liées au genre et à l'inclusion sociale
- Le processus d'élaboration du plan national d'Adaptation préliminaire en cours a également pris en compte le genre
- En 2023, c'est la stratégie nationale genre et changement climatique qui a été élaboré
- Le plan national de développement de la République Centrafricaine 2024-2028 en cours d'élaboration accorde pour la première dans l'histoire du pays, une large place aux questions liées à l'équité, à l'égalité de genre et à l'inclusion sociale.
- Le code forestier (Loi : 08.022 du 14 Novembre 2008) autorise : Section 3 de l'exploitation artisanale du domaine forestier permanent à ses Articles 23 à 28, mais moins de 2% des femmes prennent part à cette activité ;
- Le code de l'environnement (Loi : 07/018 du 28 Décembre 2007) à son Chapitre 2 : les principes fondamentaux de gestion de l'environnement, l'on constate que moins de femmes ne bénéficient d'une attention particulière dans les études de faisabilité ainsi que l'exécution des projets, pourtant prévus par la loi. Dans le cadre de la révision actuelle de la CDN de la RCA, une analyse sera effectuée dans les secteurs de l'agriculture, des ressources en eau, de l'énergie et de la foresterie et des critères et indicateurs climatiques sensibles au genre à l'usage des acteurs sectoriels seront développés afin d'assurer la prise en compte du genre dans les CDN révisées.

Avec une pluviométrie qui varie entre 800 mm au Nord et 1600 mm au Sud et une température moyenne annuelle oscillant entre 15 °C au Sud et 38 °C au Nord¹³⁹, le pays ressent déjà les effets de changement climatiques avec l'augmentation et l'irrégularité des précipitations dans le Sud et les sécheresses prolongées dans le Nord.

En effet, la RCA est à cheval sur deux grandes zones climatiques, sahélienne au Nord et équatoriale au Sud et dispose de deux bassins hydrographiques au nord relié au lac Tchad par le fleuve Chari et au sud relié au fleuve Congo par l'Oubangui. Le pays possède un massif forestier qui est un prolongement de celui de bassin du Congo ainsi que des ressources minières immenses. Les écosystèmes se trouvent à la fois sous la menace des actions anthropiques de l'homme et celles des changements climatiques. Parmi les facteurs de dégradation de l'environnement, nous avons en premier lieu les cultures sur brûlis. Selon le ministère de l'Environnement et de l'Ecologie (MEE 2011), le taux de déforestation au profit de l'agriculture en RCA est estimé à 0,40 % par an. La production du bois d'énergie constitue le second facteur de déforestation. Le bois reste la principale source d'énergie pour les 138 Voir Rapport National volontaire de suivi de la mise en œuvre des ODD (2019).

D'après MICS6-RCA 2018-2019, 90,2% des ménages en RCA utilisent du bois de chauffe et du charbon de bois comme combustibles pour la cuisine dont 79,5% en milieu urbain et 96,1% en milieu rural. L'exploitation

artisanale anarchique des minerais notamment le diamant est le troisième facteur de dégradation de l'environnement et constitue une menace pour les forêts ripicoles et la flore aquatique. Enfin, l'exploitation du bois d'œuvre et des PFNL constitue le quatrième facteur de dégradation de l'environnement. En plus de cela, les femmes souffrent d'une manière disproportionnée de la pauvreté car elles sont d'autant plus vulnérables lorsque les conditions climatiques causent une augmentation de sécheresse et d'inondation dans des zones rurales qu'urbaines, surpeuplées ou non augmentant ainsi le quotient de la pauvreté entre l'homme et la femme. En effet, la majorité des femmes de la RCA vivent de l'exploitation, la transformation et de la commercialisation des ressources naturelles, et sont les premières victimes de ces changements climatiques. En effet, en cas de tarissement des sources d'eau, elles sont obligées de parcourir plus de distance, ce qui impacte sur le temps de scolarité des filles et réduit les opportunités chez les femmes. Il en est de même pour la collecte du bois de chauffe où les femmes sont obligées d'aller dans des endroits éloignés de leur domicile encourant des risques de tomber sur des groupes armés. Par ailleurs, les femmes ne sont pas directement impliquées ou associées dans les prises de décision compte tenu du système de patriarcat.

Cela étant, la vulnérabilité au changement climatique chez la femme est aussi pressante et peut être atténuée si les femmes étaient directement impliquées ou associées dans les prises de décision comme chez les hommes en dépit de leur statut social qui les prouve trop fragiles et sévèrement touchées par le changement climatique. Souvent elles sont responsables de la production alimentaire, de l'approvisionnement en eau et en énergie domestique.

Les femmes en tant qu'agents économiques ont en principe un impact dans le secteur de l'environnement car leur responsabilité principale est de subvenir aux besoins du foyer, de gérer les ressources naturelles. Mais, dans ce dit secteur la participation active de la femme reste faible par rapport aux autres secteurs. A ce titre, la participation active des femmes, y compris des femmes autochtones, à la prise de décisions concernant l'environnement, notamment aux niveaux de la gestion, de la conception, de la planification et de l'application des projets est d'importance. La participation des femmes à la formulation, la planification et l'exécution des politiques environnementales reste encore faible. Toutefois, des efforts remarquables sont en train d'être faits pour encourager la participation active des femmes à travers les organisations non gouvernementales aux activités nationales, régionales et internationales relatives à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources d'une part, et leur participation aux prises de décisions concernant l'environnement et dans les stratégies en faveur du développement durable d'autre part. Ceci a permis aux responsables des organisations non Gouvernementales (ONG) féminines qui interviennent dans le domaine de l'environnement de réaliser des activités dans divers domaines entre autres : le reboisement ; la sensibilisation et les entretiens à la radio sur les thèmes relatifs à la protection de l'environnement et des écosystèmes ; la mobilisation et l'implication des femmes et la jeunesse dans la gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et dans les prises des décisions ; iv) formation des ONG et conscientisation de la population sur la forêt classée de BOTAMBI ; Le renforcement des capacités des autorités locales des peuples autochtones et de la société civile sur la réglementation des permis d'exploitation. Tout de même, sur cinquante-quatre postes (54), les femmes occupent 34 et les hommes 20.

IV. INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

4.1. Politiques, stratégies et Plan d'action en matière d'égalité du genre

A travers le Ministère de la Promotion du genre, de la Protection de la femme de la famille et de l'enfant, le Gouvernement Centrafricain, pour prévenir les cas de violences sexistes, a élaboré de nombreux

programmes, politiques et stratégies de la promotion des droits de la femme. Parmi ces politiques et programmes existants, on peut noter, entre autres :

- La deuxième génération de la politique nationale de promotion de l'équité et égalité du Genre en RCA (2019 - 2024).
- La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et son plan d'action opérationnel (2019-2023);
- La réactualisation du répertoire national des compétences féminines au niveau des administrations civiles y compris des forces de défense et de sécurité
- La politique nationale de la famille et son plan d'action
- La deuxième génération du Plan d'action national de la résolution 1325 et les résolutions connexes du conseil de sécurité des Nations unies (2019-2023) ;
- La stratégie nationale de l'autonomisation socioéconomique des femmes et filles en cours de finalisation ;
- la stratégie nationale d'implication des hommes dans la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La stratégie nationale de communication pour un changement de comportement en matière de VBG ;
- Le plan d'action national sur le paquet de service essentiel de prise en charge des victimes de VBG ;
- Les procédures opérationnelles standards de lutte contre les VBG ;
- La signature d'un communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'organisation des Nations unies sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit.
- L'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (2018-2022) ;
- Signature d'un Communiqué conjoint entre la République Centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la Prévention et lutte Contre les Violences sexuelles liées aux conflits (mai 2019).

Ces politiques et programmes sont mis en place en alignement au Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA) qui identifie les priorités pour la période quinquennale de 2017-2021 et prorogé sur 2023.

4.2. Contrôle de la part du budget national investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

MINISTERES	PART BUDGET	BUDGET TOTAL	PROPORTION/BUDGET TOTAL
	(En Milliers de F.CFA)	291 840 667	
PROMOTION GENRE	2 043 947		0,70%
EDUCATION	23 847 038		8,17%
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	9 830 036		3,37%
ACTION HUMANITAIRE	2 059 287		0,71%
SANTE	23 231 022		7,96%
AGRICULTURE	28 442 107		9,75%

Source : Loi des Finances 2024

D'une manière générale en RCA, le budget national n'est pas encore sensible au genre. La loi des finances accorde très peu de ligne intégrant le volet genre au niveau sectoriel. Seuls le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Ministère de la Santé et le Ministère de

l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale bénéficient du budget qui prend en compte l'aspect genre mais avec des coûts très insignifiants.

En 2024, la part du budget de l'Etat affectée au Ministère de la Promotion du Genre est de 2.043.947.000 F.CFA soit 0,70%, réparti de la manière suivante :

RUBRIQUES	MONTANT (F.CFA)	POURCENTAGE
Charges de personnel	520.397.000	24,46%
Dépenses de biens et services	145.950.000	7,14%
Dépenses de transfert	279.600.000.	13,68%
Dépenses d'investissement	1.098.000.000	53,72%

L'Analyse du Budget montre que l'enveloppe allouée au Ministère du genre est insuffisante pour prendre en compte les nombreux besoins de promotion du genre et de l'autonomisation des femmes. Par conséquent, le Ministère du Genre doit procéder à l'analyse de son budget, ainsi que des budgets des autres Ministères clés afin d'estimer la part du financement de l'Etat effectivement consacrée au genre, pour faire des ajustements par rapport aux besoins réels des champs d'action de promotion du genre et de l'autonomisation des femmes. Cette analyse permettra d'avoir des éléments pour mener un plaidoyer convainquant en vue de l'amélioration de la part du budget de l'Etat consacrée au Genre lors du prochain collectif budgétaire.

Même si une part relativement importante du Budget du Ministère est accordée aux investissements, celle-ci demeure insignifiante par rapport aux nombreux défis auxquels le Ministère devrait faire face.

Les autres Ministères clés du genre ont tous des parts du budget de l'Etat relativement plus importantes que celle accordée au MPGPFPE. Malheureusement ces budgets sectoriels ne sont pas sensibles au genre.

En RCA, la dimension genre et protection des droits n'ont pas beaucoup d'influence sur le budget malgré l'existence des programmes, politiques, stratégies et plans mis en place par le Ministère de la Promotion du Genre. Des mécanismes nationaux sont mis en place pour la budgétisation sensible au genre mais demeurent encore à un stade embryonnaire. Tels sont les cas du Comité de coordination du secteur genre, violence basée sur le genre, femme paix et sécurité, le comité national de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfant, le comité sectoriel Égalité de Genre et Réduction de la pauvreté ainsi que les politiques et plans.

Sur le plan institutionnel et/ou sectoriel, on peut dire que l'aspect genre était « noyé » dans le Ministère de la Promotion du genre mais avec l'intégration de la dimension genre dans les programmes et politiques sectorielles, les efforts sont en train d'être faits. En RCA, la quasi-totalité des actions en matière de genre sont réalisées à 90% par les fonds des donateurs, particulièrement, les agences du système des nations unies (UNFPA, ONU FEMMES, PNUD, MINUSCA, UNICEF, HCR, FAO, OMS, PAM, HCDH, OIM), l'Union Européenne et les organisations internationales dont la liste n'est pas exhaustive. La mise en place de la politique sectorielle du Ministère en charge du genre et pour d'autres Ministères vont permettre au pays de passer à un Budget programme, qui favorisera la prise en compte effective de l'approche genre et protection des droits de la femme dans le budget national.

4.3. Mécanismes formels de participation de différentes parties prenantes et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable d'ici à 2030

Le présent rapport a été élaboré avec l'appui du Comité de coordination du secteur genre et Violences Basées sur le Genre (CCSGVBG). Le CCSGVBG est une plateforme de concertation qui regroupe les intervenants du secteur Genre et Violences Basées sur le Genre et constitue un espace d'échange, de

concertation et de coopération entre les Ministères sectoriels concernés et les acteurs tant directs qu'indirects par le secteur Genre et Violences Basées sur le Genre et vise à consolider les efforts, au niveau national pour la mise en place des dispositifs institutionnels en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes tant par le Gouvernement que par les partenaires au développement, la prévention et la réponse aux Violences Basées sur le Genre. Le Comité de Coordination du secteur Genre et Violence Basée sur le Genre est composé des Ministères sectoriels et des acteurs (PTF, ONG Internationales et Nationales et OSC) intervenant dans le secteur du Genre et Violences Basées sur le Genre.

Il a pour objectifs de faciliter l'échange et la concertation qui accroît la transparence et l'exhaustivité des informations nécessaires aux prises de décisions importantes, et à leur mise en œuvre dans le secteur du genre et des VBG. Il facilite donc les actions des Ministères sectoriels clés et autres acteurs directs et indirects du secteur genre et VBG et les rend plus efficaces et efficientes. Le CCSGVBG a joué un rôle important et stratégique dans l'élaboration du rapport d'examen de la mise en œuvre du Beijing + 30. Des consultations ont été organisées avec les membres du comité et les points focaux, membres du Comité ont apporté leurs contributions sur le rapport. Un atelier national a été organisé pour peaufiner et finaliser le rapport.

Le CCSVBG a servi de cadre d'accroissement de la transparence et de l'exhaustivité des informations nécessaires aux prises de décisions importantes concernant le genre et les VBG, la synergie dans la mise en œuvre des actions des ministères sectoriels concernés et autres acteurs directs et indirects. Il s'agit de renforcer la coordination des interventions en vue de les rendre efficaces, Efficientes et capitaliser les acquis.

4.4. Méthodologie d'élaboration du présent rapport.

L'approche participative a été privilégiée pendant tout le processus d'élaboration du présent rapport, à travers les étapes suivantes :

- Mise en place d'un groupe de réflexion composé des cadres du MPGPFFE, de staff technique d'ONU Femmes, des membres du Comité de Coordination du Secteur Genre et Violences Basées sur le Genre et du Groupe Thématique Genre et Droits Humains des Nations unies, des organisations de la société civile et plates-formes des organisations féminines ;
- Organisations des réunions préparatoires du comité de coordination du secteur genre, violence basée sur le genre femme paix et sécurité et du comité national et technique de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfant pour la validation de la note conceptuelle ;
- Rédaction du rapport par le Directeur Général de la Promotion du Genre et le Spécialiste Genre et Autonomisation économique de la femme conformément aux plans d'élaboration validé par les membres du groupe de réflexion ;
- Organisation d'un atelier national de validation du rapport de la mise en œuvre de programme de Beijing + 30 ;

La production de ce rapport a mis un accent particulier sur : une analyse descriptive à la fois quantitative et qualitative réalisée à partir (i) des rapports d'activités des ministères sectoriels ; (ii) des données secondaires provenant des rapports d'activité et d'évaluation de certaines institutions nationales ou internationales. La collecte des données pour la réactualisation du rapport était d'une très grande importance, car elle a constitué quasiment une évaluation du Programme Beijing +30. Par ailleurs, à travers les entretiens et l'organisation des focus groupes qui ont consisté en des consultations auprès des leaders communautaires, des autorités locales, des Partenaires Techniques et Financiers, du secteur privé, des points focaux Genre/VBG des ministères sectoriels, des responsables de la société civile, surtout les plates-formes des organisations féminines.

4.5. Plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la résolution 1325 en Centrafrique

En réponse aux problèmes que rencontrent les femmes en Centrafrique et pour s'aligner sur les standards au niveau mondiale conformément aux recommandations de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement centrafricain s'est fixé comme vision du Département durant les cinq (5) prochaines années³⁴ (2024 - 2028), « ***D'ici 2028, l'égalité de genre devient une réalité : les familles, les femmes ainsi que les enfants de la RCA vivent dans une société inclusive et prospère, jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et ont un accès équitable aux services sociaux essentiels.*** ».

Cette vision s'aligne sur la vision globale du gouvernement à l'horizon 2050, les Objectifs de Développement Durable et l'Agenda 2063 de l'union africaine et consiste à promouvoir l'égalité de genre et à assurer la protection de la femme, de la famille et de l'enfant en République centrafricaine. Les principaux objectifs du secteur dans ce cadre, visent à :

- Prendre des mesures pour l'intégration de l'équité et de l'égalité de genre dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels au niveau national.
- Assurer la promotion du leadership féminin et la participation des femmes dans les instances de décision et dans le processus de consolidation de la paix ;
- Définir et assurer le suivi des grandes orientations pour l'autonomisation socioéconomique des femmes et des filles ;
- Prendre des mesures pour réduire de manière drastique les Violences basée sur le genre (VBG) et les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes ;
- Prendre des mesures idoines pour transmettre et maintenir les valeurs culturelles positives en matière de protection et de sauvegarde de la famille ;
- Renforcer la protection des enfants contre les violences, abus, négligence et exploitation ;
- Prendre des mesures pour assurer la protection des groupes vulnérables.

Durant les cinq prochaines années, la mise en œuvre des recommandations de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que de la Résolution 1325 s'appuie sur les cinq (05) principaux axes d'intervention suivants :

4.5.1. Axe 1 - Promotion du Genre et renforcement de l'autonomisation des femmes/filles

La RCA dispose d'instruments nationaux sur la question et d'une analyse pays Genre, adoptée par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant en 2021. Cette analyse reste très importante car elle donne un aperçu global sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les principaux secteurs socio-économiques du pays. Trois réalisations systémiques sont attendus de cet axe, à savoir :

- a. L'approche Genre est bien comprise et intégrée dans tous les projets et programmes de développement du pays ;
- b. Les obstacles à la scolarisation des filles et à l'autonomisation des femmes sont réduits et
- c. Le cadre légal pour l'accès des femmes au crédit bancaire et au foncier est amélioré.

³⁴ RCA, Politique Sectorielle de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant 24-28

4.5.2. Axe 2 - Renforcement de la lutte contre les VBG/EAS/HS, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfants

En RCA, la situation des femmes et des filles est alarmante et les disparités entre les sexes en matière d'accès aux ressources et aux opportunités sont frappantes en dépit de l'égalité reconnue par la constitution et le système juridique. Les VBG sont devenues plus atroces lors des crises politiques et militaires qui ont dévasté le pays depuis trois décennies, conduisant à un nombre astronomique de survivants de VBG. En réponse aux problèmes des VBG, le Gouvernement s'est fixé comme principaux résultats durant les cinq prochaines années :

- a. La prévention des VBG/EAS/HS, PTN et Mariage d'Enfants est renforcée au sein des communautés
- b. La PEC holistique des survivantes VBG, EAS/HS est assurée
- c. Le cadre normatif de lutte contre les VBG/EAS/HS est renforcé

4.5.3. Axe 3 - Renforcement du leadership féminin dans la consolidation de la paix et sécurité

Les femmes centrafricaines souffrent de nombreuses inégalités résultant d'un contexte social et culturel défavorables. Les nombreux conflits armés qui ont eu lieu ainsi que la pauvreté, l'analphabétisme et l'absence d'autonomisation ont des impacts considérables sur les rapports homme-femme. La participation des femmes à la prise de décision évolue aussi lentement, leur taux de représentativité dans les instances de prise des décisions surtout en ce qui concerne la consolidation de paix et la sécurité. L'accord politique du 06 janvier 2019 signé avec les groupes armés demeure un cadre de référence pour la gestion des conflits en RCA mais n'est plus respecté en dépit des garanties et de la facilitation de l'union Africaine et de la CEEAC. Le résultat du dialogue républicain, tenu du 21 au 27 mars 2022, sans la présence de l'opposition et des groupes armés avec la participation de 450 délégués, est encore attendu puisque les 600 recommandations retenues n'ont pas encore fait l'objet d'un programme d'exécution. Le renforcement du leadership féminin durant les cinq prochaines années, se fera au travers de l'atteinte des deux résultats suivants qui prévoient que :

- a. Les femmes sont engagées et impliquées dans les initiatives de promotion de la paix et la sécurité au niveau national et local ;
- b. L'implication des femmes dans la prévention et la gestion des catastrophes, ainsi que le changement climatique et les nouvelles menaces est effective

4.5.4. Axe 4 - Protection de la Famille et de l'Enfant

C'est au niveau de la famille que la société accuse durement le coup du changement social qui accentue par suite des conflits militaro-politiques que le pays a connus de telle sorte que la typologie de la famille a profondément évolué : progression du nombre de naissances hors mariage, augmentation des séparations, accroissement du nombre de familles monoparentales et émergence des familles recomposées, couples non mariés, enfants chefs de ménage. En Centrafrique, les enfants représentent 49% de la population totale (RGPH 03). La situation de cette importante couche de la population est encore précaire. Plus de 68% des enfants sont victimes de violences tant en milieu familial, communautaire et institutionnel. Ce phénomène s'est aggravé par les crises militaro politiques en 2013. En 2021 et 2022, au moins 5.188 enfants ont été identifiés comme associés à des groupes armés. Depuis 2013 jusqu'à ce jour, presque 14.000 enfants sortis des groupes armés ont été appuyés par l'UNICEF et ses partenaires pour leur réintégration au sein des communautés. Cette force de travail et de contribution au capital humain du pays est un vivier pour construire et consolider la paix mais aussi pour développer les capacités économiques du pays. Les enfants sont émotionnellement affectés par le conflit et ont besoin de pouvoir vivre dans un environnement protecteur.

En matière de protection de la famille et de l'enfant, le Ministère de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfants s'est fixé d'atteindre, avec l'appui de ses partenaires les résultats suivants :

- a. Le renforcement du rôle de la famille en tant que cellule de socialisation et de protection et la sauvegarde de ses valeurs fondamentales ;
- b. Les enfants (garçons et filles) jouissent de leurs droits dans un environnement protecteur où leur développement intégral est assuré ;
- c. L'amélioration des conditions de vie des familles, des enfants ainsi que des groupes vulnérables ;
- d. Les parents (pères et mères) disposent de connaissances nécessaires et participent activement à la prise de décision éclairée en matière de santé sexuelle et reproductive, de nutrition des enfants et d'économie familiale et
- e. Le renforcement de la lutte contre la traite des personnes.

4.5.5. Axe 5 - Renforcement des mécanismes de coordination sectorielle et du partenariat

L'expérience actuelle montre l'importance de la coordination³⁵ non seulement des interventions mais également des différentes parties prenantes appuyant le Ministère. En effet, ces parties prenantes qui interviennent également sur les principales cibles du Ministère, proviennent d'horizons divers (Etat, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers, etc.) et ont des approches et procédures variées qu'il faut prendre en compte. C'est pourquoi, il est important de procéder au renforcement du comité de coordination sectorielle Genre, VBG, Femmes, Paix et Sécurité en y intégrant les aspects relatifs à la protection de la famille et de l'enfant. Ce mécanisme de coordination devra également s'étendre au niveau régional, préfectoral et sous préfectoral. A cet effet, il sera judicieux de soutenir l'opérationnalisation de ces comités au niveau déconcentré. Pour des besoins de complémentarité intersectorielle, ces comités devraient collaborer avec d'autres ministères techniques notamment Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Ministère de l'élevage et de la Santé Animale, Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, ainsi que les ONG nationales et internationales, les OSC et Associations féminines.

Dans ce domaine, le Ministère de la Promotion du Genre, avec l'accompagnement des ses partenaires, s'engage à atteindre les résultats suivants :

- a. Le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles du Ministère en vue de la mise en œuvre de la politique sectorielle ;
- b. Le renforcement du mécanisme national de coordination ;
- c. Le renforcement du système de collecte des données et de gestion des informations du Ministère est renforcé.

Dans le cadre du renforcement des mécanismes nationaux de coordination, l'ONU Femmes et l'Union Européenne se sont engagées à appuyer le Gouvernement à travers le projet « **Moungo Maboko - Appui au Gouvernement de la République Centrafricaine pour la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes** », qui sera mis en œuvre par ONU Femmes sur une période de 3 ans, sur financement de l'Union Européenne pour la période.

³⁵ Envisager la mise à jour de l'Arrêté mettant en place le comité de coordination sectorielle en prenant en compte la protection de la Famille et de l'Enfant.

Ce comité assurera la coordination de la mise en œuvre de la politique sectorielle.

V. DONNEES ET STATISTIQUES

5.1. Les domaines dans lesquels votre pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre en Centrafrique

La RCA dispose de cadres de référence des actions et d'objectifs de développement issus des engagements internationaux et nationaux. Un Profil de genre Pays (2021), élaboré par le MPGPFFE avec l'appui de l'ONU Femmes et du PNUD, indique que la RCA a réalisé des progrès significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, mais qu'il continue de relever de nombreux défis, parmi lesquels figure l'absence ou le manque de coordination des données. Le Profil genre de la RCA a également mis en évidence l'urgence de prendre en charge la question des statistiques de genre pour espérer donner plus de pertinence aux interventions proposées dans le secteur.

En RCA, l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales (ICASEES), créé par Décret n° 06.238 du 21 juillet 2006, portant adoption des statuts et définissant ses attributions et son organisation, est l'organe central du système statistique national. Conformément aux recommandations de la Stratégie Harmonisée pour le Développement de la Statistique, deuxième édition (SHaSA2), la RCA a élaboré une Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (2024-2028), de deuxième génération (SNDS 2), avec tous les acteurs du Système Statistique National (SSN). Le Gouvernement de la RCA a clairement manifesté une volonté politique pour le développement de la statistique nationale du genre à travers la formulation d'une vision qui est de « **faire du système statistique national un cadre moderne de production régulière de statistiques complètes, fiables et cohérentes dans les délais, dans un contexte de sortie de crise politique profonde** » et qui a prévu comme une des interventions de « faire des études sur les groupes cibles (les enfants vivant et travaillant dans la rue, les enfants soldats, les personnes âgées, les personnes handicapées, les OEV, les victimes de violences basées sur le genre »³⁶. L'ICASEES, dans son nouvel organigramme, dispose d'une direction en charge des statistiques démographiques, sociales et du genre. Dans cette entité, un service est dévolu aux statistiques sociales et du genre ;

La RCA a voté une loi sur la parité en 2016. Cette loi prévoit la publication par le Gouvernement des progrès enregistrés au niveau de la parité dans différents domaines et la création d'un Observatoire national de la parité entre les hommes et les femmes en charge de la collecte des données sur la situation des femmes et des inégalités sexo-spécifiques.

L'observatoire national de la parité a finalement été créé en Janvier 2024 à travers le Décret d'application (Décret n° 24.046) portant sa création et son fonctionnement. Il a la charge de prévenir, d'alerter et de sensibiliser sur la problématique de la parité et de non-discrimination, de faire le plaidoyer en faveur de l'éducation, de la formation et de l'alphabétisation, de rassembler toutes les données sur la situation des femmes en Centrafrique.

La Direction Générale du Genre anime un réseau de points focaux genre dans l'ensemble des Ministères (2 points focaux genre par Ministère sur 32 ministères). Elle envisage depuis 2022 de mettre en place une base de données nationale sur les violences basées sur le genre (VBG) pour rendre disponible les informations en temps réel et éviter les variations de chiffres d'une organisation à une autre. Cette ambition qui reste actuelle mérite d'être soutenue car elle exprime le leadership du gouvernement et apporte une réponse à un besoin impérieux de régler la question de la crédibilité et de l'accessibilité des chiffres sur les VBG.

³⁶ RCA, stratégie nationale de développement de la statistique SNDS2, 2021 - 2025, p. 52.

En termes d'opportunités en matière de statistiques nationales de genre, on peut citer les réalisations suivantes³⁷ :

1. L'élaboration du plan d'actions de la SNDS (2024-2028) constitue une fenêtre pour arrimer les actions prévues en réponse à la faiblesse de la production et de l'utilisation des statistiques de genre ; la Direction générale de l'ICASEES a marqué son accord pour intégrer les activités proposées en réponse à ce tableau diagnostique au plan d'actions de la SNDS 2024-2028. Ces activités seront destinées à renforcer la production et la diffusion des statistiques de genre. Les activités institutionnelles au niveau des statistiques de genre seront également proposées. ICASEES sera au cœur de l'exécution desdites activités. La mise en œuvre du plan d'actions de la SNDS bénéficie dans certains aspects d'un appui conséquent de la Banque Mondiale. Le renforcement de la coordination ICASEES et PTF et un leadership affirmé de l'ICASEES pourraient ouvrir une fenêtre d'opportunité pour le financement d'autres activités en particulier celles orientées dans le sens de la dynamisation des statistiques de genre ;
2. Il y a un intérêt affiché et explicite de l'Union Européenne à soutenir ONU Femmes dans la prise en charge des questions de statistiques au niveau du genre dans le cadre des ententes entre la Délégation de l'Union européenne et ONU Femmes sur le programme femme, paix et sécurité de l'UE.
3. L'organisation prochaine des recensements (Recensement de la population, recensement de l'agriculture et recensement des entreprises) constitue un creuset pour intégrer le genre dans les instruments de collecte et le développement des thèmes sur le genre. ONU Femmes doit s'intégrer dans le cercle des partenaires techniques et financiers autour de ces opérations statistiques. Une amélioration attendue de la coordination statistique permettrait de fournir des informations à temps utile sur ces opérations et les positionnements des différents PTF ;
4. L'opportunité de la mobilisation d'une assistance technique au niveau de ONU Femmes pour le renforcement des capacités et l'accompagnement de l'ICASEES et la Direction générale du Genre est un facteur de réussite dont il faut tenir compte tenu de la faiblesse énorme des capacités dans les structures nationales (ICASEES, DGG, et autres ministères sectoriels) ;
5. L'actualisation du profil genre pays par ONU Femmes et sur un financement déjà confirmé de l'Union Européenne.

5.2. Priorités du renforcement des statistiques nationales relatives au genre en Centrafrique

Entre 2022 et 2023, ONU Femmes a appuyé le Gouvernement centrafricain à réaliser une analyse de la situation des statistiques de genre en Centrafrique dans le cadre de mise en œuvre du projet women count. Le rapport d'analyse a révélé cinq (5) faiblesses en matière de la statistique nationale du genre, notamment :

1. un faible engagement de l'ICASEES dans la conception et l'élaboration du projet Women Count pourrait être une entrave au succès du projet
2. la forte dépendance de la production statistique aux partenaires techniques et financiers et la faiblesse des ressources humaines dans la chaîne statistique au niveau de l'ICASEES et du Ministère en charge du Genre ;
3. La multiplicité des sources d'information sur les VBG présentant les risques de duplication et conflits d'attribution inopérants pour le plaidoyer et la prise de décision ;
4. Des risques à créer une structure inopérante en ce qui concerne l'observatoire de la parité si la question des ressources humaines pour l'animation de la structure, un plan de travail pour les cinq premières années de fonctionnement et le financement ne sont pas discutés, planifiés et effectifs en temps réel et
5. La menace non souhaitable de l'instabilité politique et celle inhérente à une dégradation de la situation sécuritaire.

³⁷ RCA, stratégie nationale de développement de la statistique SNDS2, 2021 - 2025, Opportunités.

Face à ces faiblesses, des recommandations ont été formulées en termes de priorités programmatiques pour le pays et les partenaires au développement. A l'issue de l'analyse de situation des statistiques de genre, quelques axes stratégiques prioritaires ont été formulées pour améliorer la situation des statistiques de genre³⁸, notamment :

Priorités pour le Gouvernement : i. d'envisager les liens fonctionnels entre le Ministère de la Promotion de la Femme et l'ICASEES (relativement aux activités statistiques) en vue d'accroître la synergie et la complémentarité pour un meilleur suivi des actions de développement dans le domaine de la lutte contre les inégalités genre ; d'accroître le financement public dévolu à la statistique en général et au suivi des statistiques de genre dans le cadre des ODD et de doter en ressources humaines, financières et en équipements des directions provinciales de l'INS et les directions régionales du Ministère en charge du genre pour s'assurer de la prise en main des activités statistiques au niveau central qu'au niveau décentralisé.

Priorités pour le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : l'Analyse de la situation des statistiques de genre a proposé comme priorités stratégiques de i. mettre au point les textes juridiques pour la mise en place de l'observatoire national de la parité ; ii. positionner les statistiques de genre dans les fora de haut niveau : séminaire gouvernemental, réunion des gouverneurs, séminaire parlementaire ; iii. animer le réseau des points focaux genre à travers les formations et un appui financier et technique pour la collecte et la valorisation des statistiques de genre dans les ministères sectoriels et iv. faire du plaidoyer pour faire accroître la dotation financière dévolue aux activités statistiques relatives au genre.

Priorité pour le Ministère en charge des finances : de mettre en place un cadre officiel fort de coordination, de concertation et de réglementation en matière d'informations statistiques et assurer le fonctionnement optimal du Conseil national de la statistique (CNS) ; de opérationnaliser la mise en place de budgets sensibles au genre au niveau du budget général de l'Etat et celui des Ministères sectoriels à travers la poursuite et l'amplification du renforcement des capacités sur les questions relatives au budget sensible au genre ; d'organiser des réunions de haut niveau (journée parlementaire, communication gouvernementale, échanges avec les universitaires) sur les résultats statistiques en général et sur les statistiques de genre en particulier et d'élaborer un cadre réglementaire au sein du CNS et de l'INS pour la coordination des activités statistiques sur genre.

En vue de garantir son leadership sur la production des statistiques nationales et de se conformer aux standards internationaux et régionaux de statistique sensible au genre, le rapport d'analyse a proposé à l'ICASEES : i. prendre les dispositions opérationnelles pour l'intégration des activités genre dans le plan d'actions de la SNDS ; ii. de rendre fonctionnelle une entité pour la production et l'analyse des statistiques de genre avec la mise à disposition d'un personnel dédié et un cahier de charges avec les produits y attachés ; iii. d'initier les études spécifiques sur le genre à partir des statistiques du genre (genre dans l'agriculture, genre dans la justice, l'humanitaire, genre dans la création de richesse) avec des pistes d'actions à dégager ; de prévoir un espace genre sur le site web pour la publication des statistiques de genre et les publications y afférentes ; d'intégrer dans le calendrier officiel, des publications valorisant les statistiques de genre (format 4 pages, lettre au Ministre, lettre aux députés) ; d'envisager un cadre d'échanges et de dialogue avec les utilisateurs pour apprécier les thèmes d'intérêts et les besoins pressants en termes de données, d'indicateurs et de produits analytiques sur le genre ; d'assurer l'encadrement et l'accompagnement des cadres du ministère en charge du genre dans la conduite technique des travaux statistiques et de mettre au point des précautions pour l'archivage et la sécurisation des données de façon à en faciliter l'accès en cas de besoin d'exploitation.

³⁸ RCA, Analyse de la situation des statistiques de genre en Centrafrique, ONU Femmes, 2023.

En outre, dans le cadre d'amélioration de la situation des statistiques nationales de genre, l'Analyse de la situation des statistiques de genre à recommander aux Partenaires techniques et financiers, notamment à ONU Femmes les priorités stratégiques suivantes : i. élaborer les plaidoyers de haut niveau à partir des publications dédiées sur les bases des statistiques du genre : Briefing papiers, Lettre au Gouvernement, Message aux parlementaires, Lettre aux Gouverneurs en vue de mettre en évidence les problèmes dégagés des statistiques du genre avec les recommandations opérationnelles ; ii. appuyer les commémorations des Journées spécifiques (Journée de la femme, journées sur les VBG, Journée africaine de la statistique) par l'utilisation et la valorisation des statistiques du genre ; renforcer les capacités des structures parties prenantes (ICASEES, structures sectorielles de la statistique, réseau de la société civile et journaliste) et d'envisager un accompagnement au Gouvernement dans le cadre de la prise en compte du genre dans toutes les étapes des opérations de recensement général de la population et de l'habitation et celui de l'agriculture et du cheptel.

5.3. Indicateurs spécifiques au genre³⁹ utilisés en priorité pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD en Centrafrique

En RCA, la production statistique nationale est faible pour l'ensemble des statistiques en général et pour les statistiques de genre en particulier. En attendant la finalisation de l'exploitation des enquêtes en cours (notamment l'EHCVM, 2021 et l'enquête MICS, 2019), sur la base de 54 indicateurs de genre de la liste minimale des indicateurs de genre des Nations Unies, seulement 19% des indicateurs ODD genre (10 sur 54) sont entièrement disponibles, 16% partiellement disponibles et 65% des indicateurs ODD genre ne sont pas disponibles (soit 37 sur 52 non disponibles). Au-delà du calcul de ces indicateurs genre, il se pose l'épineux problème de leur désagrégation, leur diffusion et leur utilisation dans les plaidoyers, la prise de décision et enfin leur suivi dans le temps ; il s'observe dans bien des cas des statistiques non comparables sur un même domaine (ou sur la même période à cause souvent de l'utilisation de concepts, définitions, nomenclatures et méthodes différents).

Par ailleurs, beaucoup de statistiques produites au niveau national sont à un niveau de désagrégation insuffisant pour les besoins de l'analyse et en conséquence ne satisfont pas les besoins des utilisateurs. Ce déficit de désagrégation tient à plusieurs raisons (technique, financière et logistique). D'un point de vue technique, la faiblesse de la taille des échantillons et le caractère non aléatoire desdits échantillons ne favorisent pas une désagrégation valide des indicateurs. Sur le plan logistique et pratique, certaines contrées demeurent non encore accessibles pour les enquêtes en raison des questions sécuritaires et/ou des problèmes d'accès comptent tenu de la praticabilité des voies d'accès. La faiblesse de la mobilisation des financements des enquêtes limite la taille des échantillons ce qui contraint à réduire les ambitions au niveau du niveau de représentativité.

5.4. Critères de ventilation⁴⁰ utilisés dans le cadre des enquêtes principales en Centrafrique

Le Ministère de la promotion du genre a renforcé sa collaboration avec l'ICASEES en vue de rendre sensible au genre le système de statistique nationale. Un Point Focal genre a été désigné au sein de l'ICASEES et

³⁹ Le terme « indicateurs spécifiques au genre » fait référence aux indicateurs qui impliquent explicitement une ventilation par sexe et/ou font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur relatif à la cible 1 de l'ODD 5 s'intéresse au pourcentage de pays disposant de systèmes pour suivre la part de budget public directement allouée à des programmes et à des politiques de promotion de l'égalité des sexes (l'objectif sous-jacent étant ici la promotion de l'égalité des sexes). Ce terme désigne également les indicateurs dont le titre fait directement référence aux femmes et aux filles en tant que population cible (voir ONU-Femmes, Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York, 2018).

⁴⁰ Critères figurant dans la résolution A/RES/70/1, auxquels s'ajoutent les informations relatives à l'éducation, à l'état matrimonial, à la religion et à l'orientation sexuelle

a bénéficié des sessions de renforcement des capacités sur la prise en compte du genre dans les évaluations. Le points focal genre de l'ICASEES a travaillé en collaboration avec le MPGPFFE sur la mise en place d'une base des données nationales.

De manière générale, les critères de ventilation utilisées au niveau national sont ceux de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples de la RCA, basés sur les standards suivants ci-dessous⁴¹.

La RCA est signataire de la déclaration et du plan d'action pour la mise en œuvre de :

- la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants dans les années 90 préconisait que « Chaque pays devrait établir des mécanismes appropriés pour la collecte, l'analyse et la publication régulières et en temps voulu des données nécessaires au suivi des indicateurs sociaux pertinents relatifs au bien-être des enfants.... Les indicateurs de développement humain devraient être examinés périodiquement par les dirigeants et les décideurs nationaux, comme cela est actuellement le cas pour les indicateurs de développement économique... » et
- la Déclaration et le Plan d'action « **Un monde digne des enfants** » qui engage les Etats signataires à effectuer un suivi régulier au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, et à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du présent Plan d'action aux niveaux national, régional et mondial. En conséquence, la RCA comme les autres Etats a renforcé sa capacité statistique nationale en matière de collecte, d'analyse et de ventilation des données, notamment par sexe, âge et autres facteurs pertinents pouvant conduire à des disparités, et le système de statistique nationale soutient un large éventail de recherches axées sur les enfants et les femmes.

Les critères réguliers de ventilations utilisés par la RCA prennent en compte : i. **le milieu de résidence urbain et rural** ; région, préfecture, sous-préfecture et commune ; ii. le genre et le sexe ; iii. le niveau d'éducation ; iv. la situation matrimoniale ; v. l'ethnie ; vi. Taille du ménage ; etc. D'autres critères s'ajoutent à ces principaux critères, en fonction de la nature des informations recherchées. Les résultats des enquêtes nationales fournissent des données statistiquement fiables et comparables au niveau international, essentielles pour élaborer des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles et pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et des engagements mondiaux.

VI. CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

Les questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme représentent des enjeux cruciaux pour évaluer et comparer le progrès économique, social et environnemental d'un pays. Plusieurs indicateurs de développement intègrent les questions d'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme tel que l'indice de développement humain (IDH); l'indice de parité de genre (IPG) et l'indice d'inégalité de genre (IIG) qui est un indice composite mesurant le déficit de progrès dans trois dimensions du développement humain, notamment : i) la santé reproductive, ii) l'autonomisation et iii) le marché du travail résultant d'inégalités de genre. En RCA, malgré les efforts conjugués du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers, la situation demeure préoccupante, l'Indice d'Inégalité de Genre (IIG), reflète des disparités importantes entre les sexes dans les domaines de la santé reproductive, de l'autonomisation et du marché du travail. En 2022, l'IIG de la RCA était de 0,672, classant le pays 166^{ème} sur 191 (UNDP Human Development Reports, 2022). Dans le domaine de l'éducation, il existe des disparités importantes entre les sexes, l'Indice de parité de genre (IPG) étant de 0,86, indiquent que les filles ont moins accès à l'éducation primaire que les garçons ; le taux de la mortalité maternelle est de 829 décès pour 100 000 naissances vivantes, l'un des plus élevés au monde et au niveau politique la représentation des femmes au parlement est faible ; malgré des progrès récents les femmes occupent 13 % des sièges au parlement national., 2022).

⁴¹ MICS-6

Ces différentes statistiques montrent que la problématique des droits des femmes est étroitement liée à celle de leur autonomisation, d'où l'importance de la promotion des droits humains des femmes. Ainsi, les tendances liées aux violations et abus des droits de l'homme et de la loi humanitaire, ainsi que d'une culture d'impunité qui reste significative, constitue l'un des facteurs de conflit depuis 2003. Cela se manifeste notamment par un maintien voire une recrudescence des violations et notamment des cas de violences sexuelles liées aux conflits qui ont plus que doublé entre 2021 et 2023 par rapport à la période précédente, et les violations graves commises contre des enfants qui ont presque triplé¹¹. Selon le Rapport Volontaire National produit par le Gouvernement Centrafricain en 2022, le pays continue de faire face à bien des défis nonobstant les acquis de ces dernières années.

En matière des ressources, les ressources financières du Département sont constituées pour la grande part du budget de l'Etat. Pour l'exercice budgétaire 2023, le budget initial du Département n'a pas atteint un Milliard de FCA. Ce budget a connu une légère amélioration au collectif budgétaire. Le Département reçoit aussi l'appui des partenaires dans le cadre des plans de travail annuel avec les agences du système des Nations Unies (UNFPA, ONUFEMME, UNICEF, PNUD, PAM). De ce fait, compte tenu de l'importance de sa mission, le Département en charge de la promotion du genre, de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant, mérite d'être classé parmi les départements ministériels de catégorie moyenne ou de catégorie large afin de disposer de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour soutenir son bon fonctionnement.

En dépit des défis rencontrés dans la mise en œuvre du programme Beijing, le Gouvernement centrafricain a déployé des efforts pour l'amélioration des conditions de vie de la femme et fille. Le cadre juridique de la République Centrafricaine évolue soit par la mise en place de nouvelles lois, soit par la révision des lois discriminatoires, afin de s'aligner sur les lois internationales et aux conventions et traités.

Depuis 2015, on note une certaine avancée concernant la situation de la femme centrafricaine surtout dans les secteurs de la santé, de instances de prise de décision, de lutte contre les violences, de l'éducation de la fille, du leadership féminin et de l'autonomisation socioéconomique des femmes et filles.

Cependant, beaucoup restent à faire, le rapport de mise en œuvre de Beijing+30 serait l'occasion que la République Centrafricaine puisse être écoutée afin de s'approprier de nouvelles stratégies pour faire avancer les autres secteurs et doubler d'efforts dans d'atteindre l'Agenda 2030.

A cet effet, les recommandations suivantes ont été formulées :

A l'attention du Gouvernement :

- Renforcer la collaboration avec la communauté internationale afin de garantir l'appui des instances internationales, des PTF, des bailleurs, des Partenaires bilatéraux et multilatéraux dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Beijing en Centrafrique ;
- Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits humains, en particulier la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) ;
- Tout mettre en œuvre pour que les femmes bénéficient effectivement des dividendes de leurs contributions au processus de restauration de la paix et de la sécurité au niveau national ;
- L'adoption effective de l'approche Budget-Programme afin de permettre aux Ministères clés de disposer de ressources financières, matérielles et humaines conséquentes pour l'atteinte des résultats fixés en matière de réduction de l'ampleur des VBG, de promotion du genre et de l'autonomisation des femmes ;
- Renforcer les mécanismes de mobilisation des ressources intérieures de l'Etat et faire de telle sorte que le Budget de l'Etat puisse rapidement s'accroître grâce à une meilleure exploitation des

ressources du sol et du sous-sol, permettant ainsi une augmentation de la part accordée aux secteurs clés du Genre ;

- Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique ;
- Promouvoir la lutte contre l'impunité afin de garantir l'avènement d'une justice équitable ;
- Renforcer les capacités des policiers, gendarmes, professionnels de droit, leaders communautaires, des jeunes, le personnel de santé, enseignants, travailleurs sociaux et autres acteurs susceptibles d'intervenir dans ce domaine en développant des modules de formation spécifiques ;
- Investir dans les actions de prévention, de protection et de prise en charge des femmes et filles ;
- Redynamiser les institutions existantes de formation et d'appui aux initiatives féminines à travers le renforcement des structures d'encadrement (le Centre d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat et les Centres Agréés de Gestion, les Maisons de la femme, les centres d'autonomisation socioéconomiques, les Maisons de l'Espoir etc.) ;
- Faire appliquer les recommandations des études pour l'élaboration des stratégies et le suivi des actions en matière de santé de reproduction ;
- Apporter un appui technique et financier au système sanitaire qui reste une priorité de tous les plans de développement aux niveaux national, régional, des districts et des communautés. A cet effet, le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour faire appliquer les recommandations des études pour l'élaboration des stratégies et le suivi des actions en matière de santé de reproduction et d'équiper toutes les infrastructures de soins de santé primaires et les doter d'un personnel qualifié pour garantir des services intégrés de qualité en matière de santé.
- Développer une stratégie visant la participation effective de la femme aux instances de prise de décision à travers le développement d'une politique incitative visant l'accroissement du nombre des femmes dans le domaine politique, social, économique et culturel ;
- Intégrer une approche soucieuse d'égalité et d'équité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général ;
- Intensifier la participation des femmes au pouvoir décisionnel à tous les niveaux par le renforcement de leurs capacités (accroître la scolarisation des filles, alphabétisation des femmes, notamment en milieu rural, prise des mesures visant à réduire la déperdition scolaire des filles et leur maintien dans le système scolaire jusqu'au niveau du supérieur) ;
- Mobiliser les communautés pour un changement de comportements et de mentalité en faveur de l'égalité du Genre ;
- Renforcer la gouvernance locale à travers l'organisation d'élections locales inclusives et fiables, avec une forte participation de femmes, afin de garantir leur accès massif dans les conseils communaux ;
- Former des femmes candidates aux élections et les femmes électrices afin qu'elles élisent des femmes aux postes électifs ;
- Promouvoir l'Autonomisation économique des femmes et le soutien à l'émergence d'une classe des femmes d'affaires ;
- Mettre en œuvre une politique en matière de l'environnement favorable au genre ;
- Renforcer les mécanismes de lutte contre les mariages d'enfants et de réduction de la proportion des hommes et des femmes qui ont des attitudes d'acceptation face à la violence domestique ;
- Mettre en place une base de données nationale sur le genre, les VBG, avec des mécanismes de collecte pouvant couvrir la totalité du territoire national ;

A l'attention des Partenaires Techniques et Financiers et des Bailleurs de fonds :

- Financer le Plan National de Développement de la RCA qui prend en compte la problématique du développement de la Femme et de la Fille ;
- Faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources afin de soutenir le Ministère de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant dans sa politique sectorielle

pour la mise en œuvre de la politique du Gouvernement Centrafricain en matière de la Promotion de l'équité et de l'égalité du genre ;

- Appuyer la mobilisation des ressources financières, matérielles et techniques en faveur de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing en République Centrafricaine ;
- Soutenir le financement du Plan National de Développement de la RCA afin de garantir l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

